



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/61/Corr.1
3 août 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-troisième réunion
Genève, 5 – 9 juillet 2004

Corrigendum

RAPPORT DE LA QUARANTE-TROISIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Ce corrigendum est émis afin de **remplacer** le paragraphe 152 **par** ce qui suit :

152. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de charger le Secrétariat de préparer, en collaboration avec les Parties intéressées, aux fins d'examen à la 45^e réunion du Comité exécutif, un document proposant une procédure pour l'utilisation plus souple des coûts d'appui, aux termes de la décision 26/41, afin de répondre aux questions soulevées au paragraphe 146 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/54 tout en permettant aux agences bilatérales de décider des modalités qui s'appliquent à leur cas.

(Décision 43/40)



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/61
9 juillet 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-troisième réunion
Genève, 5 – 9 juillet 2004

RAPPORT DE LA QUARANTE-TROISIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Introduction

1. La 43^e réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est déroulée au Centre international de conférences de Genève (CICG), du 5 au 9 juillet 2004.
2. Conformément à la décision XV/46 de la quinzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les délégués suivants des pays membres du Comité exécutif ont assisté à la réunion :
 - a) Les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Autriche (vice-président), Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
 - b) Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Argentine (président), Bangladesh, Cuba, Maurice, Niger, République islamique d'Iran et République populaire de Chine.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs.
4. Le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone était également présent.

5. Les représentants de l'Alliance pour une politique atmosphérique responsable et l'agence d'enquête environnementale ont assisté à la réunion à titre d'observateurs.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. La présidente du Comité exécutif, Madame Marcia Levaggi (Argentine), a ouvert la réunion à 10 heures, le lundi 5 juillet 2004. Elle a souhaité la bienvenue aux participants à Genève en précisant que l'ordre du jour était plutôt chargé et qu'il comprenait quelques points extrêmement importants.

7. Le Comité exécutif a approuvé l'élimination de plus de 92 000 tonnes PAO dans le secteur de la consommation et de 224 000 tonnes PAO dans le secteur de la production, mais l'élimination n'a pas encore été réalisée. L'achèvement des projets approuvés dans les délais prescrits est essentiel au succès du Fonds multilatéral.

8. Le Comité exécutif sera donc saisi d'un rapport de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation sur les projets d'élimination du bromure de méthyle, aux fins d'examen. La présidente souhaite que le Comité exécutif juge l'information contenue dans ce rapport utile pour la mise en œuvre de la décision Ex.I/2 de la première Réunion extraordinaire des Parties.

9. En ce qui concerne les projets d'investissement, la présidente a constaté que la réunion est saisie d'un moins grand nombre de projets que prévu du plan d'activités de 2004, et elle espère que les agences d'exécution visées pourront rassurer le Comité exécutif que tous les projets prévus pour l'année 2004 seront bientôt prêts à être présentés afin que les pays reçoivent l'assistance dont ils ont besoin pour atteindre leurs objectifs de conformité de 2005 et de 2007.

10. La présidente a également indiqué que l'ordre du jour contenait plusieurs points d'ordre administratif, dont la conciliation des comptes de 2002, et le traitement et l'encaissement des billets à ordre. Elle a donc prié instamment tous les participants d'être concis dans leurs exposés sur les différents points afin que tous les points à l'ordre du jour puissent être abordés dans les délais prévus.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour

11. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/1 et tel qu'amendé oralement par le président :

1. Ouverture de la réunion.

2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. État des contributions et des décaissements.
5. État des ressources et planification :
 - a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources;
 - b) Plans d'activités de l'année 2004;
 - c) Situation/perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5.
6. Mise en œuvre du programme :
 - a) Rapport sur l'évaluation intermédiaire des projets de stockage des halons pour les pays ayant un volume faible et moyen de capacité en place;
 - b) Étude théorique des projets de bromure de méthyle;
 - c) Suivi de la décision 42/12 c) concernant l'évaluation intermédiaire des accords d'élimination du secteur de la production de CFC;
 - d) Rapports périodiques au 31 décembre 2003;
 - i) Rapport périodique global;
 - ii) Coopération bilatérale;
 - iii) PNUD;
 - iv) PNUE;
 - v) ONUDI;
 - vi) Banque mondiale;
 - e) Évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de l'année 2003;
 - f) Retards dans la mise en œuvre des projets;
 - g) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la communication des rapports;

- h) Rapport sur la mise en œuvre de la décision 42/49 dans le contexte de la décision Ex.I/2.
7. Propositions de projets :
- a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
 - b) Coopération bilatérale;
 - c) Amendements aux programmes de travail de l'année 2004 :
 - i) PNUE;
 - ii) PNUD;
 - iii) ONUDI;
 - iv) Banque mondiale;
 - d) Projets d'investissement.
8. Programmes de pays.
9. Incidences possibles d'une augmentation ultérieure des montants approuvés pour les projets de renforcement des institutions (décision 42/22 b)).
10. Critères d'évaluation des rapports périodiques et des vérifications techniques prévus dans les accords pluriannuels (décision 41/15).
11. Responsabilité du Fonds multilatéral et critères d'admissibilité potentiels d'une étude sur le financement de l'élimination des HCFC (décision 42/7 b)).
12. Comptes du Fonds multilatéral :
- a) Conciliation des comptes de l'année 2002 (suivi de la décision 42/41);
 - b) Comptes de l'année 2003.
13. Traitement/encaissement des billets à ordre (suivi des décisions 41/4 et 42/44).
14. Budgets unifiés pour le Programme d'aide à la conformité du PNUE (suivi de la décision 41/39).
15. Rapport sur les coûts d'appui au programme des projets de coopération bilatérale (décision 42/45 c)).
16. Droits et obligations des agences bilatérales aux termes du Protocole de Montréal et de son Fonds multilatéral (décision 42/45 e)).

17. Systèmes de permis d'importation et d'exportation : une mise à jour (décision 41/79).
18. Surveillance du commerce des substances appauvrissant la couche d'ozone et prévention du commerce illicite de ces substances (décision XIV/7 de la quatorzième Réunion des Parties).
19. Mandat du Comité exécutif (suivi de la décision 42/48).
20. Rapport du Sous-groupe du Comité exécutif sur le secteur de la production.
21. Questions diverses.
22. Adoption du rapport.
23. Clôture de la réunion.

b) Organisation des travaux

12. Le Comité exécutif a accepté d'examiner le point 11 de l'ordre du jour " Responsabilité du Fonds multilatéral et critères d'admissibilité potentiels d'une étude sur le financement de l'élimination des HCFC (décision 42/7 b))" conjointement avec le point 7 de l'ordre du jour "Propositions de projets".

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

13. Le Chef du Secrétariat a attiré l'attention des délégués sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/2 qui présente les activités du Secrétariat depuis la 42^e réunion. Soulignant certains points du rapport, il a indiqué que le Secrétariat avait préparé un total de 23 documents pour cette réunion et que lui-même et/ou d'autres fonctionnaires du Secrétariat avaient assisté à plusieurs réunions, incluant celle du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.

14. Il a signalé que M. Stephan Sicars s'était fait offrir le poste d'Administrateur principal, Gestion des projets, laissé vacant par le départ à la retraite de M. Richard Abrokwa-Ampadu. Il a mentionné aussi la lettre d'invitation transmise par le gouvernement de la République tchèque concernant la possibilité de tenir la 44^e réunion du Comité exécutif à Prague et ajouté que la planification de cette réunion serait discutée au point 21 de l'ordre de jour "Questions diverses".

15. Lors de la discussion qui a suivi, il a été suggéré d'étoffer le rapport sur la décision du Conseil du FEM relative au financement des projets de bromure de méthyle en Afrique du Sud, citée au paragraphe 25 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/2. Cette décision difficile a été prise dans un esprit de compromis et sous réserve d'une décision ultérieure sur le financement du projet lui-même. En outre, le Conseil du FEM a demandé à son directeur général et président

d'informer les Parties au Protocole de Montréal de son inquiétude en constatant qu'elles avaient pris une décision qui avait des incidences financières pour le FEM sans le consulter.

16. Le Chef du Secrétariat a répondu que cette question pourrait faire l'objet de discussions lors de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée qui se tiendra la semaine prochaine.

17. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport des activités du Secrétariat.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS

18. Le Trésorier a présenté le rapport sur l'état du Fonds au 30 juin 2004 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/3/Rev.1) en apportant une correction au premier paragraphe où la date doit se lire 30 juin 2004.

19. Au 30 juin 2004, 17 Parties avaient versé leurs contributions en espèces (soit 17,5 millions \$US) et deux au moyen de billets à ordre (soit 17,5 millions \$US), dont 10 millions \$US pour l'assistance bilatérale. Ces contributions représentaient 28% du total des engagements de 158 millions US \$ pour 2004. Le décaissement des fonds alloués par la 42^e réunion du Comité exécutif a entraîné des versements de 68,6 millions \$US aux agences d'exécution.

20. Conformément à la décision 42/2 du Comité exécutif, une colonne "gains/pertes découlant des taux de change" a été ajoutée au tableau 3 du rapport du Trésorier. Le Trésorier a souligné que la perte totale découlant des taux de change a encore été réduite pour atteindre 4 615 147 \$US, grâce surtout à l'encaissement des billets à ordre.

21. Le revenu total du Fonds s'élevait à 1 776 127 084 \$US et les fonds alloués, incluant les provisions, totalisaient 1 735 244 636 \$US, laissant un solde disponible de 40 882 447 \$US.

22. Le Trésorier a rappelé aux Parties les décisions prises au sujet du paiement des contributions qui devrait se faire le plus tôt possible dans l'année civile. Lorsque le paiement s'avère impossible avant le 1^{er} juin, les Parties sont priées d'aviser le Trésorier de la date prévue du paiement. Par ailleurs, le Trésorier a exprimé sa gratitude pour l'appui fourni par plusieurs ministères qui l'ont avisé par écrit du versement des montants et des dates de virement.

23. Plusieurs délégués ont informé le Trésorier qu'il pouvait s'attendre à recevoir les montants dus par leurs gouvernements dans la semaine qui vient. Toutefois, les montants en souffrance et leur incidence potentielle sur la mise en œuvre des projets restent inquiétants. Les membres ont donc été priés d'effectuer leur paiement le plus tôt possible.

24. Le Trésorier a offert de fournir des explications, sur une base bilatérale, aux délégués qui avaient eu des difficultés à lire le tableau ou qui avaient des questions sur la présentation des chiffres.

25. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :
- a) De prendre note avec satisfaction du rapport du Trésorier, incluant les tableaux présentant la mise à jour de l'état du Fonds au 30 juin 2004 et reproduits à l'Annexe I du présent rapport;
 - b) De prendre note aussi des nouvelles informations fournies par le Trésorier sur les gains et pertes découlant du mécanisme de taux de change fixe;
 - c) De prier instamment les Parties qui ne l'avaient pas encore fait de verser leurs contributions dans des délais opportuns; et
 - d) De prier instamment les Parties de verser leurs contributions avant le 1^{er} juin de chaque année et d'aviser le Trésorier en vertu du paragraphe 7 de la décision XI/6 de la onzième Réunion des Parties, si elles ne sont pas en mesure de le faire.

(Décision 43/1)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES RESSOURCES ET PLANIFICATION

a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources

26. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur les soldes, la disponibilité des ressources et le remboursement de fonds provenant de projets annulés (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/4), présenté par le Secrétariat. Compte tenu de l'état révisé des contributions, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/3/Rev.1, le montant total disponible révisé pour des approbations à la 43^e réunion serait de 41 950 720 \$US. Ce montant devrait suffire à couvrir toutes les demandes de financement qui seront discutées durant la réunion, d'après les états des nouvelles contributions versées par les membres.

27. Les délégués ont remercié le Secrétariat pour son rapport qui a contribué à améliorer la transparence du processus. Toutefois, un certain nombre de délégués ont exprimé leur inquiétude face à l'importance des montants détenus par les agences d'exécution. Il a été suggéré de soulever cette question lors d'une rencontre du Chef du Secrétariat avec les dirigeants des agences d'exécution.

28. Les représentants des agences d'exécution ont fait remarquer que les totaux mentionnés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/4 au titre des soldes détenus par les agences incluaient des sommes importantes qui ne seraient pas retournées au Fonds multilatéral. Tel qu'indiqué dans la note de bas de page du tableau 2, par exemple, la Banque mondiale détenait 3 680 970 \$US pour des projets pluriannuels et ces montants ne seront pas retournés au Fonds.

29. Les membres du Comité ont constaté que la somme d'environ un million \$US détenue pour des projets achevés depuis plus de deux ans, était en fait une réduction du chiffre équivalent

communiqué lors de réunions précédentes et que les agences d'exécution avaient amélioré leur pratique à cet égard. D'autres délégués ont signalé que le Comité exécutif s'était déjà attaqué à la définition de la date d'achèvement du projet lors de réunions antérieures. Ils estimaient souhaitable de conserver toutes les informations qui figurent actuellement dans le rapport du Secrétariat mais qu'il faudrait identifier clairement dans le rapport les montants qui ne seraient pas retournés au Fonds, tels que les montants détenus pour des projets pluriannuels.

30. A l'issue des délibérations sur les ajustements et sur le montant total des ressources disponibles à la présente réunion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport sur les soldes des projets, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/4;
 - ii) Des montants retournés à la 43^e réunion du Comité exécutif par rapport aux soldes de projets représentant 960 388 \$US (PNUD – 617 556 \$US net du remboursement des montants retournés par erreur par le PNUD pour six projets; PNUE – 214 930 \$US; ONUDI – 27 470 \$US et Banque mondiale – 100 432 \$US net du montant retourné par le PNUD pour le projet de renforcement des institutions thaïlandais à virer à la Banque mondiale) et du retour de coûts d'appui représentant 107 885 \$US (PNUD – 80 078 \$US net du remboursement des coûts d'appui retournés par erreur par le PNUD pour 6 projets; PNUE – 19 289 \$US; ONUDI – 3 484 \$US; et Banque mondiale – 5 034 \$US net du remboursement des coûts d'appui associés au virement pour le projet de renforcement des institutions thaïlandais).
 - iii) Du fait que les agences d'exécution détenaient des soldes totalisant 1 093 535 \$US, ne comprenant pas les coûts d'appui des projets achevés plus de deux ans auparavant, comme suit : PNUD (808 118 \$US plus les coûts d'appui) et Banque mondiale (285 417 \$US plus les coûts d'appui);
 - iv) Du fait que le Comité exécutif dispose de 41 950 720 \$US aux fins d'approbation à la 43^e réunion; et
- b) De présenter les futurs rapports sur les soldes et sur la disponibilité des ressources en précisant les soldes associés aux engagements non réglés émanant des accords pluriannuels, ne pouvant pas être remboursés.

(Décision 43/2)

(b) Plans d'activités de l'année 2004

31. Le Comité exécutif a examiné les documents sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités de l'année 2004 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/5 et Add.1) à la lumière des projets soumis à la 43^e réunion.

32. Le nombre élevé de projets dans les plans d'activités pour 2004 qui n'ont pas encore été soumis au Comité exécutif a suscité des inquiétudes. De l'avis général, la mise en œuvre des projets pour des pays qui risquent la non-conformité est une priorité et il convient d'obtenir un aperçu général des raisons pour lesquelles ces projets n'ont pas été soumis. Il faut sensibiliser davantage les pays aux conséquences des projets non déposés sur la conformité et il importe aussi que les agences d'exécution fournissent davantage d'informations sur les raisons des retards dans le dépôt des projets. Les objectifs de 2005 et 2007 approchent à grands pas, il est urgent que les pays mettent en œuvre les projets dont ils ont besoin pour parvenir à la conformité. Dans l'intérêt d'accélérer le processus d'approbation et de mise en œuvre, le Comité exécutif pourrait envisager une procédure intersessions d'approbation des projets pour les pays qui risquent la non-conformité.

33. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur l'état des plans d'activités de 2004, contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/5 et Add.1, et du fait qu'il reste à proposer 22 accords pluriannuels et 176 autres projets décrits dans les plans d'activités pour l'année 2004, d'une valeur de 94 millions \$US;
- b) De presser les agences d'exécution et les agences bilatérales ayant des projets dans les plans d'activités de 2004 pour des pays risquant d'être en situation de non-conformité, de soumettre ces projets à titre d'urgence à la 44^e réunion et d'examiner à titre de projets prioritaires les projets identifiés au tableau 3 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/5; et
- c) De demander au Secrétariat :
 - i) D'envoyer une lettre, en collaboration avec les agences d'exécution responsables du renforcement des institutions et le Secrétariat de l'ozone, aux pays qui risquent la non-conformité pour les prier instamment de présenter des projets via les agences d'exécution et bilatérales, le plus rapidement possible;
 - ii) De préparer un document à remettre à la 44^e réunion du Comité exécutif, sur une éventuelle procédure intersessions d'approbation des projets pour les pays qui risquent la non-conformité, lorsque de tels projets figuraient dans le plan d'activités pour une année donnée et qu'il y avait eu désaccord entre le Secrétariat et l'agence d'exécution; et

- iii) D'inclure dans le document à remettre à la 44^e réunion du Comité exécutif un examen des raisons pour lesquelles les pays qui risquent la non-conformité n'ont pas déposé de projets.

(Décision 43/3)

c) Situation/perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5

34. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur la situation/les perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/6/Rev.1 et Corr.1), présenté par le Secrétariat. Ce rapport comprend trois parties. La partie I, préparée en réponse à la décision 32/76 b), contient des analyses de la conformité potentielle pour les CFC, les halons, le bromure de méthyle, le tétrachlorure de carbone (CTC) et le 1,1,1-trichloroéthane (TCA); la partie II contient une mise à jour par pays de l'état de la mise en œuvre des projets en cours pour tous les pays visés à l'Article 5 qui ont été trouvés en situation de non-conformité par la Réunion des Parties et la partie III propose une analyse des données sur la consommation de SAO par secteur, présentée par les pays visés à l'Article 5 au Comité exécutif dans le cadre de la mise en œuvre de leur programme de pays.

35. Les délégués ont remercié le Secrétariat pour ces documents qu'ils ont trouvés extrêmement utiles. Un délégué a attiré l'attention sur le tableau 3 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/6/Rev.1 qui indiquait qu'il resterait seulement 18 219 tonnes PAO à éliminer une fois pris en compte les approbations de principe pour les plans de gestion des frigorigènes des pays à faible volume de consommation de SAO et le stockage des halons. Ce chiffre ne représente qu'une année d'activités normales d'élimination réalisées avec l'aide du Fonds, démontrant la réussite extraordinaire du Fonds et du Protocole de Montréal. Il a souligné toutefois la nécessité pour le Comité exécutif de changer d'orientation, après l'approbation de nouveaux projets dont le nombre devrait décliner rapidement, il devrait se concentrer sur la surveillance de la mise en œuvre des projets existants et s'assurer que les pays et les agences d'exécution disposent de la capacité nécessaire pour réaliser l'élimination.

36. En réponse aux demandes de clarifications, le Secrétariat a expliqué que le tableau 3 indiquait un total de SAO à éliminer inférieur à celui du tableau 2 parce que le tableau 3 tenait compte des réductions à venir dans le cadre des accords pluriannuels. Le tableau 3 incluait des utilisations qui ne seraient pas admissibles à l'aide du Fonds et c'est pourquoi il affichait un total de SAO supérieur à la quantité pour laquelle le Fonds pourrait fournir une assistance. Un délégué a constaté que certaines données présentées dans les documents contenaient des erreurs qui devraient être corrigées; dans un cas, par exemple, les SAO utilisées comme matière première, et pour les applications sanitaires et préalables à l'expédition avaient été incluses à tort dans la "consommation". Un autre délégué s'est inquiété du fait que l'état de conformité pour l'élimination du tétrachlorure de carbone ne reflétait pas les nouvelles utilisations comme agent de transformation, approuvées à la quinzième Réunion des Parties.

37. Plusieurs délégués ont exprimé leur inquiétude devant le nombre élevé de pays qui risquent la non-conformité et qui ne sont pas couverts par les plans d'activités des agences d'exécution. Il semblerait utile que le Comité exécutif obtienne une analyse détaillée des raisons pour lesquelles ces pays sont en état de non-conformité ou risquent de l'être et des obstacles à la réalisation de la conformité. La question des retards dans la mise en œuvre des projets existants a aussi été soulevée mais le Secrétariat a indiqué qu'elle serait examinée au point 6 f) de l'ordre du jour (Retards dans la mise en œuvre des projets) auquel fait référence le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/17.

38. Diverses propositions de recommandations ont été mises de l'avant. Tous les délégués qui se sont exprimés reconnaissent la nécessité de recueillir des informations sur les raisons de la non-conformité. Un délégué jugeait nécessaire d'identifier les failles du système actuel, par exemple des projets qui ne sont pas soumis alors qu'ils sont inclus dans le plan d'activités, et de proposer des solutions. Toutefois, un autre délégué n'était pas d'accord avec l'idée que le Secrétariat propose des mesures précises aux pays en situation de non-conformité ou qui risquent de l'être, ce qu'il considérait comme une atteinte à la souveraineté nationale et une dérogation majeure au rôle actuel du Fonds multilatéral qui est de permettre la conformité. Il a été convenu que l'objectif du Comité exécutif et des agences d'exécution devrait cibler beaucoup plus fermement la mise en œuvre des projets en cours, notamment en vue des étapes d'élimination prévues pour 2005 et 2007 mais que le processus devrait se faire de manière délibérative après examen et discussion. Il importe aussi de ne pas perdre la procédure actuelle du cycle de planification et des plans d'activités. Toutefois, il a été convenu que dans certains cas, il pourrait y avoir lieu d'agir rapidement pour éviter que les pays se retrouvent en situation de non-conformité et qu'il faudrait discuter des mesures intérimaires à prendre entre les réunions du Comité exécutif. Il a été convenu aussi d'inclure de l'information sur les problèmes des pays à faible volume de consommation de SAO dans les futurs rapports sur le sujet.

39. A l'issue des discussions sur l'état de conformité, l'état de la mise en œuvre des projets en cours et des données sur la mise en œuvre des programmes de pays, la nécessité d'une mise en œuvre ponctuelle des plans d'activités et les données de 2003 pour les pays trouvés en situation de non-conformité par la quinzième Réunion des Parties, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur la situation/les perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'Article 5, contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/6/Rev.1 et Corr.1, qui comprend des données sur l'état de la mise en œuvre des projets en cours dans la partie II et sur la mise en œuvre des programmes de pays dans la Partie III;
- b) De prier instamment les agences bilatérales et agences d'exécution de même que les pays visés à l'Article 5 concernés de respecter la mise en œuvre des plans d'activités pour 2004 aux dates indiquées;
- c) De demander aux agences d'exécution et aux agences bilatérales, en consultation avec le Secrétariat, d'inclure à titre de priorité immédiate des activités d'élimination et des activités du Programme d'aide à la conformité du PNUE dans

les plans d'activités de 2005-2007 visant la consommation admissible non financée dans les pays en situation de non-conformité aux mesures de réglementation spécifiques du Protocole de Montréal pour les années 2005 et 2007 ou qui risquent de l'être;

- d) De demander au Secrétariat, en coopération avec le Secrétariat de l'ozone et les agences d'exécution et bilatérales, de prévoir l'inclusion dans leurs futurs rapports sur la situation et les perspectives de conformité des pays visés à l'Article 5, des informations et des opinions des pays visés à l'Article 5 et jugés en situation de non-conformité ou qui risquent de l'être sur la nature des obstacles à la réalisation de leur conformité aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal, notamment pour les pays à faible volume de consommation de SAO et de faire rapport à ce sujet à la 44^e réunion du Comité exécutif; et
- e) De prendre note du fait qu'à l'avenir d'autres mesures pourraient s'avérer nécessaires pour renforcer la capacité des agences d'exécution à mieux soutenir les efforts des pays qui seraient ou pourraient être en situation de non-conformité.

(Décision 43/4)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

a) Rapport sur l'évaluation intermédiaire des projets de stockage des halons pour les pays ayant un volume faible et moyen de capacités en place

40. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation a attiré l'attention des participants sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/7, qui porte sur l'évaluation intermédiaire des projets de stockage des halons, et a expliqué que l'évaluation a été retardée pour plusieurs raisons. De plus, quelques problèmes sont survenus, notamment, certains pays d'Asie occidentale et certains pays africains anglophones ont remis en doute la validité et la pérennité de déplacer l'équipement de récupération et de recyclage d'un pays à l'autre; et la plupart des halons récupérés ont révélé différents niveaux de contamination, ce qui a haussé le niveau d'importance de l'élimination finale ou de la destruction. Il a indiqué qu'un rapport global comprenant les observations de toutes les parties prenantes serait préparé aux fins de présentation de la 44^e réunion du Comité exécutif.

41. Le Comité exécutif a pris note du rapport périodique présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/7.

b) Étude théorique des projets de bromure de méthyle

42. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur l'étude théorique des projets de bromure de méthyle (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/8), qui propose un sommaire des quatre études de sous-secteur menées par des consultants qui ont analysé les documents existants sur les projets de bromure de méthyle utilisé en horticulture, pour les fleurs coupées, le tabac et après la récolte.

43. L'étude a révélé que malgré les importants progrès réalisés – la consommation globale de bromure de méthyle dans les pays visés à l'Article 5 était de 19 pour cent de moins que la valeur de référence en 2002 – il restait encore beaucoup à faire pour réaliser l'élimination complète en 2015. La consommation de bromure de méthyle était encore de 12 830 tonnes en 2002; certains pays ont récemment rapporté une augmentation de leur consommation et certains pays ne sont pas en situation de conformité par rapport à l'échéance. Cependant, il a été difficile d'obtenir un portrait complet des progrès réalisés et des problèmes survenus en se limitant à l'examen de la documentation. Les rapports d'achèvement de projet, les rapports finaux des projets de démonstration et les rapports périodiques reçus ne comportaient pas suffisamment de détails, surtout en ce qui concerne les aspects non techniques de la mise en œuvre et la durabilité des projets.

44. Le rapport a identifié des questions méritant un examen plus approfondi, notamment le niveau d'élimination réalisé et sa durabilité. Une analyse des aspects technique, économique/commercial, institutionnel et politique de la durabilité est prévue. La viabilité technique des solutions de remplacement du bromure de méthyle a été bien prouvée et documentée, mais ce n'est pas le cas des autres aspects. L'omission d'analyser à fond et de tenir compte des autres facteurs pourrait entraîner le maintien ou la reprise de l'utilisation du bromure de méthyle.

45. Les visites sur le terrain porteront sur les projets visant l'élimination du bromure de méthyle; et le rôle de soutien que jouent la formation et la sensibilisation, et les activités d'orientation/de conseils devrait aussi être examiné. Quelques dix pays seront choisis en consultation avec les Unités de l'ozone des pays visés, les agences d'exécution des projets choisis et les administrateurs régionaux du bromure de méthyle des équipes du Programme d'aide à la conformité du PNUE des régions respectives.

46. Au cours des discussions qui ont suivi, les membres du Comité exécutif ont réitéré l'importance d'assurer la durabilité générale.

47. Le Comité exécutif a pris note de l'information contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/8, dont les questions sur l'évaluation et l'approche proposées pour la deuxième étape de l'évaluation, ainsi que de la suggestion invitant l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation à examiner de plus près les facteurs qui influencent le choix des technologies de remplacement.

c) Suivi de la décision 42/12 c) concernant l'évaluation intermédiaire des accords d'élimination du secteur de la production de CFC

48. Le Comité exécutif a pris connaissance des observations du Secrétariat sur le rapport de la Cellule de l'ozone, Ministère de l'environnement et des forêts du gouvernement de l'Inde et de la Banque mondiale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/9), en vertu de la décision 42/12 c) du Comité exécutif.

49. Il a été rappelé aux membres du Comité qu'il s'agissait d'une question très complexe et que les experts ne s'entendaient pas toujours sur la mesure de la production de CFC. La Banque mondiale n'a constaté aucune irrégularité dans la déclaration ou la surveillance de la production de CFC en Inde et le gouvernement de l'Inde ainsi que les producteurs de CFC sont toujours engagés à l'éliminer. Il a été précisé que pour certaines unités en Inde, la production de CFC avait toujours été calculée et déclarée sur une base nette.

50. Plusieurs délégués s'inquiétaient du fait qu'afin d'assurer la conformité et la mise en œuvre efficace du Protocole de Montréal, l'Inde devrait fournir des chiffres bruts pour les années 2005 et 2007 (tandis que le Protocole spécifie les taux de réduction de 50 pour cent de la consommation et de 85 pour cent de la production de référence) en vue de permettre la vérification de la conformité. Toutefois pour toutes les autres années, l'Inde devrait être autorisée à fournir des chiffres nets.

51. A l'issue de la présentation du Secrétariat, de la discussion qui s'en est suivie et de l'engagement réitéré de l'Inde envers le Protocole de Montréal, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport préparé conjointement par la Cellule de l'ozone, ministère de l'Environnement et des Forêts du gouvernement de l'Inde et la Banque mondiale;
- b) De préciser que la production admissible de CFC de l'Inde devrait être vérifiée sur une base nette, sauf pour les années 2005 et 2007 où elle devrait être exprimée en chiffres bruts; et
- c) Que la décision précédente qui s'applique uniquement à la production de CFC de l'Inde ne requerrait aucun amendement à l'accord sectoriel sur la production de CFC négocié entre le Comité exécutif et l'Inde.

(Décision 43/5)

d) Rapports périodiques au 31 décembre 2003 :

i) Rapport périodique global

52. Le Comité exécutif a examiné le rapport périodique global du Fonds multilatéral (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/10) présenté par le Secrétariat. Le document résume les progrès réalisés et fournit des renseignements financiers sur la mise en œuvre de projets et d'activités recevant l'assistance du Fonds, en date du 31 décembre 2003.

53. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique global du Fonds multilatéral présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/10;
- b) D'encourager les agences bilatérales qui n'ont pas encore communiqué leurs

données financières au Secrétariat ou fait part de la fin des activités financières liées aux activités bilatérales à le faire dans les meilleurs délais;

- c) De prendre note de la lenteur de l'achèvement des progrès en 2003 et ce, pour toutes les agences, de même que du niveau d'élimination inférieur aux prévisions, et d'encourager les agences d'exécution et les pays visés à l'Article 5 à accélérer la mise en œuvre des projets.

(Décision 43/6)

ii) Coopération bilatérale

54. Le Comité exécutif a examiné le rapport périodique sur les activités de coopération bilatérale pour l'année se terminant le 31 décembre 2003 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/11 et Add.1) présenté par le Secrétariat.

55. Après avoir pris connaissance de l'information supplémentaire sur les raisons justifiant le faible pourcentage de réalisation de l'élimination complète prévue dans le cadre des projets de coopération bilatérale par rapport aux sommes décaissées pour ces projets, y compris les contraintes imposées aux plans de gestion des frigorigènes en raison des décisions existantes, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec appréciation des rapports périodiques remis par les gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de la France, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse, et de l'information fournie par la Belgique, Israël et la Pologne contenue dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/11 et Add.1;
- b) De demander :
 - i) au gouvernement de la Finlande de remettre son rapport périodique à la 44^e réunion du Comité exécutif;
 - ii) au PNUE de remettre des rapports périodiques sur les projets connaissant des retards dans la mise en oeuvre et les projets achevés avec soldes, en vertu de la décision 39/18, à la 44^e réunion du Comité exécutif;
 - iii) aux gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de la France et du Japon de remettre des rapports sur leurs projets connaissant des retards dans la mise en œuvre à la 44^e réunion du Comité exécutif;

- iv) au PNUD de remettre à la 44^e réunion du Comité exécutif, au nom du Gouvernement de Belgique, un rapport sur les soldes, plus particulièrement les montants retournés dans le cadre du projet annulé Quimica Andina, dans le secteur des mousses de la Bolivie (BOL/FOA/28/INV/10);
- c) De surveiller les projets suivants en vue de la remise des rapports sur les retards dans la mise en œuvre de ces projets, et de demander qu'un rapport périodique supplémentaire soit remis à la 44^e réunion du Comité exécutif :
 - i) Projet de récupération et de recyclage au Chili (CHI/REF/35/TAS/147), mis en œuvre par le Canada;
 - ii) Projet d'assistance dans l'élaboration de politiques et de réglementations à Saint-Kitts-et-Nevis (STK/REF/24/TAS/04), mis en œuvre par le Canada;
 - iii) Projet national de récupération et de recyclage en Égypte (EGY/REF/29/TAS/75), mis en œuvre par l'Allemagne.

(Décision 43/7)

iii) PNUD

56. Le représentant du Secrétariat a présenté le rapport périodique du PNUD sur les activités en date du 31 décembre 2003 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/12).

57. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique du PNUD présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/12;
- b) De surveiller les projets suivants au moyen d'un rapport périodique supplémentaire sur les projets connaissant un retard dans la mise en œuvre, qui sera remis à la 44^e réunion du Comité exécutif, et de prendre note de la lenteur des progrès :
 - i) Banque des halons en République dominicaine (DOM/HAL/38/TAS/32);
 - ii) Banque de halons en Égypte (EGT/HAL/32/TAS/81);
 - iii) Banque de halons au Mexique (MEX/HAL/35/TAS/104);
 - iv) Projet de surveillance du plan de gestion des frigorigènes au Mali (MLI/REF/32/TAS/10);
 - v) Projet de surveillance du plan de gestion des frigorigènes au Népal

(NEP/REF/28/TAS/07);

- vi) Plan de gestion des frigorigènes au Vietnam (VIE/REF/35/TAS/38 et 39);
 - vii) Élimination du CFC-11 dans la fabrication de plaques de mousse souple par la reconversion à une technologie à base de chlorure de méthylène à Harmony Foam Nigeria Ltd au Nigeria (NIR/FOA/34/INV/89);
 - viii) Élimination du CFC-11 dans la fabrication de mousse de polyuréthane rigide par la reconversion à un système combinant l'eau et le HCFC-141b à Global Plastic Industries Ltd au Nigeria (NIR/FOA/34/INV/91);
 - ix) Reconversion du CFC-11 à une technologie à base de HCFC-141b et du CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a dans la fabrication d'équipement de réfrigération commercial à Al-Saad Refrigeration en République arabe syrienne (SYR/REF/35/INV/81).
- c) De prendre note du fait que le PNUD remettrait un rapport sur 42 projets connaissant des retards dans la mise en œuvre, dont 18 projets ainsi classés en 2003, à la 44^e réunion du Comité exécutif;
 - d) De prendre note également du fait qu'au 31 décembre 2003, le PNUD a déclaré 229 projets achevés depuis plus d'un an, dont le solde s'élève à 3 680 970 \$US en date de juillet 2004;
 - e) De réitérer la décision 17/22 à l'égard des dépassements évidents des projets figurant dans le rapport périodique du PNUD pour l'année 2003 et d'accepter que les montants retournés par erreur puissent être retournés à l'agence d'exécution, conformément aux pratiques antérieures.

(Décision 43/8)

iv) PNUE

58. Le représentant du Secrétariat a présenté le rapport périodique du PNUE sur les activités en date du 31 décembre 2003 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/13).

59. Après les délibérations sur le retour des soldes des activités du Programme d'aide à la conformité du PNUE en vertu de la décision 35/36 d), le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique du PNUE présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/13;
- b) De demander la remise, à la 44^e réunion du Comité exécutif, de rapports périodiques supplémentaires portant sur les projets connaissant des retards dans la mise en œuvre, plus particulièrement sur les actions prises par le PNUE et l'Unité nationale de l'ozone (UNO) depuis la 43^e réunion du Comité exécutif concernant

les projets de renforcement des institutions dans les pays suivants:

- i) Fidji (FIJ/SEV/37/INS/08);
 - ii) Maldives (MDV/SEV/37/INS/04); et
 - iii) Sao-Tomé-et-Principe (STP/SEV/38/INS/02).
- c) De prendre note du fait que le PNUE comptait 17 projets parmi les projets connaissant des retards dans la mise en œuvre, dont cinq projets ainsi classés en 2003, et de demander qu'un rapport sur ces projets soit remis à la 44^e réunion du Comité exécutif;
 - d) De prendre note du fait que le PNUE comptait 2 projets déclarés achevés depuis plus d'un an, représentant un solde de 737 309 \$US en date de juillet 2004; et
 - e) De demander au PNUE de présenter un rapport sur le retour des soldes restants des trois projets bilatéraux de 2003 pour le réseau d'Europe et d'Asie centrale (EUR/SEV/39/TAS/002, 03 et 04) à la 45^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 43/9)

v) ONUDI

60. Le représentant du Secrétariat a présenté le rapport périodique de l'ONUDI sur les activités en date du 31 décembre 2003 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/14).

61. Le Comité exécutif a décidé de prendre note :

- a) Du rapport périodique de l'ONUDI présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/14;
- b) Du fait que l'ONUDI remettrait un rapport sur 24 projets connaissant des retards dans la mise en œuvre, dont 5 projets ainsi classés en 2003, à la 44^e réunion du Comité exécutif;
- c) Du fait que l'ONUDI fait état de 8 projets qu'elle considère comme achevés depuis plus d'un an, représentant un solde de 96 128 \$US, en date de juillet 2004.

(Décision 43/10)

vi) Banque mondiale

62. Le représentant du Secrétariat a présenté le rapport périodique de la Banque mondiale sur les activités en date du 31 décembre 2003 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/15).

63. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de la Banque mondiale présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/15;
- b) De noter également que la Banque mondiale remettra un rapport sur 49 projets connaissant des retards dans la mise en œuvre, dont 39 projets ainsi classés en 2003, à la 44^e réunion du Comité exécutif;
- c) De surveiller les projets suivants au moyen d'un rapport périodique supplémentaire sur les projets connaissant des retards dans la mise en œuvre, qui sera remis à la 44^e réunion du Comité exécutif, et de prendre note de la lenteur de leurs progrès :
 - i) Projet de démonstration sur la désinfestation du coton et des agrumes après la récolte en Argentine (ARG/FUM/29/DEM/93);
 - ii) Projet de démonstration sur le traitement des sols pour les tomates et les poivrons au Chili (CHI/FUM/25/DEM/35);
 - iii) Projet de banque de halons en Argentine (ARG/HAL/26/TAS/80);
 - iv) Projet de banque des halons en Jordanie (JOR/HAL/29/TAS/53);
 - v) Projet de banque des halons en Oman (OMA/HAL/41/TAS/O8);
 - vi) Projet de banque des halons en Turquie (TUR/HAL/38/TAS/80);
 - vii) Projet de banque des halons en Thaïlande (THA/HAL/29/TAS/121);
 - viii) Projet d'élimination des halons en Thaïlande (THA/HAL/32/INV/134);
- d) De noter que la Banque mondiale compte 21 projets qu'elle considère comme achevés depuis plus d'un an, représentant un solde de 5 273 240 \$US, en date de juillet 2004.

(Décision 43/11)e) **Évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de l'année 2003**

64. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/16 qui contient le rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités des agences d'exécution pour 2003, en indiquant que le document devant le Comité utilisait les indicateurs d'efficacité existants bien qu'il ait été convenu d'utiliser à l'avenir de nouveaux indicateurs.

65. A l'issue d'une discussion sur la performance des agences d'exécution par rapport aux indicateurs d'efficacité contenus dans leurs plans d'activités pour 2003, le Comité exécutif a pris note de l'évaluation contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/16 et encouragé les agences d'exécution à s'efforcer d'améliorer leurs performances par rapport aux objectifs de leurs plans d'activités pour 2004.

f) Retards dans la mise en œuvre des projets

66. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur les retards dans la mise en œuvre des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/17), présenté par le représentant du Secrétariat qui a précisé que des informations additionnelles étaient maintenant disponibles sur les trois projets qui devaient avoir atteint leurs objectifs d'ici la tenue de cette réunion.

67. Le délégué du Japon et le représentant du PNUE ont fourni des renseignements supplémentaires sur les progrès du projet d'information, d'éducation et de communication au Nigeria qui n'étaient pas disponibles avant la réunion. En dépit des difficultés, un accord a été conclu avec le gouvernement du Nigeria et le projet est actuellement en cours; un rapport complet sera présenté à la 44^e réunion du Comité exécutif.

68. Après avoir examiné les projets de dioxyde de carbone liquide (DCL) au Maroc, les informations du PNUD sur trois projets de mousse en Chine et en République unie de Tanzanie et le rapport du Japon et du PNUE sur le projet d'information, d'éducation et de communication au Nigeria, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction des rapports transmis au Secrétariat sur les projets présentant des retards de mise en œuvre, par le Canada, la France, l'Allemagne et les quatre agences d'exécution, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/17;
- b) De demander au PNUE, au nom du gouvernement du Japon, de déposer à la 44^e réunion du Comité exécutif un rapport sur le projet "Assistance pour une campagne nationale d'information, d'éducation et de communication en vue de la conformité au Protocole de Montréal" mené au Nigeria et qui a été classé dans la catégorie des projets présentant des retards de mise en œuvre;
- c) De prendre note du fait que le Secrétariat et les agences d'exécution appliqueront les mesures prévues suite à l'évaluation du Secrétariat, à savoir la réalisation de progrès, de certains progrès et d'aucun progrès, aviseront les gouvernements et les agences d'exécution, le cas échéant, et en feront rapport à la prochaine réunion du Comité exécutif;
- d) D'adopter les objectifs et les échéances indiqués dans le tableau suivant :

Agence	Code	Titre du projet	Objectif et échéance
BIRD	ARG/SOL/28/INV/91	Conversion du MCF, utilisé comme solvant, à un agent de nettoyage aqueux à Argelite La Rioja, SA; CIMCAM, SA; Grimoldi, SA; Heliolino SAIC; Integral Metalurgica, SA; Orbis Mertig SAIC; Trosh, SA Unisol, SA and Buffalo, S.A. en Argentine	Signature des accords de subventions partielles d'ici juillet 2004.
BIRD	CPR/FOA/20/INV/179	Conversion à une technologie sans CFC dans la fabrication de mousse de polyuréthane souple (plaques) à Chengdu Plastics No. 7 en Chine	Installation des équipements d'ici septembre 2004. (décision 42/15)
PNUE	GLO/SEV/19/TAS/112	Modules de formation sur la gestion de l'élimination des SAO dans les PME	Achèvement du projet d'ici le 1 ^{er} avril 2005. (décision 42/15)

- e) De prendre note de l'achèvement des projets suivants :
- i) Élimination du CFC-11 dans la fabrication de plaques de mousse souple par la conversion au chlorure de méthylène à Plyfoam Limited, en République unie de Tanzanie (URT/FOA/31/INV/13), mise en œuvre par le PNUD;
 - ii) Élimination du CFC-11 par la conversion au chlorure de méthylène dans la fabrication de mousse de polyuréthane souple à Pan Africa Enterprises Ltd., en République unie de Tanzanie (URT/FOA/31/INV/11), mise en œuvre par le PNUD;
- f) De prendre note de l'annulation, par consentement mutuel, du projet d'élimination du CFC-11 par la reconversion à une technologie au n-pentane dans la fabrication de mousse isolante de polyuréthane rigide à Suzhou Purification Equipment Factory, en Chine (CPR/FOA/28/INV/291), mis en œuvre par le PNUD, dans le cadre duquel 262 738 \$US des 516 780 \$US approuvés pour le projet ont été décaissés et l'élimination de 66 tonnes PAO a été comptabilisée conformément à la décision 39/13 b); et de prendre note aussi du fait que le PNUD et le gouvernement de la Chine tenteraient de récupérer les équipements pour les utiliser ailleurs; et
- g) De prendre note aussi de l'annulation automatique des projets suivants :
- i) Élimination des CFC dans la fabrication de plaques de mousse souple à Richbond S.A. au Maroc (MOR/FOA/22/INV/08), projet dans le cadre duquel 425 316 \$US des 470 625 \$US approuvés ont été décaissés et 150 tonnes PAO ont été comptabilisées comme éliminées conformément à la décision 39/13 b); et de prendre note aussi du fait que le projet a été annulé en raison la non réalisation de l'objectif convenu;

- ii) Élimination des CFC dans la fabrication de plaques de mousse souple à Salidor S.A. au Maroc (MOR/FOA/23/INV/13), projet dans le cadre duquel 296 775 \$US des 299 000 \$US approuvés ont été décaissés et 48 tonnes PAO ont été comptabilisées comme éliminées conformément à la décision 39/13 b); et de prendre note aussi du fait que le projet a été annulé en raison de la non réalisation de l'objectif convenu;
- iii) Élimination des CFC dans la fabrication de plaques de mousse souple à Mousse d'Or S.A. au Maroc (MOR/FOA/23/INV/19), projet dans le cadre duquel tous les montants approuvés ont été décaissés (280 350 \$US) et 45 tonnes PAO ont été comptabilisées comme éliminées conformément à la décision 39/13 b); et de prendre note aussi du fait que le projet a été annulé en raison de la non réalisation de l'objectif convenu;
- iv) Reconversion à une technologie à base de dioxyde de carbone liquide dans la fabrication de plaques de mousse souple pour remplacer le CFC-11 à Bonbino Comfort au Maroc (MOR/FOA/25/INV/22), projet dans le cadre duquel 485 483 \$US des 490 200 \$US approuvés ont été décaissés et 90 tonnes PAO ont été comptabilisées comme éliminées conformément à la décision 39/13 b); et de prendre note aussi du fait que le projet a été annulé en raison de la non réalisation de l'objectif convenu.

(Décision 43/12)

g) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la communication des rapports

69. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Comité exécutif sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/18, en soulignant que le PNUD avait déposé un rapport d'étape sur la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle au Chili. D'après les chiffres préliminaires fournis par le gouvernement, le montant total des importations de bromure de méthyle en 2003 dépassait la consommation de référence du bromure de méthyle en vue de la conformité et dépassait aussi le niveau stipulé pour 2003 dans l'entente entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif.

70. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique déposé par le PNUD sur la mise en œuvre du projet de démonstration et d'élimination du bromure de méthyle dans la fumigation des sols dans la production et le repiquage des arbres fruitiers au Chili (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/18);
- b) De prendre note de l'engagement du gouvernement du Chili de revenir à la conformité et de sa promesse de présenter un plan d'action à cette fin lors de la 44^e réunion du Comité exécutif; et

- c) De poursuivre la mise en œuvre du projet conformément à l'entente entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif, approuvée lors de la 32^e réunion du Comité exécutif (Annexe IX au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/44).

(Décision 43/13)

h) Rapport sur la mise en oeuvre de la décision 42/49 dans le contexte de la décision Ex.I/2

71. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Comité exécutif sur le rapport sur la mise en œuvre de la décision 42/49 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/19. Il a souligné que, à la 42^e réunion du Comité exécutif, le délégué d'Argentine avait présenté une décision provisoire pour des projets visant à procéder à l'élimination rapide du bromure de méthyle dans les pays visés à l'Article 5, conformément à la décision Ex.I/2 de la première Réunion extraordinaire des Parties. Après discussion, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de préparer un document sur l'état actuel de la mise en oeuvre des projets approuvés pour l'élimination accélérée du bromure de méthyle, à partir des informations déjà disponibles, et a aussi invité les membres à présenter leurs observations sur la mise en oeuvre de la décision Ex.I/2 des Parties (décision 42/49). Le Secrétariat avait préparé un document à la demande du Comité exécutif.

72. Tous les délégués qui ont parlé ont dit avoir apprécié le rapport et les observations présentés par l'Argentine. Des délégués ont indiqué que, à leur avis, la question de savoir si les dérogations pour des utilisations critiques avaient été approuvées dans les Parties non visées à l'Article 5, qui était l'un des critères suggérés, était seulement pertinente si les circonstances, comme les types de sol et de ravageurs, ainsi que les récoltes, étaient similaires à la fois dans les Parties visées et non visées à l'Article 5.

73. Toutefois, un délégué a exprimé son inquiétude face au critère proposé, qui, selon lui, agirait comme une invitation générale aux pays à demander une prolongation de leurs accords en matière d'élimination. Il a indiqué que dans la réalité, les pays dotés de programmes d'élimination accélérée ne faisaient pas tous face à des difficultés. Aucune difficulté imprévue ne devrait surgir car les projets de démonstration auraient dû être achevés avant qu'on ait convenu des programmes d'élimination accélérés. En ce qui concerne les répercussions des conditions défavorables des marchés, il était d'avis qu'on devrait demander l'avis du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle.

74. D'autres délégués ont exprimé leur désaccord, indiquant que la décision de la première Réunion extraordinaire des Parties a déjà demandé au Comité exécutif de tenir compte du critère visant la prolongation des accords d'élimination accélérée. Le fait pour ce critère de ne pas convenir maintenant ne ferait que reporter la prestation de l'assistance à plus tard, lorsqu'elle serait effectivement requise. En outre, la décision d'adopter l'élimination accélérée du bromure de méthyle était volontaire, et tout pays choisissant cette voie démontrait clairement son engagement envers l'élimination rapide. Adopter le critère ne ferait que rendre la tâche plus facile au Comité pour envisager prolonger les accords si les pays devaient rencontrer de réelles difficultés ou lorsqu'elles les rencontreraient.

75. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'adopter le critère suivant pour la présentation de demandes de prolongation des accords d'élimination accélérée conformément à la décision Ex. I/2 :

- a) Le Comité exécutif évaluera chaque projet individuel à la demande de la Partie mettant en oeuvre le projet;
- b) Le projet sera en mise en oeuvre et démontrera des progrès importants;
- c) La Partie mettant en oeuvre le projet devra présenter au Secrétariat du Fonds multilatéral sa demande pour un nouvel examen, accompagnée de toutes les autres données pertinentes à l'appui de son cas. Le Secrétariat communiquera cette demande aux membres du Comité exécutif huit semaines avant la réunion;
- d) Les informations présentées par la Partie incluront, entre autres points qu'elle peut juger pertinents :
 - i) L'identification des difficultés imprévues, comme la date de la signature de l'engagement, ayant une incidence sur l'élaboration du projet (Nota : Ces difficultés peuvent comprendre, entre autres: les fluctuations des conditions du marché, la solution de rechange proposée n'étant plus disponible sur le marché, la démonstration du fait que la solution de rechange proposée ne peut pas être mise en oeuvre au niveau local dans des conditions particulières ou pour un type de culture particulier, l'impossibilité d'enregistrer une solution de rechange, l'annulation de l'enregistrement d'une solution de rechange, etc.);
 - ii) Lorsque la difficulté imprévue est le manque de faisabilité technique ou économique des solutions de rechange, la preuve d'essais de solutions de rechange au bromure de méthyle ayant donné des résultats négatifs entrepris dans la région correspondante du pays; et
 - iii) La présentation d'un plan d'action ou d'un calendrier de remplacement pour l'élimination du bromure de méthyle (Nota : La mesure ou le calendrier de remplacement proposé devrait au moins concorder avec la mesure de réglementation du Protocole de Montréal applicable au bromure de méthyle;
- e) La renégociation des décaissements visera absolument à ne pas déranger la continuité du projet, étant donné l'importance de ne pas interrompre le processus de transfert technologique en raison des caractéristiques de la production agricole; et
- f) Dans son examen des projets comportant des difficultés, le Comité exécutif devra tenir compte des dérogations pour utilisations critiques accordées dans les pays

non visés par l'Article 5 soumis à des circonstances semblables. Ainsi, le Comité exécutif peut demander l'avis du Groupe de l'évaluation technique et économique (TEAP) et du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle (MBTOC).

(Décision 43/14)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

76. Le président a présenté l'aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/20) et a dit qu'en l'absence de questions d'orientation découlant de l'examen des projets, le Comité exécutif pouvait passer directement à l'examen de la liste des projets et activités recommandés pour approbation générale, fournie à l'Annexe I au document, y compris les projets proposés dans le cadre de la coopération bilatérale, les projets proposés en vertu des amendements aux programmes de travail des agences d'exécution et les projets d'investissement.

77. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver les projets recommandés pour approbation générale figurant à l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/20, au niveau de financement indiqué à l'Annexe II au présent rapport, aux conditions et selon les dispositions prévues dans les fiches d'évaluation de projet correspondantes, également précisées à l'Annexe II. En ce qui concerne les projets portant sur la prorogation du renforcement des institutions, l'approbation générale comprend l'approbation des observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires, fournies à l'Annexe III au présent rapport. Des commentaires particuliers ont été émis pour les projets précisés ci-dessous.

(Décision 43/15)

Chine : Préparation d'un projet pour le secteur des produits pharmaceutiques en aérosol (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/20)

78. À l'issue des délibérations, au cours desquelles il a été précisé que le projet portait sur le secteur des produits pharmaceutiques en aérosol au lieu du secteur des inhalateurs à doseur, le Comité exécutif a décidé d'approuver la préparation d'un projet pour le secteur des produits pharmaceutiques en aérosol en Chine au niveau de financement de 135 500 \$US, plus les coûts d'appui de 10 163 \$US pour la Banque mondiale.

(Décision 43/16)

Chine : Préparation d'un plan d'élimination de la consommation de bromure de méthyle (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/20)

79. À l'issue des délibérations, au cours desquelles il a été rappelé que dans sa décision 41/46, le Comité exécutif demandait à l'ONUDI d'aider la Chine à achever la préparation d'une proposition sur l'élimination de la totalité de la consommation de bromure de méthyle destinée à des fins réglementées, aux fins de présentation au Comité exécutif, le Comité exécutif a décidé d'approuver la préparation d'un projet de plan d'élimination de la consommation de bromure de méthyle en Chine au niveau de financement de 20 000 \$US, plus les coûts d'appui de 1 500 \$US pour l'ONUDI.

(Décision 43/17)

Sri Lanka : Plan d'action national pour la conformité (Japon, PNUE) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/43)

80. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le plan d'action national pour la conformité du Sri Lanka, étant entendu que :

- a) Le niveau total de financement du plan d'action national pour la conformité du Sri Lanka est de 1 015 000 \$US, plus les coûts d'appui de 131 950 \$US. Ceci représente la totalité de l'appui financier que le Fonds multilatéral met à la disposition du gouvernement du Sri Lanka pour l'élimination complète de la consommation de SAO au pays. Le financement sera réparti comme suit :

Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence
Programme d'incitatifs pour les utilisateurs finaux de la réfrigération à usage commercial et industriel	144 000	18 720	Japon
Programme de récupération/recyclage	290 400	37 752	Japon
Récupération/recyclage et adaptation des climatiseurs d'automobiles	123 000	15 990	Japon
Renforcement de la capacité nationale de surveillance et de lutte contre le commerce illicite des SAO	135 000	17 550	PNUE
Formation supplémentaire des techniciens agréés de la réfrigération	174 600	22 698	PNUE
Gestion du stockage des halons	40 000	5 200	PNUE
Surveillance des activités du plan d'élimination	108 000	14 040	Japon

- b) Le gouvernement du Sri Lanka s'est engagé à réduire par étapes et à éliminer complètement la consommation des SAO au Sri Lanka, conformément au calendrier d'élimination qui respecte, et dépasse même, les mesures de réglementation du Protocole de Montréal.

Tonnes PAO	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Calendrier d'élimination du Protocole de Montréal	445,7	222,9	222,9	66,9	66,9	66,9	
Consommation maximum permise	178,0	155,0	106,1	65,2	21,8		
Réduction totale dans le cadre de projets en cours	20,4	2,5	2,5	0,0	0,0	0,0	25,4
Réduction totale dans le cadre du plan d'action national pour la conformité	2,6	46,4	38,4	43,4	18,7	3,2	152,7
Réduction annuelle totale	23,0	48,9	40,9	43,4	18,7	3,2	178,1

- c) Le gouvernement du Sri Lanka a accepté de ne demander aucune ressource supplémentaire au Fonds multilatéral pour les activités liées à l'élimination des SAO. Le Comité exécutif a accepté d'accorder au Sri Lanka la souplesse nécessaire dans l'utilisation des sommes convenues, tout en respectant les procédures opérationnelles convenues entre le Sri Lanka et le gouvernement du Japon (en qualité d'agence d'exécution principale) dans le plan d'action national pour la conformité;
- d) Le gouvernement du Sri Lanka a accepté d'assurer la surveillance rigoureuse de l'élimination et de remettre des rapports à intervalles réguliers, selon l'Article 7 du Protocole de Montréal, avant le 30 septembre de chaque année;
- e) Le gouvernement du Japon aura la responsabilité de remettre chaque année un rapport sur la mise en œuvre des activités financées dans le cadre du plan d'action national pour la conformité, qui comprendra un rapport de vérification annuel à l'intention du Comité exécutif à l'effet que les réductions dans la consommation de SAO prévues au plan d'action national pour la conformité ont été réalisées aux dates précisées dans le calendrier ci-dessus.

(Décision 43/18)

81. Le Comité exécutif a discuté des projets recommandés pour examen individuel au point 7 d) (Projets d'investissement) de l'ordre du jour (voir les paragraphes 98 à 119 du présent rapport).

b) Coopération bilatérale

82. Le Comité exécutif avait été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/21 qui contenait 14 demandes de coopération bilatérale présentées par les gouvernements du Canada, de France, d'Allemagne, du Japon et de Suède. Trois projets étaient inclus dans la liste des projets recommandés pour approbation générale et examinés au point 7 a) ci-dessus de l'ordre du jour (Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets) et 10 projets et activités seraient examinés au point 7 d) de l'ordre du Jour (Projets d'investissement). Des observations ont été faites particulièrement sur le projet restant présenté par le gouvernement d'Allemagne tel que mentionné ci-après.

Chine : Élaboration d'une stratégie pertinente pour la gestion à long terme des HCFC, le HCFC-22 en particulier (Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/21)

83. En ce qui concerne ce projet, le Comité exécutif avait aussi été saisi du document d'orientation sur la responsabilité du Fonds multilatéral et les critères d'admissibilité potentiels des études sur la gestion des HCFC (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/51) préparé par le gouvernement de l'Allemagne conformément à la décision 42/7 b) du Comité exécutif. Parlant au nom du gouvernement d'Allemagne, le délégué du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord a présenté le document d'orientation sur les études relatives à la gestion des HCFC. Il a fait savoir que l'augmentation déclarée et envisagée de la consommation des HCFC en Chine, ainsi que ses répercussions potentielles sur les autres pays visés à l'Article 5, nécessitent une étude sur l'élaboration d'une stratégie pertinente pour la gestion à long terme des HCFC dans ce pays.

84. Au cours des discussions, l'augmentation de la consommation des HCFC a été généralement perçue comme une raison pour approuver le projet sur une base exceptionnelle. Il a été suggéré d'inclure dans l'étude l'examen de toutes politiques proposées sur la gestion des HCFC à la lumière de leur applicabilité dans les autres pays visés à l'Article 5. Certains délégués ont estimé qu'il serait utile de créer un comité directeur.

85. Suite aux discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) De noter que :
 - i) Dans son rapport du mois de mai, le Groupe de travail sur les HCFC du Comité des choix techniques et économiques avait annoncé une augmentation très importante de la consommation des HCFC en Chine à court terme;
 - ii) Le but visé par la proposition de projet était aussi de permettre l'utilisation de ses résultats dans tous les pays visés à l'Article 5; et
 - iii) Les politiques établies du Comité exécutif ne favorisent ni la reconversion des installations mises en place après juillet 1995, ni une seconde reconversion, et par conséquent, cette étude n'a pas pour but de préparer ou d'initier un quelconque projet de reconversion; et
- b) D'approuver le projet « Élaboration d'une stratégie pertinente pour la gestion à long terme des HCFC, du HCFC-22 en particulier, en Chine », dont il est question dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/21 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/51, au niveau de financement de 300 300 \$US, plus des coûts d'appui de 39 039 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne, à titre exceptionnel, sous réserve que l'étude porte, entre autres, sur les conséquences de la gestion des HCFC en Chine et dans les autres pays visés à l'Article 5; et

- c) De noter que :
- i) Un calendrier pour l'étude indiquant une durée de projet de 21 mois avait été présenté au Secrétariat du Fonds multilatéral. Le gouvernement de l'Allemagne et le gouvernement de la Chine mettront tout en œuvre pour se conformer à ce calendrier; et
 - ii) Le gouvernement de la Chine envisageait utiliser les résultats pertinents de l'étude comme base pour une action nationale ultérieure et espère qu'une action de ce genre interviendra au cours des trois années qui suivront la finalisation de l'étude.
 - iii) Les membres du Comité exécutif intéressés, ainsi que les agences d'exécution seraient invités à participer à un groupe consultatif informel qui pourrait discuter des méthodologies de l'étude, de l'évaluation des informations collectées et des politiques.

(Décision 43/19)

86. Le délégué du Japon a fait savoir qu'il souhaitait que le rapport reflète la compréhension de son gouvernement selon laquelle l'information à inclure dans l'étude devrait comprendre une revue historique des politiques de gestion des HCFC en Chine, ainsi que la formulation de ces politiques après la période actuelle. En outre, selon le Japon, l'« action nationale » mentionnée dans la décision ci-dessus avait été entreprise par le Japon pour faciliter l'élimination accélérée de la consommation des HCFC.

87. Le Comité exécutif a décidé de charger le Trésorier d'appliquer les coûts des projets de coopération bilatérale approuvés à la 43^e réunion du Comité exécutif, comme suit :

- a) 468 125 \$US contre le solde des contributions bilatérales du Canada pour 2004;
- b) 226 000 \$US contre le solde des contributions bilatérales de la France pour l'année 2004;
- c) 670 454 \$US contre le solde des contributions bilatérales de l'Allemagne pour l'année 2005;
- d) 751 902 \$US contre le solde des contributions bilatérales du Japon pour 2004; et
- e) 234 362 \$US contre le solde des contributions bilatérales de la Suède pour 2004.

(Décision 43/20)

c) Amendements aux programmes de travail de l'année 2004

i) PNUE

88. Le Comité exécutif a été saisi des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/22, Corrs.1 et 2 et Add.1, contenant les activités proposées en guise d'amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2004. Le représentant du Secrétariat a indiqué que toutes les propositions sauf quatre ont été approuvées dans le cadre de la liste des projets recommandés pour approbation générale au point 7 a) (Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets) de l'ordre du jour. Le Comité exécutif a examiné les deux propositions restantes portant sur la prorogation des projets de renforcement des institutions en Côte d'Ivoire et au Guatemala et les projets pour le Bhoutan, indiqués ci-dessous.

Côte d'Ivoire (phase III) : Prorogation du projet de renforcement des institutions
Guatemala (phase V) : Prorogation du projet de renforcement des institutions

89. Le représentant du Secrétariat a précisé que la Côte d'Ivoire n'a toujours pas présenté ses données de 2003 au Secrétariat du Fonds et qu'elle était considérée en situation de non-conformité potentielle au Protocole de Montréal. Les données reçues ce matin révèlent que le niveau de consommation de bromure de méthyle de 8,4 tonnes PAO de la Côte d'Ivoire dépasse sa valeur de référence de 8,1 tonnes PAO. De plus, le Guatemala semble être en situation de non-conformité par rapport au Protocole de Montréal et à son accord avec le Comité exécutif sur l'élimination du bromure de méthyle.

90. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver les projets de prorogation du renforcement des institutions de la Côte d'Ivoire et du Guatemala pour un an seulement, au niveau de financement de 53 170 \$US pour la Côte d'Ivoire et de 62 400 \$US pour le Guatemala, étant entendu que les approbations ne portaient pas atteinte au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal concernant les cas de non-conformité, et de transmettre aux gouvernements concernés ses opinions contenues à l'Annexe III au présent rapport.

(Décision 43/21)

Bhoutan : Préparation du programme de pays/plan de gestion des frigorigènes du Bhoutan
Bhoutan : Démarrage de la création de l'Unité de l'ozone (renforcement des institutions)

91. Le représentant du Secrétariat a fait référence au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/22/Add.1, un additif aux amendements au programme de travail du PNUE ayant pour objet de fournir une assistance au Bhoutan. Le représentant du PNUE a indiqué que dans une lettre reçue le 30 juin 2004, le Bhoutan a mentionné qu'il remettrait les instruments pour son accession au Protocole de Montréal avant la fin juillet ou au début du mois d'août, au plus tard. Bien qu'il ne soit pas encore une Partie, le Bhoutan est fermement engagé envers son accession et a hâte d'entreprendre la mise en œuvre des projets mentionnés ci-dessus afin de contribuer à sa conformité aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal.

92. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la préparation du programme de pays/plan de gestion des frigorigènes du Bhoutan au niveau de financement de 45 000 \$US, plus les coûts d'appui de 5 850 \$US pour le PNUE, et le projet de renforcement des institutions du Bhoutan au niveau de financement de 40 000 \$US, étant entendu qu'aucun montant ne serait décaissé tant que l'instrument de ratification ne serait pas remis aux Nations Unies;
- b) De demander au PNUE de modifier son plan d'activités pour l'année 2004 en conséquence.

(Décision 43/22)

ii) PNUD

93. Le Comité exécutif a été saisi des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/23 et Add.1, contenant les amendements au programme de travail du PNUD pour l'année 2004, qui comprennent une demande de financement pour huit projets. Sept propositions ont été recommandées pour approbation générale et examinées au point 7 a) de l'ordre du jour. Le Comité exécutif a examiné la proposition restante séparément, comme indiqué ci-dessous.

Bhoutan : Préparation des éléments d'investissement du plan de gestion des frigorigènes

94. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'activité proposée est un complément aux activités proposées dans les amendements au programme de travail du PNUE (voir les paragraphes 91 à 92 ci-dessus).

95. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la préparation du volet investissement du plan de gestion des frigorigènes du Bhoutan au niveau de financement de 15 000 \$US, plus les coûts d'appui de 1 125 \$US pour le PNUD, étant entendu qu'aucun montant ne serait décaissé tant que l'instrument de ratification ne serait pas remis aux Nations Unies;
- b) De demander au PNUD de modifier son plan d'activités en conséquence.

(Décision 43/23)

iii) ONUDI

96. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/24, contenant les amendements au programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2004, qui comprennent des demandes de financement pour quatre projets. Toutes les activités ont été recommandées pour approbation générale et examinées au point 7 a) (Aperçu des questions soulevées pendant

l'examen des projets) de l'ordre du jour. Par conséquent, aucune action supplémentaire n'est requise à ce point de l'ordre du jour.

iv) Banque mondiale

97. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/25, contenant une activité de préparation de projet proposée par la Banque mondiale. L'activité a été recommandée pour approbation générale et examinée au point 7 a) (Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets) de l'ordre du jour. Par conséquent, aucune action supplémentaire n'est requise à ce point de l'ordre du jour.

d) Projets d'investissement

98. Le Comité exécutif a examiné l'Annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/20, contenant une liste de 10 projets à examiner individuellement et qui ont été traités séparément comme suit:

Argentine : Plan de fermeture de la production de CFC: programmes de travail pour 2003 et 2004 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/26 et Add.1)

99. Le représentant du Secrétariat a soulevé deux questions de fond et une question de procédure sur le rapport de vérification de la production de CFC au niveau de FIASA en Argentine pour les années 2002 et 2003. La première question de fond concernait la destruction des dossiers journaliers sur la production de CFC et la consommation des matières premières, action contraire aux orientations sur le contrôle de la production de SAO, empêchant du coup l'équipe d'inspection de procéder à un audit responsable. La deuxième question de fond concerne la co-production de CFC-13 actuellement émise par l'usine et qui devrait être évaluée dans une perspective environnementale. La question de procédure était que le programme de travail annuel 2003 n'a pas été encore présenté et que le programme 2004, présenté très en retard, ne contenait pas les informations requises sur les activités inscrites au programme de l'année.

100. A l'issue d'une discussion, le Comité exécutif a décidé:

- a) De demander à la Banque mondiale de se conformer entièrement aux orientations sur la vérification de l'élimination de la production de SAO, adoptées par la 32^e réunion du Comité exécutif, notamment en ce qui concerne l'inclusion d'un membre à profil financier et comptable dans l'équipe de vérification, ainsi que de la nécessité de suivre les données de production journalière et de consommation de matières premières;
- b) De demander, également, à la Banque mondiale et au gouvernement de l'Argentine de surveiller la co-production du CFC-13 par FIASA, en raison de son impact environnemental et de rendre compte de la situation dans le prochain rapport de vérification; et

- c) De demander à la Banque mondiale de soumettre un programme de travail révisé pour l'exercice 2004 portant sur l'accord de fermeture de la production de CFC et de préciser le niveau de financement demandé dans le programme.

(Décision 43/24)

Chine : Élimination de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone comme agent de transformation et à d'autres fins non identifiées (Phase I) : programme de travail annuel 2004 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/30)

101. Le représentant du Secrétariat a résumé les résultats de la vérification, par la Banque mondiale, de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone et du CFC-113 en Chine, présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/30. Il a indiqué que trois objectifs ont été arrêtés avec la Chine et que, comme signalé au tableau du paragraphe 28 du document, la Chine n'avait pas encore atteint le premier objectif concernant le volume de production maximum autorisé et d'importation de tétrachlorure de carbone. La Chine était donc passible de sanctions, en vertu de l'accord, se traduisant par une possible réduction du financement proportionnellement au volume excédentaire (5 000 \$US par tonne PAO).

102. Après avoir débattu pour déterminer si vraiment la Chine a dépassé le volume arrêté, et si le volume à la première ligne du tableau 2 de l'accord devait être interprété comme la production brute de tétrachlorure de carbone pour les utilisations réglementées et non réglementées ou la production de tétrachlorure de carbone telle que définie dans le Protocole de Montréal, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note, avec appréciation, des efforts que la Banque mondiale et le gouvernement de Chine ont déployés pour élaborer un système de vérification pour contrôler la mise en œuvre des plans sectoriels en vue de l'élimination de la production réglementée et de la consommation de tétrachlorure de carbone en Chine et appliquer ce système, pour la première fois, en vue de vérifier la production réglementée et la consommation de tétrachlorure de carbone dans ce pays en 2003;
- b) Demander à la Banque mondiale et au gouvernement de la Chine d'inclure, à l'avenir, la vérification des importations et des exportations du tétrachlorure de carbone et du CFC-113, dans le cadre proposé;
- c) D'approuver le financement du programme de travail annuel 2004 au montant proposé de 16 millions de \$US avec des coûts d'appui de 1,2 million de \$US pour la Banque mondiale; et
- d) De demander au Secrétariat et à la Banque mondiale d'examiner l'accord tétrachlorure de carbone et de rendre compte au Comité exécutif sur la composition des objectifs.

(Décision 43/25)

Costa Rica : Élimination définitive du bromure de méthyle utilisé comme fumigène pour les melons, les fleurs coupées, les bananes, les lits de semence du tabac et les pépinières, à l'exception des applications sanitaires et préalables à l'expédition (deuxième et troisième tranches) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/31)

103. Le représentant du Secrétariat a signalé que le gouvernement du Costa Rica a transmis un rapport périodique sur la première tranche du projet ainsi qu'un programme de travail et une demande de financement des deuxième et troisième tranches. En dépit du retard dans la mise en œuvre du projet, la consommation de bromure de méthyle en 2003 a été inférieure au seuil maximum défini dans l'accord liant le gouvernement du Costa Rica au Comité exécutif.

104. A l'issue d'une discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet d'élimination du bromure de méthyle utilisé comme fumigène pour les melons, les fleurs coupées, les bananes, les lits de semence du tabac et les pépinières, à l'exception des applications sanitaires et préalables à l'expédition (deuxième et troisième tranches) au Costa Rica, au niveau de financement de 1 938 114 \$US plus les coûts d'appui de 145 359 \$US pour le PNUD, étant entendu qu'en acceptant les deuxième et troisième tranches de financement, le gouvernement du Costa Rica réduira sa consommation nationale totale à 296,1 tonnes PAO avant fin 2005. Pour ce faire, le gouvernement a convenu que le Costa Rica ne reviendrait pas demander au Comité exécutif une ré-évaluation au titre de la décision Ex.I/2 de la première Réunion extraordinaire des Parties, à moins que 130,8 tonnes PAO n'aient été éliminées avant la fin de 2005.

(Décision 43/26)

105. Se fondant sur les récentes consultations officielles entre son gouvernement et le gouvernement du Costa Rica, le délégué du Japon a indiqué que selon l'interprétation faite par son gouvernement, le gouvernement du Costa Rica s'est engagé à éliminer complètement l'utilisation du bromure de méthyle au Costa Rica d'ici 2008 en vertu de l'entente qu'il a conclue avec le Comité exécutif, et ne prévoit demander aucun prolongement de la durée du projet, comme l'a indiqué le Secrétariat (voir le paragraphe 7 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/31).

Cuba : Plan national de gestion de l'élimination de CFC : élimination de SAO dans le secteur de la climatisation et de la réfrigération (première tranche) (Allemagne, Canada, France, PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/33 & Corr.1)

106. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le gouvernement de Cuba avait soumis un plan national de gestion de l'élimination de CFC. La mise en œuvre de ce plan permettra d'éliminer 361 tonnes PAO des substances du groupe I de l'Annexe A, qui constituaient la consommation restante de CFC dans le pays et, en outre, de la consommation résiduelle des substances du groupe II de l'Annexe B. Après consultation supplémentaire, un accord a été dégagé sur le niveau de financement proposé pour le projet.

107. Le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver en principe le plan national de gestion de l'élimination de CFC au montant total de 2 145 000 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution qui s'élèvent à 256 245 \$US pour l'Allemagne, le Canada, la France et le PNUD;
- b) Egalement d'approuver l'accord passé entre le gouvernement de Cuba et le Comité exécutif et qui figure à l'Annexe IV du présent rapport; et
- c) En outre, d'approuver le financement de la première tranche du projet tel qu'indiqué ci-après:
 - i) 120 000 \$US plus les coûts d'appui de 15 600 \$US pour l'Allemagne;
 - ii) 200 000 \$US plus les coûts d'appui de 26 000 \$US pour la France ; et
 - iii) 400 000 \$US plus les coûts d'appui de 52 000 \$US pour le Canada.

(Décision 43/27)

Liban : Élimination du bromure de méthyle dans la fumigation des sols dans le secteur de la production de la fraise (demande de changement de technologie) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/36)

108. Le représentant du Secrétariat a indiqué que ce projet avait été, initialement, approuvé en principe lors de la 34^e réunion, alors que la troisième tranche a été approuvée lors de la 41^e réunion. Au nom du gouvernement du Liban, l'ONUDI avait présenté un rapport relevant les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet dans sa forme actuelle, assorti d'une demande de changement de la technologie choisie. L'ONUDI avait fait savoir que la technologie recherchée par le Liban était pratique, économiquement faisable et qu'elle était préférée par les utilisateurs. Par ailleurs, la proposition de changement de technologie permettra de réduire le coût global du projet par rapport au montant approuvé en principe et d'atteindre l'élimination définitive en 2006 et ce conformément à l'accord liant le Liban au Comité exécutif.

109. A l'issue d'une discussion au cours de laquelle le changement de technologie a été décrit comme offrant au Liban davantage de souplesse par rapport à ses efforts d'élimination, le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver la demande de changement de technologie dans le projet d'élimination du bromure de méthyle pour la fumigation des sols dans le secteur de la production de la fraise au Liban; et
- b) De modifier, en conséquence, l'accord liant le Liban au Comité exécutif indiquant que le coût révisé du projet est de 1 264 450 \$US plus les coûts d'appui de 137 291 \$US pour l'ONUDI, y compris une tranche finale dont le financement,

prévu pour 2005, s'élèvera à 42 504 \$US plus des coûts d'appui de l'ordre de 3 188 \$US.

(Décision 43/28)

Malaisie: Programme d'assistance technique pour l'installation de solutions de rechange et l'élimination totale et définitive des utilisations du bromure de méthyle à des fins autres que les applications sanitaires et préalables à l'expédition (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/37 & Corr.1)

110. Le représentant du Secrétariat a signalé que le projet avait été soumis, au départ, à la 41^e réunion. Cependant, le PNUD avait demandé qu'il soit repoussé jusqu'au règlement des questions en instance relatives aux utilisations réglementées du bromure de méthyle par les autorités compétentes de la Malaisie. Le gouvernement de ce pays vient maintenant de soumettre une proposition de projet révisée sous la forme d'un programme d'assistance technique devant lui permettre d'installer des solutions technologiques alternatives pour éliminer 8,7 tonnes PAO de bromure de méthyle, soit ce qui reste des utilisations réglementées du bromure de méthyle.

111. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet pour un programme d'assistance technique pour l'installation de solutions de rechange et l'élimination totale et définitive des utilisations du bromure de méthyle à des fins autres que sanitaires et préalables à l'expédition en Malaisie au niveau de financement de 200 000 \$US, plus les coûts d'appui de 18 000 \$US pour le PNUD, étant entendu que le gouvernement de ce pays éliminera toutes les utilisations réglementées du bromure de méthyle avant la fin de l'année 2007 et sans aucune assistance supplémentaire du Fonds multilatéral.

(Décision 43/29)

Malawi : Élimination de toutes les utilisations de bromure de méthyle à des fins autres que sanitaires et préalables à l'expédition et qui ne sont pas indispensables (quatrième tranche) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/38)

112. Le représentant du Secrétariat a fait savoir que le gouvernement du Malawi avait demandé des fonds pour la quatrième et dernière tranche du projet qui a été approuvé initialement à la 34^e réunion. Le PNUD a présenté un rapport périodique sur la mise en œuvre de ce projet en 2003 ainsi que le plan de travail annuel pour 2004. Si le pays n'a pas pu atteindre l'objectif d'élimination qu'il s'était fixé pour l'exercice 2003, il a en revanche appliqué des mesures de nature à lui permettre d'atteindre l'objectif fixé pour 2004 en vue de l'élimination définitive du bromure de méthyle.

113. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la tranche finale du projet sur l'élimination de toutes les utilisations de bromure de méthyle à des fins autres que sanitaires et préalables à l'expédition et qui ne sont pas indispensables au Malawi au niveau de financement de 849 824 \$US plus des coûts d'appui de l'agence d'exécution au montant de 63 737 \$US pour le PNUD.

(Décision 43/30)

Nigeria : Projet-cadre pour l'élimination définitive de SAO dans le secteur des solvants (première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/40 & Add.1)

114. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le gouvernement du Nigeria avait présenté un projet-cadre pour l'élimination définitive de toute la consommation de SAO dans le secteur des solvants. Un accord a été conclu avec l'ONUDI sur le niveau de financement proposé, pour ce projet, et un projet de décision a été formulé pour permettre de demander le financement en quatre tranches.

115. Le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver en principe le projet-cadre pour l'élimination définitive de toute la consommation de SAO dans le secteur des solvants au Nigeria au niveau de financement total de 1 575 200 \$US plus les coûts d'appui de 118 140 \$US. Ceci représente l'enveloppe totale que le Fonds multilatéral mettrait à la disposition du gouvernement du Nigeria pour l'aider à éliminer totalement et définitivement la consommation du tétrachlorure de carbone et du 1,1,1-trichloroéthane;
- b) Egalement d'approuver l'allocation de 530 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence d'exécution au montant de 39 750 \$US pour l'ONUDI, pour la première tranche en 2004;
- c) Que le reliquat du montant, tel qu'indiqué au tableau ci-dessous, serait demandé à la dernière réunion du Comité exécutif, dans les années correspondantes:

Année	2005	2006	2007	2008
Coût du projet (\$US)	317 000	425 000	303 200	0
Coûts d'appui de l'agence d'exécution (\$US)	23 775	31 875	22 740	0
Coût total (\$US)	340 775	456 875	325 940	0

- d) D'introduire les conditions suivantes:
 - i) Le gouvernement du Nigeria convient qu'il ne demandera aucune aide financière supplémentaire au Fonds multilatéral ni aux agences bilatérales pour des activités liées à l'élimination de ces substances;
 - ii) Le gouvernement du Nigeria s'engage à réduire graduellement puis à

éliminer définitivement la consommation de tétrachlorure de carbone et de 1,1,1-trichloroéthane dans le pays suivant le calendrier ci-dessous qui respecte, et dépasse même, les mesures de contrôle du tétrachlorure de carbone et du TCA prévues dans le Protocole de Montréal:

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Limite de consommation annuelle de CTC (tonnes PAO)	166,7	22,9	22,9	22,9	0	0	0
Limite de consommation annuelle de 1,1,1-trichloroéthane (tonnes PAO)	31,3	23,0	23,0	23,0	23,0	23,0	0

- iii) Le Comité exécutif accepte de fournir au Nigeria la souplesse nécessaire dans l'utilisation des fonds alloués conformément aux procédures opérationnelles arrêtées d'un commun accord par le gouvernement du Nigeria et l'ONUDI;
- iv) Le gouvernement du Nigeria s'engage à surveiller étroitement l'élimination et à communiquer des rapports réguliers, en application de ses obligations au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal, et ce au 30 septembre de chaque année; et
- v) L'ONUDI aura la responsabilité de rendre compte annuellement sur la mise en œuvre des activités financées dans le cadre de ce projet et de fournir, chaque année, un rapport de vérification au Comité exécutif confirmant que les limites de consommation du tétrachlorure de carbone et du 1,1,1-trichloroéthane, prévues au projet, ont été respectées conformément au calendrier ci-dessus.

(Décision 43/31)

Serbi-monténégro: Plan national d'élimination des CFC (première tranche) (ONUDI, Suède) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/42 & Add.1)

116. Le représentant du Secrétariat a fait savoir que l'ONUDI, au nom du gouvernement de Serbi-monténégro, avait soumis un plan national d'élimination des CFC pour examen par la 43^e réunion du Comité exécutif. La mise en œuvre du plan national d'élimination permettra d'éliminer la consommation restante de CFC dans le pays à l'horizon 2010. Cette consommation est évaluée à 412 tonnes PAO en 2003.

117. Après modification du projet d'accord entre le gouvernement de Serbi-monténégro et le Comité exécutif, repris à l'Annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/42/Add.1, le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver, en principe, le plan national d'élimination des CFC pour la Serbie-monténégro au montant total de 2 742 544 \$US plus les coûts d'appui d'agence qui s'élèvent à 180 204 \$US pour l'ONUDI et 44 180 \$US pour la Suède,
- b) D'approuver, également, l'accord intervenu entre le gouvernement de Serbie-monténégro et le Comité exécutif et qui est repris à l'Annexe V au présent rapport; et
- c) D'approuver la somme de 474 700 \$US plus les coûts d'appui de l'ordre de 35 603 \$US pour l'ONUDI et la somme de 148 000 \$US plus les coûts d'appui de 19 240 \$US pour la Suède au titre de la mise en œuvre du programme annuel de 2004 du plan national d'élimination des CFC.

(Décision 43/32)

Uruguay: Élimination de la consommation de CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseurs (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/44)

118. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le gouvernement d'Uruguay avait soumis un projet visant à éliminer les CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseurs. Il n'existe pas, actuellement, de brevets en Uruguay sur les formulations alternatives d'inhalateur à doseur et il n'a pas été demandé de financer le développement, au niveau local, de nouvelles formules ou de transfert de technologie ou d'accords de licence. Le coût différentiel du projet a été arrêté par le Secrétariat et le PNUD avec un rapport coût-efficacité de 42,70 \$US/kg.

119. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet d'élimination de la consommation de CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseurs en Uruguay au coût total de 427 023 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution qui s'élèvent à 32 027 \$US pour le PNUD, notant que le fabricant acceptait les risques de la reconversion à de nouvelles formules et que le gouvernement d'Uruguay ne demanderait plus d'aide financière au Fonds multilatéral pour financer les activités d'élimination des CFC utilisés dans la fabrication d'inhalateurs à doseur.

(Décision 43/33)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES DE PAYS

Guinée-Bissau

120. Le représentant du Secrétariat a présenté le programme de pays de la Guinée-Bissau contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/46.

121. Après avoir noté que la consommation de référence pour la Guinée-Bissau avait été établie pendant la préparation du programme de pays, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le programme de pays de la Guinée-Bissau contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/46, en prenant note que l'approbation du programme de pays ne signifiait pas l'approbation des projets qui y sont contenus ni de leur niveau de financement. L'approbation du programme de pays de la Guinée-Bissau serait sans préjudice à toute décision pouvant être prise par les Parties à la suite de l'examen par le Comité d'application des données de consommation présentées en vertu de l'Article 7 par le gouvernement de la Guinée-Bissau; et
- b) De demander au gouvernement de la Guinée-Bissau de présenter chaque année au Comité exécutif des informations sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de pays, conformément à la décision du Comité exécutif sur la mise en oeuvre du programme de pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, paragraphe 135). Le rapport initial, présenté selon la formule approuvée et couvrant la période du 1^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2004, devrait être présenté au Secrétariat du Fonds multilatéral au plus tard le 1^{er} mai 2005.

(Décision 43/34)

Liban

122. Le représentant du Secrétariat a présenté la mise à jour du programme de pays du Liban contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/47, expliquant que le Liban demandait de faire passer de 224,5 à 312,5 tonnes PAO le niveau de consommation de CFC demeurant disponible pour du financement en vertu de l'Option 2, afin de tenir compte de la consommation non relevée précédemment dans les régions du Sud du Liban et de West Bekaa. En ce qui concerne la non-conformité apparente du Liban en matière de consommation de bromure de méthyle, le Secrétariat a été informé que le gouvernement du Liban demandait une modification de la consommation de référence de bromure de méthyle pour la conformité, et prenait les mesures nécessaires à cette fin avec le Comité d'application.

123. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la mise à jour du programme de pays du Liban présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/47, en notant que l'approbation du programme de pays ne signifiait pas l'approbation des projets qui y sont contenus ni de leur niveau de financement; et
- b) D'établir une consommation de 312,5 tonnes PAO de CFC en vertu de l'Option 2 au niveau de consommation demeurant admissible au financement pour le Liban.

(Décision 43/35)

Roumanie

124. Le représentant du Secrétariat a présenté la mise à jour du programme de pays de la Roumanie contenue dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/48 et Add.1, en soulignant que la production et la consommation de chaque SAO en 2002, telle qu'elle a été déclarée par le gouvernement de la Roumanie en vertu de l'Article 7, étaient inférieures aux valeurs de référence respectives pour la conformité.

125. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la mise à jour du programme de pays de la Roumanie contenue dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/48 et Add.1, en notant que l'approbation du programme de pays ne signifiait pas l'approbation des projets qui y sont contenus ni de leur niveau de financement.

(Décision 43/36)

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : INCIDENCES POSSIBLES D'UNE AUGMENTATION ULTÉRIEURE DES MONTANTS APPROUVÉS POUR LES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS (DÉCISION 42/22(b)).

126. Le représentant du Secrétariat a présenté une étude théorique portant sur les effets de l'augmentation subséquente des montants approuvés pour les projets de renforcement des institutions (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/49), préparée à la suite de la décision 42/22 b). L'étude reposait sur les renseignements disponibles au Secrétariat en matière de financement des projets de renforcement des institutions et indiquait qu'il n'y avait aucune corrélation claire entre le niveau de financement de tels projets et la réduction de la consommation de SAO ou les possibilités de conformité et les activités de communication des données. Elle a aussi procédé à l'examen des incidences financières pour le Fonds multilatéral sur une base annuelle, si le niveau minimum de financement pour le renforcement des institutions à fournir était augmenté de façon arbitraire. Elle ne contenait aucune recommandation particulière pour des modifications aux niveaux de financement. Enfin, elle rappelait que le Comité exécutif avait déjà décidé que les niveaux de financement pour assistance à fournir aux pays visés à l'Article 5 seraient examinés à deux reprises en 2005.

127. Pendant les délibérations qui ont suivi, l'accent a été mis sur la nécessité d'avoir un financement suffisant pour le renforcement des institutions de tous les pays visés à l'Article 5, afin de couvrir le coût d'un administrateur national qualifié du Bureau de l'ozone travaillant à plein temps. On s'est interrogé quant à l'engagement de ressources supplémentaires pour poursuivre l'étude de la relation entre le renforcement des institutions et la conformité. Toutefois, on a aussi mentionné qu'il fallait mieux connaître les besoins des pays afin de faciliter la conformité, et le rôle du renforcement des institutions à l'appui de ces besoins donnerait une meilleure idée du seuil de financement à établir pour le renforcement des institutions. Il a été suggéré que toute augmentation du niveau de financement minimum pour le renforcement des institutions devrait être assortie d'un engagement de la part des pays visés à l'Article 5 à embaucher un administrateur national du Bureau de l'ozone à plein temps, et qu'elle devrait être sous réserve de l'adoption de lois visant à contrôler le commerce des SAO dans ces pays.

128. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De compléter les plages inférieures du niveau de financement annuel visant le renforcement des institutions pour les pays à très faible volume de consommation de SAO et les pays à faible volume de consommation de SAO jusqu'à un seuil de 30 000 \$US par année, étant entendu que :
 - i) Ce montant pourrait être révisé dans le contexte du niveau de financement pour le renforcement des institutions qui fera l'objet d'un examen en 2005 conformément à la décision 35/57, et l'examen des besoins d'assistance supplémentaire des pays après 2007 qui est aussi anticipé pour 2005 en vertu de la décision 31/48; et
 - ii) L'augmentation au seuil de 30 000 \$ US serait accordée à condition:
 - i. que le pays en cause affecte un administrateur à temps plein à la gestion du Bureau de l'ozone; et
 - ii. qu'un système de permis national soit en place pour le contrôle des importations de SAO; et
- b) De tenir compte de cette question dans le contexte de la révision du financement pour le renforcement des institutions en 2005 et demander au Secrétariat de continuer à recueillir des renseignements pertinents à ce égard.

(Décision 43/37)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES RAPPORTS PÉRIODIQUES ET DES VÉRIFICATIONS TECHNIQUES PRÉVUS DANS LES ACCORDS PLURIANNUELS (DÉCISION 41/15)

129. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/50 contenant les critères proposés pour l'évaluation des rapports périodiques et des vérifications des accords pluriannuels, présentés en réponse à la décision 41/15.

130. Il a informé le Comité que le portefeuille de projets subissait des changements, il y avait maintenant très peu de projets individuels autonomes -- la plupart étant des accords pluriannuels -- et le système de surveillance actuel, basé sur des projets individuels de ce type, pourrait ne pas convenir à des accords pluriannuels. Le but des critères proposés était d'élaborer un mécanisme de surveillance pouvant être utilisé par le Comité exécutif, les agences d'exécution, le Secrétariat, et les gouvernements des Parties visées à l'Article 5 pour évaluer la mise en oeuvre des plans nationaux d'élimination et pour déceler à l'avance toute possibilité de non-conformité.

131. Plusieurs délégués étaient incertains quant à la possibilité d'appliquer les mêmes exigences en matière de présentation de rapports à tous les pays, peu importe la quantité consommée, le niveau de financement des plans d'élimination, ou le coût associé à la vérification. On a suggéré que le Secrétariat et les agences d'exécution élaborent une formule uniforme pour fusionner les rapports actuels pour les programmes de pays et les projets de renforcement des institutions avec d'autres exigences de présentation de rapport afin de recueillir des renseignements des pays à faible volume de consommation de SAO quant à leur situation en matière de conformité. Quant aux pays à consommation moyenne ou élevée, on a suggéré que les agences d'exécution travaillent avec eux à déterminer des indicateurs pour mesurer la réalisation des objectifs d'élimination, et qu'il pourrait n'y avoir aucune norme commune applicable à tous les pays. Les membres ont convenu que, bien que le rapport du Secrétariat était un bon point de départ pour la discussion, il était trop tôt pour prendre une décision.

132. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De demander aux membres du Comité exécutif, aux agences bilatérales et aux agences d'exécution de présenter par écrit leurs observations sur les critères d'évaluation des rapports périodiques et des vérifications techniques prévus dans les accords pluriannuels, présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/50, au Secrétariat avant le 20 septembre 2004; et
- b) De demander au Secrétariat de préparer un nouveau document pour examen à la 44^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 43/38)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : RESPONSABILITÉ DU FONDS MULTILATÉRAL ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POTENTIELS D'UNE ÉTUDE SUR LE FINANCEMENT DE L'ÉLIMINATION DES HCFC (DÉCISION 42/7 B))

133. Voir les paragraphes 83 à 86 ci-dessus, sous le point 7 b) de l'ordre du jour.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTES DU FONDS MULTILATÉRAL

a) Conciliation des comptes de l'année 2002 (suivi de la décision 42/41)

134. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents en rapport avec la conciliation des comptes de l'année 2002 du Fonds multilatéral (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/52 et Add.1), lesquels traitaient des questions en suspens de la 42^e réunion du Comité exécutif et comprenaient une lettre du Contrôleur des Nations Unies sur la question des frais de premier établissement du PNUD.

135. Le délégué du Japon a désiré exprimer des réserves en ce qui a trait à la lettre du Contrôleur des Nations Unies. Il était d'avis que, bien que les frais de premier établissement

aient pu être vérifiés, de nouveaux renseignements à propos de ces frais avaient par la suite été obtenus, et les vérificateurs devraient donc procéder à un nouvel examen de la situation à partir de ces nouveaux renseignements.

136. En ce qui a trait à la recommandation du Secrétariat à l'effet que l'intérêt découlant du financement des activités bilatérales inclus dans les comptes portant intérêt soit remis au Fonds multilatéral pour reprogrammation, un membre a indiqué que les modifications à la recommandation proposée pendant la discussion exigeraient de poursuivre la consultation dans sa capitale avant de pouvoir les accepter.

137. Après examen des rajustements en rapport avec les frais de premier établissement du PNUD et de ses comptes de l'année 2002, et étant donné que les comptes vérifiés de l'année 2002 de la Banque mondiale n'avaient pas été présentés à la 43^e réunion, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la conciliation des comptes de l'année 2002 tels qu'ils sont présentés dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/52 et Add.1, en même temps que des réserves exprimées par le Japon;
- b) De prendre note aussi du fait que le Trésorier apporterait les rajustements appropriés afin de tenir compte de l'intérêt additionnel signalé par le PNUD et du niveau vérifié des frais de premier établissement de 596 500 \$US déclarés par le PNUD; et
- c) De prier instamment la Banque mondiale de présenter les comptes vérifiés de l'année 2002 à la 44^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 43/39)

b) Comptes de l'année 2003

138. Le Trésorier a présenté les comptes du Fonds multilatéral pour l'exercice biennal 2000-2003 tels qu'ils ont été présentés aux vérificateurs externes des Nations Unies en avril 2004 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/53). Bien que la vérification soit terminée, la lettre signée par la direction et les recommandations finales n'étaient pas attendues avant septembre 2004. Les comptes étaient donc à titre d'information seulement et le Comité exécutif pourrait s'attendre à une présentation officielle à sa 44^e réunion. On a demandé aux agences d'exécution d'examiner le document entre temps, en vue de le concilier avec leurs états vérifiés individuels.

139. Le Comité exécutif a pris note du rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/53.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAITEMENT/ENCAISSEMENT DES BILLETS À ORDRE (SUIVI DES DÉCISIONS 41/4 ET 42/44)

140. Le Trésorier a présenté une étude préparée en réponse aux décisions 41/4 et 42/44 sur le traitement et l'encaissement des billets à ordre. Le rapport comprenait deux volets : le premier (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/54) traitait des aspects historiques et des effets et fournissait les données afférentes, et le second (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/54/Add.1) portait sur une étude d'organisations utilisatrices d'un tel instrument. Le Trésorier a attiré l'attention des participants sur la nécessité de corriger le paragraphe 40 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/54, qui aurait dû se lire « Afin de gérer les fluctuations du taux de change des billets à ordre libellés en *devises autres que* des dollars US ... ».

141. De l'avis du Trésorier, cette étude était très générale et asservie à des contraintes de temps et des changements de personnel. Dans l'ensemble, on a trouvé que les billets à ordre étaient des outils efficaces, mais l'étude a néanmoins indiqué qu'il fallait apporter certains raffinements à la formule, au décaissement systématique, et à la réception au moment opportun des relevés bancaires afférents.

142. Les membres du Comité ont toutefois convenu que le système actuellement en place pour les billets à ordre était dans l'ensemble un bon système et qu'il fonctionnait assez bien. L'uniformisation du système présenterait entre autres certaines difficultés, les règlements financiers variant d'un pays à l'autre et le décaissement des billets à ordre étant souvent assujéti aux procédures internes des gouvernements. Bien qu'il y ait certaines différences entre les pays, il n'y avait aucun écart important, et les membres n'ont pas jugé nécessaire d'instituer un nouveau système.

143. Néanmoins, on était d'avis que certaines des recommandations contenues dans le report pouvaient être acceptables pour certains pays et, après avoir pris note de l'étude, le Comité exécutif a convenu de procéder à un examen plus approfondi du document à la 44^e réunion.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGETS UNIFIÉS POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA CONFORMITÉ DU PNUE (SUIVI DE LA DÉCISION 41/39)

144. Le Trésorier a présenté le document sur les budgets unifiés pour le programme d'aide à la conformité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/55), préparé conformément à la décision 41/39, qui contenait une copie de la réponse du Directeur exécutif du PNUE à la demande du Comité de rechercher la manière dont il pouvait préparer un budget unifié pour le Programme d'aide à la conformité.

145. Le Trésorier a expliqué que dans sa réponse, le Directeur exécutif recommandait de procéder en trois étapes pour établir un budget unifié pour toutes les agences d'exécution :

- a) Le statut du Fonds d'allocation spéciale du PNUE devra être modifié pour devenir un fonds à caractère général;

- b) L'approbation du Conseil d'administration du PNUE sera requise pour la création du Fonds général;
- c) Les accords entre le Comité exécutif et le PNUE, et entre le Comité exécutif et les agences d'exécution, devront être amendés.

146. Étant donné ces complexités légales et administratives qui auraient des implications importantes pour l'ensemble du système d'appui au programme, les délégués ont estimé qu'aucune action ne devrait être engagée pour le moment, mais que la question pourrait être réexaminée si nécessaire.

147. Après discussion, le Comité exécutif a pris note avec gratitude, du document sur les budgets unifiés pour le Programme d'aide à la conformité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/55), en tant que guide utile pour l'examen futur de toutes les questions pertinentes touchant les budgets unifiés.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LES COÛTS D'APPUI AU PROGRAMME DES PROJETS DE COOPÉRATION BILATÉRALE (DÉCISION 42/45 (c)).

ET

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENCES BILATÉRALES AUX TERMES DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL ET DE SON FONDS MULTILATÉRAL (DÉCISION 42/45 e))

148. Le Comité exécutif a décidé d'examiner des points 15 et 16 de l'ordre du jour en même temps.

149. Le représentant du Secrétariat a présenté le document sur les coûts d'appui au programme des projets de coopération bilatérale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/56), qui contient un court compte rendu des suites données par le Secrétariat à la décision 42/45 c) du Comité exécutif. Il a rappelé que la 42^e réunion du Comité exécutif a invité les agences bilatérales à présenter d'autres exposés afin de faire connaître leurs points de vue sur la question et de faciliter les discussions à la 43^e réunion du Comité exécutif (décision 42/45) mais qu'aucun autre exposé n'a été reçu.

150. Le délégué du Japon a indiqué qu'il avait fait une déclaration à la fin des délibérations de la 42^e réunion du Comité exécutif qui a été rapportée au paragraphe 146 du rapport de cette réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/54) et qui représente le point de vue de son pays sur le sujet. Il a aussi examiné le contexte du point 16 de l'ordre du jour (Droits et obligations des agences bilatérales aux termes du Protocole de Montréal et de son Fonds multilatéral (décision 42/45 e)). Plusieurs décisions sur les coûts d'appui aux agences, notamment la décision 26/41 du Comité exécutif, ne répondent pas de façon satisfaisante aux besoins des agences bilatérales. Il a suggéré d'organiser un atelier en marge d'une réunion de coordination interagences afin de

mettre au point une solution plus équitable concernant les coûts d'appui des agences bilatérales, dans le but d'améliorer la coordination et la coopération.

151. D'autres délégués estiment que les coûts d'appui des agences bilatérales ne devraient pas dépasser 13 pour cent, et qu'ils devraient être inférieurs, si possible, comme le demandent les Parties au Protocole de Montréal. Un délégué a précisé que le montant total des coûts d'appui ne devrait pas dépasser le montant qui aurait été versé en vertu de la décision 26/41. Le délégué du Japon a précisé que les agences bilatérales ne cherchaient pas une augmentation du niveau général des coûts d'appui mais voulaient plutôt obtenir qu'une partie du pourcentage soit payé sous forme de somme globale de financement de base. Un autre délégué a indiqué que les agences bilatérales devraient pouvoir décider si la nouvelle modalité ou la modalité existante en vertu de la décision 26/41 s'applique à leur cas.

152. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de charger le Secrétariat de préparer, en collaboration avec les Parties intéressées, aux fins d'examen à la 45^e réunion du Comité exécutif, un document proposant une procédure pour l'utilisation des coûts d'appui, qui ne doivent pas dépasser 13 pour cent de la valeur des projets approuvés, avec plus de discrétion, fondée sur les délibérations qui ont eu lieu à la présente réunion du Comité exécutif.

(Décision 43/40)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : SYSTÈMES DE PERMIS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION : UNE MISE À JOUR (DÉCISION 41/79).

153. Le représentant du Secrétariat a présenté le document sur les systèmes de permis d'importation et d'exportation (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/57) préparé conformément à la décision 41/79. Le document comportait une liste à jour des pays qui n'avaient pas encore annoncé l'institution d'un système de permis (repartis en deux groupes, suivant qu'ils étaient Parties ou pas à l'Amendement au Protocole de Montréal), et les pays qui l'avaient annoncé au PNUE, mais pas au Secrétariat de l'ozone.

154. Le délégué de la République islamique d'Iran a déclaré que son pays attendait la mise en œuvre de la formation des agents des douanes pour instituer le système de permis, et qu'il espérait que cela se ferait d'ici l'automne 2004. Le délégué de l'Autriche a souligné que trois pays figurant sur la liste contenue dans le document (à savoir Chypre, Lettonie et Malte) étaient devenus récemment des États membres de l'Union européenne et étaient par conséquent couverts par le système de permis européen. Le délégué de la Belgique a ajouté que son pays était également couvert par le système de permis de l'Union européenne.

155. Après discussions, le Comité exécutif a pris note du document sur les systèmes de permis d'importations et d'exportation : une mise à jour (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/57).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : SURVEILLANCE DU COMMERCE DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE ET PRÉVENTION DU COMMERCE ILLICITE DE CES SUBSTANCES (DÉCISION XIV/7 DE LA QUATORZIÈME RÉUNION DES PARTIES).

156. Le représentant du Secrétariat a présenté le document sur la surveillance du commerce des substances appauvrissant la couche d'ozone et la prévention du commerce illicite de ces substances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/58 et Corr.1) qui avait été préparé conformément à la décision XIV/7 de la 14^e réunion des Parties. Le document comporte les deux rapports que le Comité exécutif avait demandé de présenter à la seizième réunion des Parties en vertu de la décision XIV/7 : un rapport provenant du DTIE du PNUE sur les activités des réseaux régionaux du PNUE en ce qui concerne les moyens de combattre le commerce illicite, et une évaluation des projets sur la formation des agents des douanes et sur les systèmes de permis.

157. Répondant aux questions, le représentant du Secrétariat a expliqué que l'évaluation était menée à partir des évaluations antérieures des projets de formation et des plan de gestion des frigorigènes dans les pays à faible volume de consommation de SAO; les informations concernant le commerce illicite et la surveillance du commerce avaient été relevées et présentées dans le rapport actuel.

158. Le délégué des États-Unis d'Amérique estimait toutefois qu'un tel rapport donnait une image inexacte et dépassée des activités actuelles du Fonds et qu'une nouvelle évaluation devrait être préparée pour présentation à la dix-septième Réunion des Parties.

159. Un délégué a attiré l'attention de la réunion sur les problèmes que rencontrent les pays visés à l'Article 5 en ce qui concerne l'élimination des substances provenant du commerce illicite et des équipements saisis par les douanes; il serait inapproprié de dévier à ce processus les fonds déjà affectés aux projets d'élimination; pourtant, il faudrait bien trouver des ressources ailleurs. Un autre délégué a mentionné les problèmes posés par le commerce illicite résultant des zones franches. Un autre, enfin, a suggéré que le rapport du DTIE du PNUE soit amélioré pour inclure une mention sur l'importance des plans d'élimination sectoriels dans la lutte contre le commerce illicite. Le représentant du PNUE s'est dit heureux des observations et a demandé à être informé des autres activités qui auraient été omises, afin qu'il puisse les inclure dans la version finale du rapport qui doit être soumis à la réunion des Parties d'ici le 24 septembre 2004.

160. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De transmettre la Partie 1, Sections 1 et 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/58/Corr.1 tel qu'amendé et mis à jour, à la seizième Réunion des Parties; et

- b) D'indiquer dans son rapport aux Parties que le Comité exécutif devrait entreprendre une nouvelle évaluation des projets sur la formation des agents des douanes et les systèmes de permis, évaluation qui sera présentée à la dix-septième Réunion des Parties.

(Décision 43/41)

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : MANDAT DU COMITÉ EXÉCUTIF (SUIVI DE LA DÉCISION 42/48)

161. La présidente a présenté son rapport sur le mandat du Comité exécutif (suivi de la décision 42/48) faisant partie du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/59. Elle a rappelé que la décision 42/48 demandait à la présidente de procéder à des consultations avec le Secrétaire général des Nations Unies, le Directeur exécutif du PNUE, le Bureau des Nations Unies de la gestion des ressources humaines, et le Bureau des Nations Unies des affaires juridiques, en ce qui a trait au mandat du Comité exécutif et aux incidences juridiques et administratives touchant la sélection du Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral. Elle a souligné qu'elle avait rencontré M. Klaus Töpfer, directeur exécutif du PNUE, qui avait promis de lui faire parvenir sa réponse écrite le plus rapidement possible. Toutefois, M. Töpfer avait indiqué que le Fonds multilatéral et le Comité exécutif étaient soumis aux procédures de fonctionnement des Nations Unies visant la nomination du personnel. La décision finale en ce qui a trait aux nominations revient donc au Secrétaire général des Nations Unies, qui se réservait le droit de demander l'avis d'autres parties intéressées, s'il le désirait.

162. La présidente a indiqué qu'en vertu de la lettre jointe à l'Annexe II aux documents pertinents, elle avait communiqué avec le Secrétaire général adjoint de la Gestion des ressources humaines, qui lui avait assuré qu'il lui ferait bientôt parvenir une réponse écrite.

163. Le délégué du Japon a exprimé sa surprise à la suite des observations de M. Töpfer et a indiqué que, bien que, techniquement, le Secrétaire général des Nations Unies rendait la décision finale en matière de nominations, le Comité exécutif devrait pouvoir suggérer un candidat qui serait alors nommé par le Secrétaire général. Le délégué du Japon était d'avis que le Comité exécutif devrait exprimer son inquiétude en ce que le Secrétaire général pourrait supplanter sa décision. D'une autre façon, le Comité exécutif pourrait présenter des propositions à partir desquelles le Secrétaire général pourrait effectuer une sélection. Il a aussi pris note d'une autre suggestion faite par certaines délégations à la quinzième Réunion des Parties, à l'effet que le Bureau de la Gestion des ressources humaines pourrait dresser une liste de 10 à 20 candidats, à partir de laquelle le Comité exécutif pourrait proposer un candidat pour approbation par le Secrétaire général. À tout événement, de l'avis du Japon, le Comité devrait faire preuve de prudence lors de l'approbation de toute procédure qui permettrait de supplanter sa décision.

164. Sur la base de ces observations, et étant donné que les réponses finales n'avaient pas encore été reçues de toutes les personnes consultées, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec gratitude des efforts faits par la présidente et de demander que les consultations requises en vertu de la décision 42/48 du Comité exécutif se poursuivent; et
- b) De demander au Secrétariat de communiquer aux membres du Comité exécutif le projet du rapport qui sera présenté à la Seizième réunion des Parties, aux termes de la décision XV/48 de la quinzième Réunion des Parties, afin de permettre aux membres de faire part de leurs observations avant cette réunion.

(Décision 43/42)

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

165. Le délégué du Canada a présenté le rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/60), composé du Bangladesh, du Canada (président), de Cuba, du Japon, de Maurice, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique et de la République populaire de Chine, qui s'était rencontré trois fois pendant la semaine.

166. Le délégué de Cuba a fait remarquer que le gouvernement du Venezuela avait déjà fourni des renseignements sur les mesures prises pour contrôler les importations illégales, et la demande spécifique n'avait donc pas besoin d'apparaître dans les recommandations.

167. En réponse à la demande de renseignements sur la ventilation des coûts pour le projet d'arrêt définitif de la production de trichloroéthane en Chine, le représentant de la Banque mondiale a expliqué que le montant pour les coûts de main-d'oeuvre sont demeurés les mêmes que dans la proposition de projet initiale; seulement le chiffre de la compensation pour la perte de profits serait réduit.

168. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la mise à jour présentée par le Chef du Secrétariat, la Banque mondiale et le délégué des États-Unis d'Amérique sur les projets du secteur de la production qui sont en cours;
- b) D'autoriser le Secrétariat à procéder à la vérification technique de la production du bromure de méthyle en Chine, et de demander au Secrétariat d'inclure dans le mandat de la vérification technique les données recueillies sur la production de bromure de méthyle pour les utilisations réglementées et les utilisations sanitaires préalables à l'expédition;

- c) D'autoriser le Secrétariat à procéder aux vérifications techniques des producteurs de SAO en Roumaine une fois qu'il aurait reçu les données préliminaires du pays;
- d) De prendre note du cadre de vérification pour le plan du secteur du tétrachlorure de carbone de l'Inde élaboré par la Banque mondiale et le gouvernement de l'Inde et de demander à la Banque mondiale de le présenter au Comité exécutif lorsqu'il sera complété;
- e) De demander au Secrétariat d'expliquer au consultant de la vérification technique pourquoi ces paramètres ont été sélectionnés pour calculer les coûts du projet d'arrêt définitif de la production de CFC au Venezuela, de communiquer l'information au gouvernement du Venezuela et à la Banque mondiale dès qu'elle sera disponible, et d'informer le Sous-groupe des résultats; et
- f) De demander au gouvernement du Venezuela de fournir, par le biais du Secrétariat, les informations requises par les membres du Sous-groupe pendant la réunion.

(Décision 43/43)

169. En ce qui concerne le projet d'arrêt définitif de la production de trichloroéthane de la Chine, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver en principe le projet d'arrêt définitif de la production de trichloroéthane de la Chine à un niveau de financement total de 2,1 millions \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 157 500 \$ US pour la Banque mondiale;
- b) D'approuver aussi l'accord entre le gouvernement de la République populaire de Chine et le Comité exécutif faisant partie de l'Annexe VI du présent rapport;
- c) D'approuver un montant de 1,4 million \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 105 000 \$ US pour la Banque mondiale pour la première tranche du programme 2004-2008; et
- d) De demander à la Banque mondiale de fournir au PNUD le rapport annuel vérifié de production de trichloroéthane, afin de faciliter la vérification de la consommation de trichloroéthane en vertu du plan sectoriel pour les solvants en Chine.

(Décision 43/44)

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Dates et lieux des 44^e et 45^e réunions du Comité exécutif

170. Le représentant du Secrétariat a expliqué que d'un point de vue logistique, il serait possible de tenir la 44^e réunion du Comité exécutif à Prague (République tchèque), immédiatement avant ou après la Seizième réunion des Parties (soit du 15 au 19 novembre ou du 29 novembre au 3 décembre), ou à Montréal (du 6 au 10 décembre 2004). Pour l'année 2004 dans son ensemble, les coûts additionnels totaux de la tenue de deux réunions à l'extérieur de Montréal se situeraient autour de 250 000 \$ US, mais ils seraient en partie compensés par les économies dérivées de la tenue de ces réunions consécutivement à d'autres réunions de l'ozone et les économies en coûts d'exploitation du Secrétariat, lesquelles pourraient être d'environ 200 000 \$ US.

171. Les délégués ont identifié divers conflits avec d'autres réunions, notamment celles du Comité d'application et du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, et la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

172. Après avoir convenu de déléguer à la présidente le choix de la date et du lieu de la 44^e réunion du Comité exécutif, en consultation avec le Secrétariat et les agences d'exécution, le Comité exécutif a décidé d'appuyer la proposition de la présidente à l'effet que la 44^e réunion se tiendrait à Prague, du 29 novembre au 3 décembre 2004.

(Décision 43/45)

173. Le Chef du Secrétariat a indiqué qu'après consultation, il était proposé de fixer provisoirement la date et le lieu de la 45^e réunion du 4 au 8 avril 2005 à Montréal.

174. Elle a aussi annoncé que le rapport du Comité exécutif à la Réunion des Parties portant sur les points traités aux 41^e, 42^e et 43^e réunions serait distribué aux membres du Comité exécutif entre les sessions.

175. Le Comité exécutif a décidé d'autoriser le Secrétariat à préparer le rapport annuel du Comité exécutif à la Réunion des Parties; le document sera distribué aux membres du Comité exécutif avant sa présentation à la seizième Réunion des Parties.

(Décision 43/46)

Coordonnateur régional de réseau du PNUE pour l'Europe

176. Le représentant du PNUE a demandé au Comité exécutif d'appuyer le changement de l'emplacement à réserver au coordonnateur régional de réseau pour l'Europe. Le Comité exécutif avait déjà approuvé le poste dans la perspective qu'il soit situé dans les bureaux régionaux du PNUE pour l'Europe à Genève. Les travaux réalisés ont révélé qu'il serait difficile de faire fonctionner le réseau de manière satisfaisante s'il était isolé des autres employés du Programme d'aide à la conformité. Il a donc proposé de déplacer le poste au bureau de la DTIE du PNUE à

Paris. Cette décision ne devrait avoir aucune incidence financière. Le Comité exécutif a entériné la proposition du PNUE.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

177. Le Comité exécutif a adopté ce rapport à partir du projet de rapport contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/L.1 et Add.1.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

178. La présidente a clos la réunion à midi, le 9 juillet 2004.

Annexe I

**FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

Tableau 1: ÉTAT DU FONDS 1991-2004 (EN \$ US)

Au 30 juin 2004

REVENUS	
Contributions reçues	
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés	1,461,688,676
- Billets à ordre en main	92,840,917
- Coopération bilatérale	76,446,959
- Intérêts créditeurs	139,717,183
- Revenus divers	5,433,349
Total des Revenus	1,776,127,084
AFFECTATIONS ET PROVISIONS	
- PNUD	452,452,591
- PNUE	84,319,606
- ONUDI	371,123,687
- Banque Mondiale	698,988,219
Moins les ajustements	-
Total des affectations aux agences d'exécution	1,606,884,103
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2005) comprenant les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2005 (incluant les frais de trésorerie)	44,835,964
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2004)	1,507,753
Coûts d'audit technique (1998-2004)	849,960
Coûts de stratégie d'information (2003-2005) incluant une provision pour les coûts d'entretien du réseau pour 2005	104,750
Coopération bilatérale	76,446,959
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes valeurs des pertes/(gains)	4,615,147
Total des affectations et provisions	1,735,244,636
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS	40,882,447

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 2: SOMMAIRE DES ÉTATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991 - 2004

SOLDE DISPONIBLES POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 30 juin 2004

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	1991 - 2002	2003	2004	1991 - 2004
Contributions promises	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	1,572,337,598	158,000,001	158,000,000	1,888,337,599
Versements en espèces	206,026,442	381,375,628	407,578,888	370,955,920	1,365,936,878	78,252,543	17,499,255	1,461,688,676
Assistance bilatérale	4,366,255	12,089,441	22,144,067	22,764,491	61,364,254	5,022,466	10,060,239	76,446,959
Billets à ordre	0	0	0	34,965,673	34,965,673	40,428,608	17,446,636	92,840,917
Total des versements	210,392,697	393,465,069	429,722,955	428,686,084	1,462,266,805	123,703,617	45,006,130	1,630,976,552
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	8,098,267	0	0	8,098,267
Arriérés de contributions	24,536,544	31,376,278	42,844,054	11,313,917	110,070,793	34,296,384	112,993,870	257,361,047
% Versements/Engagements	89.56%	92.61%	90.93%	97.43%	93.00%	78.29%	23.48%	86.37%
Intérêts créditeurs	5,323,644	28,525,733	44,685,516	53,955,043	132,489,936	7,227,247	0	139,717,183
Revenus divers	1,442,103	1,297,366	1,223,598	1,125,282	5,088,349	345,000	0	5,433,349
TOTAL DES REVENUS	217,158,444	423,288,168	475,632,069	483,766,409	1,599,845,090	131,275,864	45,006,130	1,776,127,048
Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	1991 - 2002	2003	2004	1991-2004
Total des engagements	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	1,572,337,598	158,000,001	158,000,000	1,888,337,599
Total des versements	210,392,697	393,465,069	429,722,955	428,686,084	1,462,266,805	123,703,617	45,006,130	1,630,976,552
% age de paiement de contributions	89.56%	92.61%	90.93%	97.43%	93.00%	78.29%	28.48%	86.37%
Total des revenus	217,158,444	423,288,168	475,632,069	483,766,409	1,599,845,090	131,275,864	45,006,130	1,776,127,048
Total des arriérés de contributions	24,536,544	31,376,278	42,844,054	11,313,917	110,070,793	34,296,384	112,993,870	257,361,047
% age du total des engagements	10.44%	7.39%	9.07%	2.57%	7.00%	21.71%	71.52%	13.63%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition*	24,570,102	31,376,278	33,019,397	10,317,292	99,283,069	2,846,716	3,164,254	102,129,785
% age des arriérés de contributions des pays à économie en transition	10.46%	7.39%	6.99%	2.34%	6.31%	1.80%	2.00%	5.41%

*Pays à économie en transition ayant des paiements en suspens: Azerbaïdjan, Belarus, Bulgarie, Georgie, Lithuanie, Pologne, Fédération de Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 3: Sommaire de l'état des contributions pour la période 1991-2004

Au 30 juin 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	Gains/Pertes (Mécanisme Taux de Change Fixe)
Australie*	34,076,589	32,615,333	1,208,219	0	253,037	798,797
Autriche	19,374,514	17,804,351	131,790	0	1,438,373	-280,554
Azerbaïdjan	836,805	100,000	0	0	736,805	0
Bélarus	2,533,788	0	0	0	2,533,788	0
Belgique	24,057,113	21,762,282	108,480	0	2,186,351	738,724
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0	0
Bulgarie	1,042,631	1,017,655	0	0	24,976	0
Canada*	65,798,363	51,455,445	7,471,597	3,963,867	2,907,454	-80,679
Chypre	148,670	148,670	0	0	0	0
République Tchèque	5,450,918	5,450,917	66,090	0	-66,090	39,515
Danemark	15,727,943	12,621,896	205,000	0	2,901,047	432,141
Estonie	113,796	94,584	0	0	19,212	0
Finlande	12,723,120	11,431,187	451,870	0	840,063	50,280
France	141,818,503	83,981,792	10,668,878	32,717,252	14,450,580	-1,772,442
Géorgie	0	0	0	0	0	0
Allemagne	209,373,661	154,900,985	28,827,936	20,676,086	4,968,654	970,341
Grèce	8,883,215	6,428,210	0	0	2,455,005	6,952
Hongrie	3,260,575	3,260,575	46,494	0	-46,494	0
Islande	694,034	728,609	0	0	-34,576	-3,890
Irlande	4,923,022	4,352,419	0	0	570,603	208,838
Israël	6,389,006	3,544,647	38,106	0	2,806,253	0
Italie	109,599,874	100,353,016	5,324,489	0	3,922,369	3,291,976
Japon	353,520,945	311,520,916	7,152,503	0	34,847,526	0
Koweït	286,549	286,549	0	0	0	0
Lettonie	298,152	298,159	0	0	-7	0
Liechtenstein	188,686	188,685	0	0	1	0
Lituanie	435,179	14,975	0	0	420,204	0
Luxembourg	1,534,505	1,617,508	0	0	-83,003	-30,283
Malte	28,052	28,052	0	0	0	0
Monaco	150,382	150,382	0	0	0	0
Pays-Bas	36,101,227	32,737,165	0	6,728,133	-3,364,071	0
Nouvelle-Zélande	5,295,712	5,295,712	0	0	1	68,428
Norvège	13,094,342	13,094,341	0	0	0	172,322
Panama	16,915	16,915	0	0	0	0
Pologne	4,601,235	2,907,001	113,000	0	1,581,234	0
Portugal	7,110,119	5,406,751	0	0	1,703,368	198,162
Fédération de Russie	91,426,635	0	0	0	91,426,635	0
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0	0
Slovaquie	1,772,339	1,772,340	16,523	0	-16,524	0
Slovénie	372,528	372,528	0	0	0	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0	0
Espagne	52,320,700	47,442,715	795,841	0	4,082,144	0
Suède	25,461,724	22,218,366	1,509,333	0	1,734,025	324,946
Suisse	26,786,520	24,295,807	826,643	0	1,664,070	732,688
Tadjikistan	94,713	5,333	0	0	89,380	0
Turkmenistan	287,481	5,764	0	0	281,717	0
Ukraine	8,701,833	785,600	0	0	7,916,233	0
Emirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0	0
Royaume-uni	116,408,423	95,087,845	565,000	20,755,579	-1	-1,251,117
Etats-unis d'Amérique	469,771,570	379,136,645	10,817,191	8,000,000	71,817,734	0
Ouzbékistan	560,441	167,473	0	0	392,968	0
SOUS -TOTAL	1,888,337,599	1,461,688,675	76,446,959	92,840,917	257,361,047	4,615,147
Contributions contestées **	8,098,267	0	0	0	8,098,267	
TOTAL	1,896,435,866	1,461,688,675	76,446,959	92,840,917	265,459,314	

NB: (*) La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39e réunion et tout en tenant compte d'une réconciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1.208.219 \$US et 6.449.438 \$US au lieu de 1.300.088\$US et 6.414.880 \$US respectivement.

(**) Les montants contestés par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été soustraits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 4: État des contributions pour 2004
Au 30 juin 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3,150,806	3,058,937			91,869
Autriche	1,832,847	0			1,832,847
Azerbaïdjan	7,685	0			7,685
Bélarus	36,503	0			36,503
Belgique	2,186,352	0			2,186,352
Brunéi Darussalam	0	0			0
Bulgarie	24,976	0			24,976
Canada	4,954,834	945,218	214,700		3,794,916
Chypre	0	0			0
République Tchèque	330,450	330,450			0
Danemark	1,450,523	0			1,450,523
Estonie	19,212	0			19,212
Finlande	1,010,563	0			1,010,563
France	12,518,689	0	2,076,683		10,442,006
Géorgie	0	0			0
Allemagne	18,914,440	0	3,767,549		15,146,891
Grèce	1,043,224	0			1,043,224
Hongrie	232,468	232,468			0
Islande	63,400	83,867			0
Irlande	570,603	0			570,603
Israël	803,071				803,071
Italie	9,805,922	7,844,737			1,961,185
Japon *	34,760,000	2,804,730	2,780,000		29,175,270
Koweït	0	0			0
Lettonie	19,212	19,212			0
Liechtenstein	11,527	11,527			0
Lituanie	32,661	0			32,661
Luxembourg	153,698	196,934			0
Malte	0	0			0
Monaco	7,685	7,685			0
Pays-Bas	3,364,061	0		6,728,133	(3,364,072)
Nouvelle-Zélande	466,857	466,857			0
Norvège	1,252,637	1,252,637			0
Panama	0	0			0
Pologne	612,870	0			612,870
Portugal	895,290	0			895,290
Fédération de Russie	2,305,467	0			2,305,467
Singapour	0	0			0
Slovaquie	82,613	82,613			0
Slovénie	155,619	155,619			0
Afrique du Sud	0	0			0
Espagne	4,877,985	0	795,841		4,082,144
Suède	1,988,466	0	26,553		1,961,913
Suisse	2,447,638	0	398,913		2,048,725
Tadjikistan	1,921	0			1,921
Turkmenistan	5,764	5,764			0
Ukraine	101,825	0			101,825
Emirats arabes unis	0	0			0
Royaume-uni	10,718,503	0		10,718,503	0
Etats-unis d'Amérique	34,760,000	0			34,760,000
Ouzbékistan	21,133	0			21,133
TOTAL	158,000,000	17,499,255	10,060,239	17,446,636	113,057,574

* Veuillez noter que 5 584 730 US \$ ont été reçus en espèces avant la demande de virement de fonds bilatéral au PNUD.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 5: État des contributions pour 2003

Au 30 juin 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3,150,806	3,150,806	(91,869)	0	91,869
Autriche	1,832,847	2,227,320	0	0	(394,473)
Azerbaïdjan	7,685	0	0	0	7,685
Bélarus	36,503		0	0	36,503
Belgique	2,186,352	2,186,352	0	0	(0)
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	24,976	24,976	0	0	0
Canada	4,954,834	278,482	808,459	3,963,867	(95,974)
Chypre	0	0	0	0	0
République Tchèque	330,450	330,450	66,090	0	(66,090)
Danemark	1,450,523	0	0	0	1,450,523
Estonie	19,212	19,212	0	0	0
Finlande	1,010,563	1,284,991	0		(274,428)
France	12,518,689	0	0	12,518,689.00	0
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	18,914,440	3,900,473	3,798,227	15,013,967	(3,798,227)
Grèce	1,043,224	259,037	0	0	784,187
Hongrie	232,468	232,468	46,494	0	(46,494)
Islande	63,400	77,510	0	0	(14,109)
Irlande	570,603	570,603	0	0	0
Israël	803,071	0	0	0	803,071
Italie	9,805,922	7,844,737	0	0	1,961,185
Japon	34,760,000	34,721,722	38,278	0	0
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	19,212	19,219	0	0	(7)
Liechtenstein	11,527	11,527	0	0	0
Lituanie	32,661	0	0	0	32,661
Luxembourg	153,698	193,465	0	0	(39,767)
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	7,685	7,705	0	0	(20)
Pays-Bas	3,364,061	3,364,061	0	0	0
Nouvelle-Zélande	466,857	466,857	0	0	0
Norvège	1,252,637	1,252,637	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	612,870	150,000	0	0	462,870
Portugal	895,290	364,650	0	0	530,640
Fédération de Russie	2,305,467	0	0	0	2,305,467
Singapour	0	0	0	0	0
Slovaquie	82,613	82,613	16,523	0	(16,523)
Slovénie	155,619	155,619	0	0	0
Afrique du Sud	0	0	0	0	0
Espagne	4,877,985	4,877,985	0	0	0
Suède	1,988,466	1,876,089	340,264	0	(227,887)
Suisse	2,447,638	2,832,293	0	0	(384,655)
Tadjikistan	1,921	0	0	0	1,921
Turkmenistan	5,764	0	0	0	5,764
Ukraine	101,825	0	0	0	101,825
Emirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-uni	10,718,503	1,786,418	0	8,932,085	(0)
Etats-unis d'Amérique	34,760,000	3,702,266	0	0	31,057,734
Ouzbékistan	21,133	0	0	0	21,133
TOTAL	158,000,001	78,252,543	5,022,466	40,428,608	34,296,384

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 6: Sommaire de l'état des contributions pour la période 1991-2002

Au 30 juin 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	27,774,978	26,405,590	1,300,088	0	69,300
Autriche	15,708,821	15,577,031	131,790	0	0
Azerbaïdjan	821,435	100,000	0	0	721,435
Bélarus	2,460,782	0	0	0	2,460,782
Belgique	19,684,410	19,575,930	108,480	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	992,679	992,679	0	0	0
Canada	55,888,695	50,231,746	6,448,438	0	(791,489)
Chypre	148,670	148,670	0	0	0
République Tchèque	4,790,017	4,790,017	0	0	0
Danemark	12,826,896	12,621,896	205,000	0	0
Estonie	75,372	75,372	0	0	0
Finlande	10,701,993	10,146,196	451,870	0	103,927
France	116,781,125	83,981,792	8,592,195	20,198,563	4,008,575
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	171,544,782	151,000,512	21,262,160	5,662,119	(6,380,009)
Grèce	6,796,767	6,169,173	0	0	627,594
Hongrie	2,795,639	2,795,639	0	0	0
Islande	567,233	567,233	0	0	0
Irlande	3,781,816	3,781,816	0	0	0
Israël	4,782,864	3,544,647	38,106	0	1,200,111
Italie	89,988,031	84,663,542	5,324,489	0	0
Japon	284,000,945	273,994,464	4,334,225	0	5,672,256
Koweït	286,549	286,549	0	0	0
Lettonie	259,728	259,728	0	0	0
Liechtenstein	165,631	165,631	0	0	0
Lituanie	369,857	14,975	0	0	354,882
Luxembourg	1,227,109	1,227,109	0	0	0
Malte	28,052	28,052	0	0	0
Monaco	135,012	134,992	0	0	20
Pays-Bas	29,373,104	29,373,104	0	0	0
Nouvelle-Zélande	4,361,998	4,361,998	0	0	0
Norvège	10,589,067	10,589,067	0	0	0
Panama	16,915	16,915	0	0	0
Pologne	3,375,495	2,757,001	113,000	0	505,494
Portugal	5,319,539	5,042,101	0	0	277,438
Fédération de Russie	86,815,700	0	0	0	86,815,700
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0
Slovaquie	1,607,114	1,607,114	0	0	0
Slovénie	61,290	61,290	0	0	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0
Espagne	42,564,730	42,564,730	0	0	0
Suède	21,484,793	20,342,277	1,142,516	0	0
Suisse	21,891,244	21,463,514	427,730	0	0
Tadjikistan	90,871	5,333	0	0	85,538
Turkmenistan	275,954	0	0	0	275,954
Ukraine	8,498,183	785,600	0	0	7,712,583
Émirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0
Royaume-uni	94,971,418	93,301,427	565,000	1,104,991	0
États-unis d'Amérique	400,251,570	375,434,379	10,817,191	8,000,000	6,000,000
Ouzbékistan	518,174	167,473	0	0	350,701
SOUS -TOTAL	1,572,337,598	1,365,936,878	61,364,254	34,965,673	110,070,793
Contributions contestées **	8,098,267	0	0	0	8,098,267
TOTAL	1,580,435,865	1,365,936,878	61,364,254	34,965,673	118,169,060

NB: (**) Les montants contestés par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été soustraits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 7:État des contributions pour 2002

Au 30 juin 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,482,261	2,228,938	184,023	0	69,300
Autriche	1,576,118	1,576,118	0	0	0
Azerbaïdjan	36,849		0	0	36,849
Bélarus	137,345	0	0	0	137,345
Belgique	1,847,459	1,847,459	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	31,824	31,824	0	0	0
Canada	4,612,784	4,232,460	1,138,255	0	(757,931)
Chypre	0	0	0	0	0
République Tchèque	202,668	202,668	0	0	0
Danemark	1,157,383	1,157,383	0	0	0
Estonie	25,124	25,124	0	0	0
Finlande	907,817	907,817	0	0	0
France	10,954,107		1,187,874	9,806,128	(39,895)
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	16,427,810	7,208,013	9,937,687	5,662,119	(6,380,009)
Grèce	587,904	0	0	0	587,904
Hongrie	200,993	200,993	0	0	0
Islande	53,598	53,598	0	0	0
Irlande	375,186	375,186	0	0	0
Israël	577,854	0	38,106	0	539,748
Italie	9,098,273	7,148,273	1,950,000	0	0
Japon	33,471,998	32,959,661	512,337	0	0
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	40,199	40,199	0	0	0
Liechtenstein	10,050	10,050	0	0	0
Lituanie	36,849	0	0	0	36,849
Luxembourg	113,896	113,896	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	6,700	6,680	0	0	20
Pays-Bas	2,731,827	2,731,827	0	0	0
Nouvelle-Zélande	370,162	370,162	0	0	0
Norvège	1,021,713	1,021,713	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	346,712	0	0	0	346,712
Portugal	698,450	421,012	0	0	277,438
Fédération de Russie	2,490,635	0	0	0	2,490,635
Singapour	0	0	0	0	0
Slovaquie	65,323	65,323	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	0	0	0	0	0
Espagne	4,336,419	4,336,419	0	0	0
Suède	1,815,635	1,408,969	406,666	0	0
Suisse	2,035,052	2,035,052	0	0	0
Tadjikistan	8,375	0	0	0	8,375
Turkmenistan	13,399	0	0	0	13,399
Ukraine	505,832	0	0	0	505,832
Emirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-uni	8,525,444	7,420,453	0	1,104,991	0
Etats-unis d'Amérique	36,666,667	28,666,667	0	5,000,000	3,000,000
Ouzbékistan	61,973	0	0	0	61,973
TOTAL	146,666,667	108,803,937	15,354,948	21,573,238	934,544

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 8: État des contributions pour 2001

Au 30 juin 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,482,261	2,354,404	127,857	0	0
Autriche	1,576,118	1,576,118	0	0	0
Azerbaïdjan	36,849	0	0	0	36,849
Bélarus	137,345	0	0	0	137,345
Belgique	1,847,459	1,847,459	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	31,824	31,824	0	0	0
Canada	4,612,784	4,218,583	394,201	0	0
Chypre	0	0	0	0	0
République Tchèque	202,668	202,668	0	0	0
Danemark	1,157,383	1,157,383	0	0	0
Estonie	25,124	25,124	0	0	0
Finlande	907,817	907,817	0	0	0
France	10,954,107	0	561,672	10,392,435	0
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	16,427,810	16,427,810	0	0	0
Grèce	587,904	548,214	0	0	39,690
Hongrie	200,993	200,993	0	0	0
Islande	53,598	53,598	0	0	0
Irlande	375,186	375,186	0	0	0
Israël	577,854	0	0	0	577,854
Italie	9,098,273	7,543,439	1,554,834	0	0
Japon	33,471,998	33,219,443	252,555	0	0
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	40,199	40,199	0	0	0
Liechtenstein	10,050	10,050	0	0	0
Lituanie	36,849	0	0	0	36,849
Luxembourg	113,896	113,896	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	6,700	6,700	0	0	0
Pays-Bas	2,731,827	2,731,827	0	0	0
Nouvelle-Zélande	370,162	370,162	0	0	0
Norvège	1,021,713	1,021,713	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	346,712	74,930	113,000	0	158,782
Portugal	698,450	698,450	0	0	0
Fédération de Russie	2,490,635	0	0	0	2,490,635
Singapour	0	0	0	0	0
Slovaquie	65,323	65,323	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	0	0	0	0	0
Espagne	4,336,419	4,336,419	0	0	0
Suède	1,815,635	1,510,635	305,000	0	0
Suisse	2,035,052	1,963,822	71,230	0	0
Tadjikistan	8,375	0	0	0	8,375
Turkmenistan	13,399	0	0	0	13,399
Ukraine	505,832	0	0	0	505,832
Emirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-uni	8,525,444	8,525,444	0	0	0
Etats-unis d'Amérique	36,666,667	30,666,667	0	3,000,000	3,000,000
Ouzbékistan	61,973	0	0	0	61,973
TOTAL	146,666,667	122,826,300	3,380,349	13,392,435	7,067,583

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE

Tableau 9: État des contributions pour 2000

Au 30 juin 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,482,261	2,236,561	245,700	0	0
Autriche	1,576,118	1,576,118	0	0	0
Azerbaïdjan	36,849	0	0	0	36,849
Bélarus	137,345	0	0	0	137,345
Belgique	1,847,459	1,847,459	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	31,824	31,824	0	0	0
Canada	4,612,784	3,823,957	788,827	0	0
Chypre	0	0	0	0	0
République Tchèque	202,668	202,668	0	0	0
Danemark	1,157,383	1,157,383	0	0	0
Estonie	25,124	25,124	0	0	0
Finlande	907,817	907,817	0	0	0
France	10,954,107	10,694,928	259,179	0	0
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	16,427,810	16,427,810	0	0	0
Grèce	587,904	587,904	0	0	0
Hongrie	200,993	200,993	0	0	0
Islande	53,598	53,598	0	0	0
Irlande	375,186	375,186	0	0	0
Israël	577,854	495,345	0	0	82,509
Italie	9,098,273	7,278,618	1,819,655	0	0
Japon	33,471,998	32,636,168	835,833	0	(3)
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	40,199	40,199	0	0	0
Liechtenstein	10,050	10,050	0	0	0
Lituanie	36,849	0	0	0	36,849
Luxembourg	113,896	113,896	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	6,700	6,700	0	0	0
Pays-Bas	2,731,827	2,731,827	0	0	0
Nouvelle-Zélande	370,162	370,162	0	0	0
Norvège	1,021,713	1,021,713	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	346,712	346,712	0	0	0
Portugal	698,450	698,450	0	0	0
Fédération de Russie	2,490,635	0	0	0	2,490,635
Singapour	0	0	0	0	0
Slovaquie	65,323	65,323	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	0	0	0	0	0
Espagne	4,336,419	4,336,419	0	0	0
Suède	1,815,635	1,815,635	0	0	0
Suisse	2,035,052	1,955,052	80,000	0	0
Tadjikistan	8,375	0	0	0	8,375
Turkmenistan	13,399	0	0	0	13,399
Ukraine	505,832	0	0	0	505,832
Emirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-uni	8,525,444	8,525,444	0	0	0
Etats-unis d'Amérique	36,666,667	36,666,667	0	0	0
Ouzbékistan	61,973	61,973	0	0	0
TOTAL	146,666,667	139,325,683	4,029,194	0	3,311,790

Tableau 10: État des contributions pour 2000-2002

Au 30 juin 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	7,446,783	6,819,903	557,580	0	69,300
Autriche	4,728,354	4,728,354	0	0	0
Azerbaïdjan	110,547	0	0	0	110,547
Bélarus	412,035	0	0	0	412,035
Belgique	5,542,377	5,542,377	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	95,472	95,472	0	0	0
Canada	13,838,352	12,275,000	2,321,283	0	(757,931)
Chypre	0	0	0	0	0
République Tchèque	608,004	608,004	0	0	0
Danemark	3,472,149	3,472,149	0	0	0
Estonie	75,372	75,372	0	0	0
Finlande	2,723,451	2,723,451	0	0	0
France	32,862,321	10,694,928	2,008,725	20,198,563	(39,895)
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	49,283,430	40,063,633	9,937,687	5,662,119	(6,380,009)
Grèce	1,763,712	1,136,118	0	0	627,594
Hongrie	602,979	602,979	0	0	0
Islande	160,794	160,794	0	0	0
Irlande	1,125,558	1,125,558	0	0	0
Israël	1,733,562	495,345	38,106	0	1,200,111
Italie	27,294,819	21,970,330	5,324,489	0	0
Japon	100,415,994	98,815,272	1,600,725	0	(3)
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	120,597	120,597	0	0	0
Liechtenstein	30,150	30,150	0	0	0
Lituanie	110,547	0	0	0	110,547
Luxembourg	341,688	341,688	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	20,100	20,080	0	0	20
Pays-Bas	8,195,481	8,195,481	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,110,486	1,110,486	0	0	0
Norvège	3,065,139	3,065,139	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	1,040,136	421,642	113,000	0	505,494
Portugal	2,095,350	1,817,912	0	0	277,438
Fédération de Russie	7,471,905	0	0	0	7,471,905
Singapour	0	0	0	0	0
Slovaquie	195,969	195,969	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	0	0	0	0	0
Espagne	13,009,257	13,009,257	0	0	0
Suède	5,446,905	4,735,239	711,666	0	0
Suisse	6,105,156	5,953,926	151,230	0	0
Tadjikistan	25,125	0	0	0	25,125
Turkmenistan	40,197	0	0	0	40,197
Ukraine	1,517,496	0	0	0	1,517,496
Emirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-uni	25,576,332	24,471,341	0	1,104,991	0
Etats-unis d'Amérique	110,000,001	96,000,001	0	8,000,000	6,000,000
Ouzbékistan	185,919	61,973	0	0	123,946
TOTAL	440,000,001	370,955,920	22,764,491	34,965,673	11,313,917

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE
MONTREAL

Tableau 11: État des contributions pour 1997-1999

Au 30 juin 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	8,158,353	8,158,353	0	0	0
Autriche	4,768,227	4,753,065	15,162	0	0
Azerbaïdjan	647,706	36,818	0	0	610,888
Bélarus	1,612,377	0	0	0	1,612,377
Belgique	5,553,744	5,445,264	108,480	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	68,000	68,000	0	0	0
Canada	17,102,223	15,062,418	2,039,805	0	0
Chypre	0	0	0	0	0
République Tchèque	1,332,440	1,332,440	0	0	0
Danemark	3,955,149	3,955,149	0	0	0
Estonie	0	0	0	0	0
Finlande	3,403,908	2,951,551	348,430	0	103,927
France	35,320,710	26,013,773	5,258,467	0	4,048,470
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	49,845,885	39,876,708	9,969,177	0	0
Grèce	2,094,711	2,094,711	0	0	0
Hongrie	771,735	771,735	0	0	0
Islande	165,372	165,372	0	0	0
Irlande	1,157,604	1,157,604	0	0	0
Israël	1,474,566	1,474,566	0	0	0
Italie	28,650,705	28,650,705	0	0	0
Japon	85,083,909	76,678,150	2,733,500	0	5,672,259
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	139,131	139,131	0	0	0
Liechtenstein	55,125	55,125	0	0	0
Lituanie	259,310	14,975	0	0	244,335
Luxembourg	385,869	385,869	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	55,125	55,125	0	0	0
Pays-Bas	8,750,937	8,750,937	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,322,976	1,322,976	0	0	0
Norvège	3,086,946	3,086,946	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	1,860,435	1,860,435	0	0	0
Portugal	1,515,909	1,515,909	0	0	0
Fédération de Russie	24,530,184	0	0	0	24,530,184
Singapour	0	0	0	0	0
Slovaquie	454,773	454,773	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	592,583	592,583	0	0	0
Espagne	13,023,048	13,023,048	0	0	0
Suède	6,766,473	6,335,623	430,850	0	0
Suisse	6,670,005	6,636,105	33,900	0	0
Tadjikistan	65,746	5,333	0	0	60,413
Turkmenistan	179,154	0	0	0	179,154
Ukraine	5,555,291	0	0	0	5,555,291
Emirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-uni	29,298,411	28,733,411	565,000	0	0
Etats-unis d'Amérique	116,499,999	115,858,703	641,296	0	0
Ouzbékistan	332,255	105,500	0	0	226,755
TOTAL	472,567,009	407,578,888	22,144,067	0	42,844,054

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 12: État des contributions pour 1994-1996

Au 30 juin 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	7,845,588	7,142,371	703,217	0	0
Autriche	4,123,053	4,006,425	116,628	0	0
Azerbaïdjan	63,182	63,182	0	0	0
Bélarus	160,066	0	0	0	160,066
Belgique	5,452,741	5,452,741	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	529,218	529,218	0	0	0
Canada	16,253,343	14,815,493	1,437,850	0	0
Chypre	122,023	122,023	0	0	0
République Tchèque	1,918,089	1,918,089	0	0	0
Danemark	3,517,291	3,312,291	205,000	0	0
Estonie	0	0	0	0	0
Finlande	3,064,031	2,960,591	103,440	0	0
France	31,398,558	30,073,555	1,325,003	0	0
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	46,731,522	45,394,604	1,336,918	0	0
Grèce	1,882,874	1,882,874	0	0	0
Hongrie	871,800	871,800	0	0	0
Islande	156,911	156,911	0	0	0
Irlande	993,714	993,714	0	0	0
Israël	1,268,293	1,268,293	0	0	0
Italie	22,449,969	22,449,969	0	0	0
Japon	65,152,008	65,152,008	0	0	0
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	0	0	0	0	0
Liechtenstein	52,304	52,304	0	0	0
Lituanie	0	0	0	0	0
Luxembourg	331,238	331,238	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	52,304	52,304	0	0	0
Pays-Bas	7,997,927	7,997,927	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,255,284	1,255,284	0	0	0
Norvège	2,894,111	2,894,111	0	0	0
Panama	16,915	16,915	0	0	0
Pologne	1,606	1,606	0	0	0
Portugal	1,176,693	1,176,693	0	0	0
Fédération de Russie	31,159,609	0	0	0	31,159,609
Singapour	209,324	169,324	40,000	0	0
Slovaquie	597,218	597,218	0	0	0
Slovénie	61,290	61,290	0	0	0
Afrique du Sud	1,992,053	1,962,053	30,000	0	0
Espagne	11,022,275	11,022,275	0	0	0
Suède	6,010,335	6,010,335	0	0	0
Suisse	5,979,856	5,737,256	242,600	0	0
Tadjikistan	0	0	0	0	0
Turkmenistan	56,603	0	0	0	56,603
Ukraine	0	0	0	0	0
Emirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-uni	26,270,127	26,270,127	0	0	0
Etats-unis d'Amérique	113,750,001	107,201,216	6,548,785	0	0
Ouzbékistan	0	0	0	0	0
SOUS -TOTAL	424,841,347	381,375,628	12,089,441	0	31,376,278
Contributions contestées **	8,098,267	0	0	0	8,098,267
TOTAL	432,939,614	381,375,628	12,089,441	0	39,474,545

(**) Les montants contestés par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été soustraits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
AFGHANISTAN						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Institutional strengthening project (phase I, start-up)	UNEP		\$40,000	\$0	\$40,000	
Preparation of project proposal						
Preparation of country programme/refrigerant management plan	UNEP		\$60,000	\$7,800	\$67,800	
Total for Afghanistan			\$100,000	\$7,800	\$107,800	
ALGERIA						
SEVERAL						
Country programme/country survey						
Development of a country programme update	Germany		\$13,500	\$1,215	\$14,715	
Total for Algeria			\$13,500	\$1,215	\$14,715	
ARGENTINA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Methyl bromide phase-out in tobacco and non-protected vegetable seedbeds (fourth tranche)	UNDP	16.0	\$467,000	\$35,025	\$502,025	
Total for Argentina			16.0	\$467,000	\$35,025	\$502,025
BAHRAIN						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Project preparation for a refrigerant management plan update	UNDP		\$24,000	\$1,800	\$25,800	
Total for Bahrain			\$24,000	\$1,800	\$25,800	
BARBADOS						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the refrigerant management plan: technical assistance project to the MAC and end-users sectors	UNDP	3.2	\$172,611	\$15,535	\$188,146	
<i>The Government would have flexibility in utilizing the resources available under the technical assistance for the MAC and end-users sectors sub project, to address specific needs that might arise during project implementation. To the extent possible, the sub project would be implemented in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools. This sub-project should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar</i>						
Implementation of the refrigerant management plan: import-export licensing system and establishment of refrigeration and air-conditioning association	UNEP		\$78,000	\$10,140	\$88,140	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Implementation of the refrigerant management plan: monitoring the activities in the RMP <i>UNDP and UNEP would provide appropriate monitoring throughout project implementation</i>	UNDP		\$26,150	\$2,354	\$28,504	
	Total for Barbados	3.2	\$276,761	\$28,029	\$304,790	
BHUTAN						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Preparation of investment component of the refrigerant management plan <i>Approved on the understanding that funds would not be disbursed until the instrument of ratification had been deposited with the United Nations.</i>	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Institutional strengthening project <i>Approved on the understanding that funds would not be disbursed until the instrument of ratification had been deposited with the United Nations.</i>	UNEP		\$40,000	\$0	\$40,000	
Preparation of project proposal						
Preparation of country programme/refrigerant management plan <i>Approved on the understanding that funds would not be disbursed until the instrument of ratification had been deposited with the United Nations.</i>	UNEP		\$45,000	\$5,850	\$50,850	
	Total for Bhutan		\$100,000	\$6,975	\$106,975	
BOSNIA AND HERZEGOVINA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening: phase II	UNIDO		\$95,333	\$7,150	\$102,483	
	Total for Bosnia and Herzegovina		\$95,333	\$7,150	\$102,483	
BRAZIL						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening: phase IV	UNDP		\$351,000	\$26,325	\$377,325	
	Total for Brazil		\$351,000	\$26,325	\$377,325	
BRUNEI DARUSSALAM						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of institutional strengthening: phase II	UNEP		\$70,000	\$0	\$70,000	
	Total for Brunei Darussalam		\$70,000		\$70,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CAMEROON						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Project preparation in the refrigeration sector	UNIDO		\$25,000	\$1,875	\$26,875	
	Total for Cameroon		\$25,000	\$1,875	\$26,875	
CHINA						
AEROSOL						
Preparation of project proposal						
Project preparation for pharmaceutical aerosol	IBRD		\$135,500	\$10,163	\$145,663	
FUMIGANT						
Preparation of project proposal						
Preparation of a methyl bromide consumption phase-out plan	UNIDO		\$20,000	\$1,500	\$21,500	
PROCESS AGENT						
Process conversion						
Phase out the production and consumption of CTC for process agent and other non-identified uses (phase I): 2004 annual programme	IBRD		\$16,000,000	\$1,200,000	\$17,200,000	
<p><i>The Executive Committee took note, with appreciation, of the effort of the World Bank and the Government in developing the verification system for monitoring the implementation of the sector plans for phasing out controlled CTC production and consumption in China, and applying it for the first time to the verification of CTC production and consumption in China for 2003; requested the World Bank and China to include in the future, the verification of CTC and CFC-113 imports and exports, as per the proposed framework; and requested the Secretariat and the World Bank to examine the CTC agreement and report back to the Executive Committee on the composition of the targets.</i></p> <p><i>NOTE: The project will phase-out 6,657 ODP tonnes of CTC in the production sector</i></p>						
PRODUCTION						
TCA closure						
Strategy for gradual phase-out of 1,1,1-trichloroethane (TCA) production (first stage programme)	IBRD		\$1,400,000	\$105,000	\$1,505,000	
<p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of China and the Executive Committee.</i></p> <p><i>NOTE: The project will phase-out 33.8 ODP tonnes of TCA in the production sector</i></p>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
REFRIGERATION						
Multiple-subsectors						
Development of a suitable strategy for the long term management of HCFCs, in particular HCFC-22	Germany		\$300,300	\$39,039	\$339,339	
<i>Approved on an exceptional basis on the condition that, as one of the outcomes, a study would look into the effects of management of HCFCs in China and in other Article 5 countries. The Committee also noted that a schedule for the study, indicating a project duration of 21 months, had been submitted to the Multilateral Fund Secretariat. Both Germany as well as the Government of China would strive to adhere to this schedule; the Government of China intended to use relevant outcomes of the study as a basis for subsequent national action by the Government and expected that such action would take place within three years after finalization of the study.</i>						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Policy training for local authorities (third tranche)	UNEP	27.7	\$335,000	\$43,550	\$378,550	12.10
Total for China		27.7	\$18,190,800	\$1,399,252	\$19,590,052	
COSTA RICA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Total methyl bromide phase-out used as a fumigant in melons, cut flowers, bananas, tobacco seedbeds and nurseries, excluding QPS applications (tranches II and III)	UNDP	130.8	\$1,938,114	\$145,359	\$2,083,473	
<i>Approved with the understanding that the Government, in accepting the second and third tranches of project funding, would reduce its national aggregate consumption to 296.10 ODP tonnes by the end of 2005. In so doing, the Government agreed that Costa Rica would not return to the Executive Committee with a possible request for re-evaluation under Decision Ex.1/2 of the First Extraordinary Meeting of the Parties, if at all, unless 130.8 ODP tonnes had been phased out by the end of 2005.</i>						
Total for Costa Rica		130.8	\$1,938,114	\$145,359	\$2,083,473	
COTE D'IVOIRE						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of institutional strengthening: phase III	UNEP		\$53,170	\$0	\$53,170	
<i>Approved for a one-year period and without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism dealing with non-compliance.</i>						
Total for Cote D'Ivoire			\$53,170		\$53,170	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CROATIA						
HALON						
Banking						
Sectoral phase-out programme: Establishment of a halon bank	Germany		\$60,000	\$7,800	\$67,800	
<i>The Government agrees to ban the import of new halons six months after the installation of the halon equipment in accordance with the relevant guidelines and provide confirmation of the ban to the Executive Committee.</i>						
Total for Croatia			\$60,000	\$7,800	\$67,800	
CUBA						
FUMIGANT						
Preparation of project proposal						
Project preparation to eliminate methyl bromide consumption (horticulture)	UNIDO		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
National CFC phase-out management plan: phase-out of ODS in the refrigeration and air-conditioning sector (first tranche)	Germany		\$120,000	\$15,600	\$135,600	
<i>The Executive Committee approved in principle the national phase-out management plan for Cuba at a total level of funding of US \$ 2,145,000 plus agency support costs of US\$ 256,245 for Germany, Canada, France and UNDP and the Agreement between the Government of Cuba and the Executive Committee.</i>						
National CFC phase-out management plan: phase-out of ODS in the refrigeration and air-conditioning sector (first tranche)	France		\$200,000	\$26,000	\$226,000	
<i>The Executive Committee approved in principle the national phase-out management plan for Cuba at a total level of funding of US \$ 2,145,000 plus agency support costs of US\$ 256,245 for Germany, Canada, France and UNDP and the Agreement between the Government of Cuba and the Executive Committee.</i>						
National CFC phase-out management plan: phase-out of ODS in the refrigeration and air-conditioning sector (first tranche)	Canada		\$400,000	\$52,000	\$452,000	
<i>The Executive Committee approved in principle the national phase-out management plan for Cuba at a total level of funding of US \$ 2,145,000 plus agency support costs of US\$ 256,245 for Germany, Canada, France and UNDP and the Agreement between the Government of Cuba and the Executive Committee.</i>						
Total for Cuba			\$750,000	\$95,850	\$845,850	
GHANA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening: phase VI	UNDP		\$139,100	\$10,433	\$149,533	
Total for Ghana			\$139,100	\$10,433	\$149,533	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
GUATEMALA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of institutional strengthening: phase V <i>Approved for a one-year period and without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism dealing with non-compliance.</i>	UNEP		\$62,400	\$0	\$62,400	
Total for Guatemala			\$62,400		\$62,400	
GUINEA-BISSAU						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: training for customs officials, police, coast guards, border guards and commercial inspectors <i>Approval would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
Implementation of the RMP: training for refrigeration technicians <i>Approval would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
Implementation of the RMP: technical assistance project for MAC and refrigeration service and end-user sub-sectors <i>The Government would have flexibility in utilizing the resources available under this sub-project to address specific needs that might arise during project implementation. To the extent possible, the sub-project would be implemented in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools if the proposed results are not achieved, and this should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar. Also, approval would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>	UNDP	8.8	\$282,900	\$21,218	\$304,118	
Implementation of the RMP: monitoring of the activities in the refrigerant management plan <i>UNDP and UNEP would provide appropriate monitoring throughout project implementation. Also, approval would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Institutional strengthening project	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Guinea-Bissau		8.8	\$502,900	\$42,018	\$544,918	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HAITI						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of institutional strengthening: phase I (years 2 and 3)	UNEP		\$100,000	\$0	\$100,000	
	Total for Haiti		\$100,000		\$100,000	
JAMAICA						
FUMIGANT						
Preparation of project proposal						
Project preparation for the phase-out of methyl bromide	Canada		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
	Total for Jamaica		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
LAO, PDR						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of institutional strengthening: phase II	UNEP		\$57,200	\$0	\$57,200	
	Total for Lao, PDR		\$57,200		\$57,200	
MADAGASCAR						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of institutional strengthening: phase II	UNEP		\$60,700	\$0	\$60,700	
	Total for Madagascar		\$60,700		\$60,700	
MALAWI						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Phase-out of all non-essential and non-QPS methyl bromide (fourth tranche)	UNDP	29.7	\$849,824	\$63,737	\$913,561	
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: refrigeration and air-conditioning sector	Germany		\$100,000	\$13,000	\$113,000	
<i>The Government would have flexibility in utilizing the resources available under the RMP update, to address specific needs that might arise during project implementation. To the extent possible, the project would be implemented in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results are not achieved. The Government of Germany would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>						
	Total for Malawi	29.7	\$949,824	\$76,737	\$1,026,561	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MALAYSIA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Technical assistance programme to install alternatives and phase-out all remaining non-QPS uses of methyl bromide	UNDP	8.7	\$200,000	\$18,000	\$218,000	
<i>Approved on the understanding that the Government would phase-out all controlled uses of MB by the end of 2007 without any further assistance from the Multilateral Fund.</i>						
Total for Malaysia		8.7	\$200,000	\$18,000	\$218,000	
MALI						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation of refrigerant management plan update	UNEP		\$10,000	\$1,300	\$11,300	
Total for Mali			\$10,000	\$1,300	\$11,300	
MAURITANIA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of institutional strengthening: phase III	UNEP		\$33,670	\$0	\$33,670	
Total for Mauritania			\$33,670		\$33,670	
MOLDOVA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of institutional strengthening: phase III	UNEP		\$69,334	\$0	\$69,334	
Total for Moldova			\$69,334		\$69,334	
MONGOLIA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of institutional strengthening: phase II	UNEP		\$57,200	\$0	\$57,200	
Total for Mongolia			\$57,200		\$57,200	
MOROCCO						
REFRIGERATION						
Commercial						
Conversion from CFC-11 to HCFC-141b and CFC-12 to HFC-134a technology in the manufacture of commercial refrigeration equipment at the terminal umbrella group of commercial refrigeration manufacturers	UNIDO	18.4	\$359,864	\$26,990	\$386,854	19.55
<i>The Government agrees that no additional resources will be requested from the Multilateral Fund for activities related to the complete phase-out of Annex A, Group I substances. The Executive Committee agrees to provide Morocco with the flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between the Government and UNIDO.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of institutional strengthening: phase II	UNEP		\$155,000	\$0	\$155,000	
	Total for Morocco	18.4	\$514,864	\$26,990	\$541,854	
NEPAL						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Project preparation for a refrigerant management plan update	UNDP		\$20,000	\$1,500	\$21,500	
	Total for Nepal		\$20,000	\$1,500	\$21,500	
NIGERIA						
SOLVENT						
Multiple solvents						
Terminal ODS phase out umbrella project in the solvent sector (first tranche)	UNIDO	152.1	\$530,000	\$39,750	\$569,750	
<p><i>Approved the project in principle on the understanding that the total level of funding of the solvent sector is US \$1,575,200 and is the total funding that would be available to the Government from the Fund for the complete phase out of consumption of CTC and TCA. The Government agrees that no additional resources will be requested from the Fund or bilateral agencies for activities related to the phase-out of these substances. The Government commits itself to the phased reduction and phase-out of consumption of CTC from 166.7 ODP tonnes in 2004 to zero ODP tonnes in 2008 and of TCA from 31.3 ODP tonnes in 2004 to zero ODP tonnes in 2010 (at a minimum consistent with the Montreal Protocol's control measures for CTC and TCA). Subsequent to 2004, funding will be requested at the last meeting of the Executive Committee in 2005 (US \$317,000 plus US \$23,775 agency support), 2006 (US \$425,000 plus US \$31,875 agency support) and 2007 (US \$303,200 plus US \$22,740 agency support). The Committee agrees to provide Nigeria with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Nigeria and UNIDO. The Government agrees to ensure accurate monitoring of the phase out and to provide regular reports, as required by its obligations under Article 7 of the Montreal Protocol, by 30 September each year. UNIDO will be responsible for reporting annually on the implementation of activities funded under the project and providing verification to the Executive Committee annually that the CTC and TCA consumption limits in the project have been achieved according to the above schedule.</i></p>						
	Total for Nigeria	152.1	\$530,000	\$39,750	\$569,750	
PERU						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: technical assistance for the refrigeration sector	UNDP		\$123,000	\$11,070	\$134,070	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Implementation of the RMP: technical assistance for prevention of illegal CFC trade <i>The Government would have flexibility in utilizing the resources available under the technical assistance for the refrigeration sector sub-project, to address specific needs that might arise during project implementation. To the extent possible, the technical assistance for the refrigeration sector sub project would be implemented in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results are not achieved.</i>	UNEP		\$26,000	\$3,380	\$29,380	
Implementation of the RMP: monitoring programme <i>UNDP and UNEP would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
Implementation of the RMP: refrigeration technicians certification and licensing system	UNEP		\$86,000	\$11,180	\$97,180	
	Total for Peru		\$275,000	\$30,830	\$305,830	
ROMANIA						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Assistance to prepare a national CFC phase-out plan, servicing sector	Sweden		\$59,400	\$7,722	\$67,122	
	Total for Romania		\$59,400	\$7,722	\$67,122	
SAINT LUCIA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of institutional strengthening: phase IV	UNEP		\$31,200	\$0	\$31,200	
	Total for Saint Lucia		\$31,200		\$31,200	
SERBIA AND MONTENEGRO						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (first tranche) <i>Approved in principle the phase-out plan at a total level of funding of US \$2,742,544 plus agency support costs of US \$180,204 for UNIDO and US \$44,180 for Sweden and the Agreement between the Government and the Executive Committee for the phase-out of ODSs.</i>	Sweden		\$148,000	\$19,240	\$167,240	
National CFC phase-out plan (first tranche)	UNIDO	2.0	\$474,700	\$35,603	\$510,303	
	Total for Serbia and Montenegro	2.0	\$622,700	\$54,843	\$677,543	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SRI LANKA						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
National compliance action plan: incentive programme for commercial and industrial refrigeration end-users	Japan		\$144,000	\$18,720	\$162,720	
<i>The Government committed itself to the phased reduction and complete phase-out of consumption of ODSs used in the country; agreed that no additional resources would be requested from the Fund for activities related to the phase out of ODSs; and agreed to ensure accurate monitoring of the phase-out and to provide regular reports, as required by its obligations under Article 7 of the Montreal Protocol, by 30 September each year. The Executive Committee agreed to provide Sri Lanka with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Sri Lanka and the Government of Japan as the lead implementing agency.</i>						
National compliance action plan: MAC recovery/recycling and retrofit	Japan		\$123,000	\$15,990	\$138,990	
<i>The Government committed itself to the phased reduction and complete phase-out of consumption of ODSs used in the country; agreed that no additional resources would be requested from the Fund for activities related to the phase out of ODSs; and agreed to ensure accurate monitoring of the phase-out and to provide regular reports, as required by its obligations under Article 7 of the Montreal Protocol, by 30 September each year. The Executive Committee agreed to provide Sri Lanka with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Sri Lanka and the Government of Japan as the lead implementing agency.</i>						
National compliance action plan: recovery/recycling	Japan		\$290,400	\$37,752	\$328,152	
<i>The Government committed itself to the phased reduction and complete phase-out of consumption of ODSs used in the country; agreed that no additional resources would be requested from the Fund for activities related to the phase out of ODSs; and agreed to ensure accurate monitoring of the phase-out and to provide regular reports, as required by its obligations under Article 7 of the Montreal Protocol, by 30 September each year. The Executive Committee agreed to provide Sri Lanka with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Sri Lanka and the Government of Japan as the lead implementing agency.</i>						
National compliance action plan: monitoring	Japan		\$108,000	\$14,040	\$122,040	
<i>The Government committed itself to the phased reduction and complete phase-out of consumption of ODSs used in the country; agreed that no additional resources would be requested from the Fund for activities related to the phase out of ODSs; and agreed to ensure accurate monitoring of the phase-out and to provide regular reports, as required by its obligations under Article 7 of the Montreal Protocol, by 30 September each year. The Executive Committee agreed to provide Sri Lanka with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Sri Lanka and the Government of Japan as the lead implementing agency.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
National compliance action plan: enhancement of national capacity to monitor trade and prevent illegal trade of ODS <i>The Government committed itself to the phased reduction and complete phase-out of consumption of ODSs used in the country; agreed that no additional resources would be requested from the Fund for activities related to the phase out of ODSs; and agreed to ensure accurate monitoring of the phase-out and to provide regular reports, as required by its obligations under Article 7 of the Montreal Protocol, by 30 September each year. The Executive Committee agreed to provide Sri Lanka with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Sri Lanka and the Government of Japan as the lead implementing agency.</i>	UNEP		\$135,000	\$17,550	\$152,550	
National compliance action plan: halon bank management <i>The Government committed itself to the phased reduction and complete phase-out of consumption of ODSs used in the country; agreed that no additional resources would be requested from the Fund for activities related to the phase out of ODSs; and agreed to ensure accurate monitoring of the phase-out and to provide regular reports, as required by its obligations under Article 7 of the Montreal Protocol, by 30 September each year. The Executive Committee agreed to provide Sri Lanka with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Sri Lanka and the Government of Japan as the lead implementing agency.</i>	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
National compliance action plan: extension training of the established refrigeration technicians <i>The Government committed itself to the phased reduction and complete phase-out of consumption of ODSs used in the country; agreed that no additional resources would be requested from the Fund for activities related to the phase out of ODSs; and agreed to ensure accurate monitoring of the phase-out and to provide regular reports, as required by its obligations under Article 7 of the Montreal Protocol, by 30 September each year. The Executive Committee agreed to provide Sri Lanka with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Sri Lanka and the Government of Japan as the lead implementing agency.</i>	UNEP		\$174,600	\$22,698	\$197,298	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening: phase V	UNDP		\$134,056	\$10,054	\$144,110	
Total for Sri Lanka			\$1,149,056	\$142,004	\$1,291,060	
URUGUAY						
AEROSOL						
Contract filler						
Phase-out of CFC consumption in the manufacture of aerosol metered dose inhalers (MDIs) <i>The Executive Committee noted that the firm assumed the risk of conversion to new formulations and that Government of Uruguay had agreed that no additional resources would be requested from the Multilateral Fund for activities related to the phase-out of CFCs used for the manufacturing of MDIs.</i>	UNDP	10.0	\$427,023	\$32,027	\$459,050	42.70

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/61
Annex II

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening: phase VI	UNDP		\$150,800	\$11,310	\$162,110	
	Total for Uruguay	10.0	\$577,823	\$43,337	\$621,160	
VENEZUELA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening: phase VII	UNDP		\$285,480	\$21,411	\$306,891	
	Total for Venezuela		\$285,480	\$21,411	\$306,891	
ZIMBABWE						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of institutional strengthening: phase IV	UNEP	12.2	\$148,242	\$0	\$148,242	12.10
	Total for Zimbabwe	12.2	\$148,242		\$148,242	
	GRAND TOTAL	419.6	\$28,985,771	\$2,282,455	\$31,268,226	

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/61
Annex II

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Fumigant		\$15,000	\$1,125	\$16,125
Halon		\$60,000	\$7,800	\$67,800
Refrigeration		\$400,300	\$52,039	\$452,339
Phase-out plan		\$1,592,800	\$207,064	\$1,799,864
Several		\$13,500	\$1,215	\$14,715
TOTAL:		\$2,081,600	\$269,243	\$2,350,843
INVESTMENT PROJECT				
Aerosol	10.0	\$427,023	\$32,027	\$459,050
Fumigant	185.2	\$3,454,938	\$262,121	\$3,717,059
Process agent		\$16,000,000	\$1,200,000	\$17,200,000
Production		\$1,400,000	\$105,000	\$1,505,000
Refrigeration	30.4	\$1,354,525	\$127,867	\$1,482,392
Solvent	152.1	\$530,000	\$39,750	\$569,750
Phase-out plan	2.0	\$824,300	\$81,051	\$905,351
TOTAL:	379.7	\$23,990,786	\$1,847,816	\$25,838,602
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Aerosol		\$135,500	\$10,163	\$145,663
Fumigant		\$50,000	\$3,750	\$53,750
Refrigeration		\$94,000	\$7,600	\$101,600
Several	39.9	\$2,633,885	\$143,883	\$2,777,768
TOTAL:	39.9	\$2,913,385	\$165,396	\$3,078,781
Summary by Parties and Implementing Agencies				
Canada		\$415,000	\$53,125	\$468,125
France		\$200,000	\$26,000	\$226,000
Germany		\$593,800	\$76,654	\$670,454
Japan		\$665,400	\$86,502	\$751,902
Sweden		\$207,400	\$26,962	\$234,362
IBRD		\$17,535,500	\$1,315,163	\$18,850,663
UNDP	207.2	\$5,606,058	\$428,283	\$6,034,341
UNEP	39.9	\$2,227,716	\$154,648	\$2,382,364
UNIDO	172.5	\$1,534,897	\$115,118	\$1,650,015
GRAND TOTAL	419.6	\$28,985,771	\$2,282,455	\$31,268,226

**ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 43rd MEETING OF THE EXECUTIVE
COMMITTEE FOR PROJECTS AND ACTIVITIES**

Agency	Project Costs (US \$)	Support Costs (US \$)	Total (US \$)
UNDP	617,556	80,078	697,634
UNEP	214,930	19,289	234,219
UNIDO	27,470	3,484	30,954
World Bank	100,432	5,034	105,466
Total Adjustments	960,388	107,885	1,068,273

**NET ALLOCATIONS TO IMPLEMENTING AGENCIES AND BILATERAL
CONTRIBUTIONS BASED ON DECISIONS OF THE 43rd MEETING OF THE
EXECUTIVE COMMITTEE**

Agency	Project Costs (US \$)	Support Costs (US \$)	Total (US \$)
Canada*	415,000	53,125	468,125
France*	200,000	26,000	226,000
Germany**	593,800	76,654	670,454
Japan*	665,400	86,502	751,902
Sweden*	207,400	26,962	234,362
UNDP	4,988,502	348,205	5,336,707
UNEP	2,012,786	135,359	2,148,145
UNIDO	1,507,427	111,634	1,619,061
World Bank	17,435,068	1,310,129	18,745,197
Total Transfers	28,025,383	2,174,570	30,199,953

* To be credited against 2004 contributions.

** To be credited against 2005 contributions.

Annexe III

OPINIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES PROJETS DE PROROGATION DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PRÉSENTÉS À LA 43^E RÉUNION

Bosnie-Herzégovine

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de prorogation du projet de renforcement institutionnel de la Bosnie-Herzégovine et a noté avec appréciation que la Bosnie-Herzégovine a présenté au Comité de mise en œuvre, conformément à la Décision XIV/21 de la Quatorzième réunion des Parties, son plan d'action comportant des objectifs assortis de délais précis, en vue d'assurer un prompt retour à la conformité ; le Comité exécutif a noté par ailleurs que le niveau de consommation de ce pays pour l'année 2003, tel que déclaré au Secrétariat de l'ozone, est inférieur au niveau de référence. Ainsi, le Comité exécutif note que dans le cadre du projet de renforcement institutionnel, la Bosnie-Herzégovine a pris des mesures significatives pour éliminer sa consommation de SAO. Ces mesures incluent: l'intensification des activités de sensibilisation, l'organisation des séminaires pour les intervenants, la mise en place d'un système pour la collecte et la surveillance des informations sur la consommation des SAO et l'élaboration d'une réglementation environnementale appropriée. Le Comité exécutif encourage fortement les efforts que la Bosnie-Herzégovine met en œuvre pour réduire sa consommation de CFC. Le comité exécutif s'attend par conséquent à ce qu'au cours des deux prochaines années, la Bosnie-Herzégovine poursuive avec grands succès la mise en œuvre de son programme de pays et des activités de son plan de gestion des frigorigènes afin de réduire davantage les niveaux actuels de sa consommation de CFC.

Brésil

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport présentant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Brésil et prend note avec satisfaction que les données communiquées par ce pays au Secrétariat de l'ozone étaient inférieures à la moyenne de ses données de référence des CFC pour la période 1995-1997. Le Brésil semble ainsi respecter les niveaux de gel de consommation de CFC. Le Comité exécutif remarque également que, dans le cadre du projet de renforcement des institutions, le Brésil a pris des mesures importantes destinées à éliminer sa consommation de SAO. Il s'agit en particulier de l'élaboration et de l'approbation du plan national d'élimination des CFC, du développement et de la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation et aussi de l'organisation d'ateliers de formation s'adressant aux techniciens frigoristes et aux agents des douanes. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts fournis par le Brésil pour réduire la consommation de CFC. C'est pourquoi le Comité espère qu'au cours des deux prochaines années le Brésil poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et des activités prévues dans le cadre du plan national d'élimination des CFC réussissant ainsi remarquablement à réduire les niveaux de consommation actuels de CFC.

Brunei Darussalam

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions du Brunei Darussalam, et prend note avec reconnaissance que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par le Brunei Darussalam sont inférieures à sa moyenne de 1995-1997 ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC. Le Brunei Darussalam semble donc être en conformité avec l'échéance pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend note également que le Brunei Darussalam a pris d'importantes mesures, à l'intérieur du cadre du projet de renforcement des institutions, pour éliminer sa consommation de SAO, notamment la formulation et la mise en œuvre d'un système de surveillance et de contrôle des SAO, la planification et l'organisation d'ateliers de formation à l'intention des techniciens en réfrigération et des agents de douane, et la poursuite des activités de sensibilisation auprès des parties prenantes et du grand public. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts du Brunei Darussalam pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, le Brunei Darussalam poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes réussissant ainsi remarquablement à réduire les niveaux de consommation actuels de CFC.

Côte d'Ivoire

4. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions de la Côte d'Ivoire, et prend note avec inquiétude que le niveau de consommation de bromure de méthyle, communiqué au Secrétariat de l'ozone, est plus élevé que la consommation de référence moyenne de bromure de méthyle de la période 1998-2000. Malgré cette situation, le Comité exécutif prend note également que la Côte d'Ivoire a pris d'importantes mesures, à l'intérieur du cadre du projet de renforcement des institutions, pour éliminer sa consommation de SAO, notamment l'établissement de mesures législatives pour améliorer la surveillance et le contrôle de la consommation de SAO, l'organisation d'ateliers de formation à l'intention des agents de douane et la tenue d'activités de sensibilisation. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts de la Côte d'Ivoire pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours de la prochaine année, la Côte d'Ivoire poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes réussissant ainsi remarquablement à réduire les niveaux de consommation actuels de SAO.

Ghana

5. Le Comité exécutif a examiné le rapport présentant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Ghana et note avec satisfaction que les données communiquées par ce pays au Secrétariat de l'ozone étaient inférieures à la moyenne de ses données de référence des CFC pour la période 1995-1997. Le Ghana semble ainsi respecter les niveaux de consommation de CFC. Le Comité exécutif remarque également que, dans le cadre du projet de renforcement des institutions, le Ghana a pris des mesures importantes destinées à éliminer sa consommation de SAO. Il s'agit en particulier de la formation portant sur l'identification des différents CFC et de leur provenance, de visites effectuées dans des usines du secteur des mousses afin de promouvoir la sécurité des travailleurs, de l'élaboration et de la mise

en œuvre de séminaires s'adressant à des étudiants et des enseignants d'établissements publics et privés et également de la publication d'avis d'introduction d'un système de quota. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts fournis par le Ghana en vue de réduire la consommation de CFC. C'est pourquoi le Comité espère qu'au cours des deux prochaines années le Ghana poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion de frigorigènes réussissant ainsi remarquablement à réduire les niveaux de consommation actuels de CFC.

Guatemala

6. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions du Guatemala, et prend note avec inquiétude que le niveau de consommation de bromure de méthyle rapporté au Secrétariat de l'ozone est supérieur à l'objectif précisé dans le plan d'action pour le Guatemala adopté par les Parties dans la Décision XV/34 et les objectifs convenus pour le Guatemala par le Comité exécutif dans sa Décision 42/14. Malgré cette situation, le Comité exécutif prend note également que le Guatemala a pris d'importantes mesures, à l'intérieur du cadre du projet de renforcement des institutions, pour éliminer sa consommation de SAO, notamment la mise en vigueur d'un système de permis d'importation, la poursuite de la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle et la sensibilisation accrue aux dispositions du Protocole de Montréal par le biais de présentations aux cadres supérieurs du gouvernement. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts du Guatemala pour réduire sa consommation de SAO. Le Comité exécutif espère qu'au cours de la prochaine année, le Guatemala poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays, de son plan de gestion des frigorigènes et de ses activités liées au bromure de méthyle réussissant ainsi remarquablement à réduire les niveaux de consommation actuels de SAO.

Haïti

7. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions d'Haïti, et prend note avec reconnaissance que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par Haïti sont inférieures à ses données de référence pour les CFC rapportées en 2002. Haïti semble donc être en conformité avec l'échéance pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend note également qu'Haïti a pris d'importantes mesures, à l'intérieur du cadre du projet de renforcement des institutions, pour éliminer sa consommation de SAO, notamment la communication des données en souffrance aux Secrétariats de l'ozone et du Fonds, la préparation de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes, et l'accroissement de la sensibilisation du secteur de la réfrigération et de la climatisation aux SAO et à l'accessibilité aux substances de remplacement des CFC. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts d'Haïti pour réduire sa consommation de SAO. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, Haïti poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes réussissant ainsi remarquablement à réduire les niveaux de consommation actuels de SAO.

République démocratique populaire du Laos

8. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions de la République démocratique populaire du Laos, et prend note avec reconnaissance que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par la République démocratique populaire du Laos sont inférieures à sa moyenne de 1995-1997 ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC. La République démocratique populaire du Laos semble donc être en conformité avec l'échéance pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend note également que la République démocratique populaire du Laos a pris d'importantes mesures, à l'intérieur du cadre du projet de renforcement des institutions, pour éliminer sa consommation de SAO, notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'une réglementation sur les SAO, la préparation d'un système de permis d'importation/exportation, et la tenue d'activités de sensibilisation à la protection de la couche d'ozone dans les bureaux locaux et provinciaux. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts de la République démocratique populaire du Laos pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, la République démocratique populaire du Laos poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes réussissant ainsi remarquablement à réduire les niveaux de consommation actuels de CFC.

Madagascar

9. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions du Madagascar, et prend note avec reconnaissance que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par le Madagascar sont inférieures à sa moyenne de 1995-1997 ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC. Le Madagascar semble donc être en conformité avec l'échéance pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend note également que le Madagascar a pris d'importantes mesures, à l'intérieur du cadre du projet de renforcement des institutions, pour éliminer sa consommation de SAO, notamment l'amélioration des mesures législatives existantes pour contrôler les SAO, l'organisation d'ateliers de formation à l'intention des agents de douane et des techniciens en réfrigération, et la promotion de la récupération et du recyclage des SAO, de même que la poursuite de ses activités de sensibilisation. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts du Madagascar pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, le Madagascar poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes réussissant ainsi remarquablement à réduire les niveaux de consommation actuels de CFC.

Maroc

10. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions du Maroc, et prend note avec reconnaissance que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par le Maroc sont inférieures à sa moyenne de 1995-1997 ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC. Le Maroc semble donc être en conformité avec l'échéance pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend note

également que la Mongolie a pris d'importantes mesures, à l'intérieur du cadre du projet de renforcement des institutions, pour éliminer sa consommation de SAO, notamment la mise au point et la mise en oeuvre d'un système de permis d'importation, l'organisation de séminaires à l'intention des parties prenantes et la poursuite de ses activités de sensibilisation. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts du Maroc pour réduire sa consommation de SAO. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, le Maroc poursuivra la mise en oeuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes réussissant ainsi remarquablement à réduire les niveaux de consommation actuels de CFC.

Mauritanie

11. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions de la Mauritanie, et prend note avec reconnaissance que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par la Mauritanie sont inférieures à sa moyenne de 1995-1997 ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC. La Mauritanie semble donc être en conformité avec l'échéance pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend note également que la Mauritanie a pris d'importantes mesures, à l'intérieur du cadre du projet de renforcement des institutions, pour éliminer sa consommation de SAO, notamment l'amélioration de son système de collecte des données, la création d'un Centre national de réfrigération, l'organisation d'ateliers de formation en réfrigération et en pratiques douanières, de même que des travaux préparatoires pour la ratification des amendements au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts de la Mauritanie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, la Mauritanie poursuivra la mise en oeuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes réussissant ainsi remarquablement à réduire les niveaux de consommation actuels de CFC.

Moldavie

12. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions de la Moldavie, et prend note avec reconnaissance que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par la Moldavie sont inférieures à sa moyenne de 1995-1997 ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC. La Moldavie semble donc être en conformité avec l'échéance pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend note également que la Moldavie a pris d'importantes mesures, à l'intérieur du cadre du projet de renforcement des institutions, pour éliminer sa consommation de SAO, notamment la surveillance des importations de SAO, l'amélioration de sa collecte de données et le maintien de sa base de données, l'amélioration des mesures légales visant à améliorer l'efficacité du système de permis d'importation/exportation, et le maintien de ses activités de sensibilisation à la couche d'ozone. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts de la Moldavie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, la Moldavie poursuivra la mise en oeuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes réussissant ainsi remarquablement à réduire les niveaux de consommation actuels de CFC.

Mongolie

13. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions de la Mongolie, et prend note avec reconnaissance que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par la Mongolie sont inférieures à sa moyenne de 1995-1997 ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC. La Mongolie semble donc être en conformité avec l'échéance pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend note également que la Mongolie a pris d'importantes mesures, à l'intérieur du cadre du projet de renforcement des institutions, pour éliminer sa consommation de SAO, notamment la surveillance des importations et du commerce des SAO et de l'équipement à base de SAO, de même que l'application de contrôles réglementaires, la limite du nombre de points d'entrée des SAO et de l'équipement à base de SAO afin de faciliter un contrôle plus sévère des importations de SAO, l'amélioration de la collecte et de la communication des données sur la consommation, et la poursuite de ses activités de sensibilisation. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts de la Mongolie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, la Mongolie poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes réussissant ainsi remarquablement à réduire les niveaux de consommation actuels de CFC.

Sainte-Lucie

14. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions de Sainte-Lucie, et prend note avec reconnaissance que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par Sainte-Lucie sont inférieures à sa moyenne de 1995-1997 ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC. Sainte-Lucie semble donc être en conformité avec l'échéance pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend note également que Sainte-Lucie a pris d'importantes mesures, à l'intérieur du cadre du projet de renforcement des institutions, pour éliminer sa consommation de SAO, notamment l'imposition de quotas aux importateurs de SAO et l'amendement des mesures législatives existantes afin d'améliorer la surveillance et le contrôle des SAO, l'organisation d'ateliers de formation à l'intention des techniciens en réfrigération et des agents de douane, la poursuite des activités de sensibilisation destinées au secteur industriel et commercial, et la mise en commun d'information avec les pays membres du Réseau. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts de Sainte-Lucie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, Sainte-Lucie poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes réussissant ainsi remarquablement à réduire les niveaux de consommation actuels de CFC.

Sri Lanka

15. Le Comité exécutif a examiné le rapport présentant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Sri Lanka et il note avec satisfaction que les données communiquées par ce pays au Secrétariat de l'ozone étaient inférieures à la moyenne de ses données de référence des CFC pour la période 1995-1997. Le Sri Lanka semble ainsi respecter les niveaux de gel de consommation de CFC. Le Comité exécutif remarque également

que, dans le cadre du projet de renforcement des institutions, le Sri Lanka a pris des mesures importantes destinées à éliminer sa consommation de SAO. Il s'agit tout particulièrement de l'avancement de la mise en œuvre des projets d'élimination de bromure de méthyle, de l'organisation d'ateliers de formation s'adressant aux techniciens frigoristes et aux agents des douanes afin d'aider l'industrie à respecter ses objectifs d'élimination de CFC, du contrôle des importations de CFC et d'équipements à base de CFC grâce à un système d'autorisation ainsi que de la préparation d'un plan national visant la consommation restante de CFC au Sri Lanka. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts fournis par le Sri Lanka pour réduire la consommation de SAO. C'est pourquoi le Comité espère qu'au cours des deux prochaines années le Sri Lanka poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan national d'élimination réussissant ainsi remarquablement à réduire les niveaux de consommation actuels de SAO.

Uruguay

16. Le Comité exécutif a examiné le rapport présentant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour l'Uruguay et il note avec satisfaction du plan d'action de l'Uruguay en vue d'assurer un prompt retour à la conformité aux mesures de réglementation concernant le bromure de méthyle, conformément à la Décision XV/44 de la quinzième Réunion des Parties du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif remarque en même temps que, dans le cadre du projet de renforcement des institutions, l'Uruguay a pris des mesures importantes destinées à éliminer sa consommation de SAO. Il s'agit, en particulier, du respect des limites de consommation pour 2003 du bromure de méthyle dans le plan d'action, de prises de mesures importantes en vue d'établir un cadre législatif plus complet et de nouvelles initiatives telles la stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur et la mise en œuvre de son plan de gestion des frigorigènes. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts de l'Uruguay pour réduire la consommation de SAO. C'est pourquoi le Comité espère qu'au cours des deux prochaines années l'Uruguay poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion de frigorigènes réussissant ainsi remarquablement à réduire les niveaux de consommation actuels de SAO.

Venezuela

17. Le Comité exécutif a examiné le rapport présentant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Venezuela et il note avec satisfaction que les données communiquées par le Venezuela au Secrétariat de l'ozone étaient inférieures à la moyenne de ses données de référence des CFC pour la période 1995-1997 et que ce pays poursuit son respect du gel de consommation de CFC. Le Comité exécutif remarque également que, dans le cadre du projet de renforcement des institutions, le Venezuela a pris des mesures importantes destinées à éliminer sa consommation de CFC. Il s'agit en particulier de la préparation d'un plan national d'élimination des CFC et de la mise en œuvre du plan sectoriel des mousses et de projets dans les secteurs de la réfrigération et des halons ayant abouti l'année dernière à la récupération de 3,4 tonnes de frigorigènes et 1,5 tonnes of halons. Le Comité exécutif prend note également que le Venezuela a achevé la première phase de son programme de formation dans le domaine des douanes et poursuit ses campagnes de sensibilisation du

public. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts fournis par le Venezuela pour réduire la consommation de CFC. C'est pourquoi le Comité espère qu'au cours des deux prochaines années le Venezuela poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et des activités prévues dans le cadre du plan national d'élimination des CFC réussissant ainsi remarquablement à réduire les niveaux de consommation actuels de CFC.

Zimbabwe

18. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions du Zimbabwe, et prend note avec reconnaissance que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par le Zimbabwe sont inférieures à sa moyenne de 1995-1997 ayant servi à établir sa valeur de référence pour les CFC. Le Zimbabwe semble donc être en conformité avec l'échéance pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend note également que le Zimbabwe a pris d'importantes mesures, à l'intérieur du cadre du projet de renforcement des institutions, pour éliminer sa consommation de SAO, notamment la préparation de la ratification des Amendements de Montréal et de Beijing au Protocole de Montréal, la préparation d'un décret sur la réglementation en matière de SAO, la création du Centre national de réfrigération, l'organisation d'ateliers de formation en réfrigération et en pratiques douanières, et la tenue d'activités de sensibilisation. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts du Zimbabwe pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, le Zimbabwe poursuivra la mise en œuvre des activités de son programme de pays et de son plan de gestion des frigorigènes réussissant ainsi remarquablement à réduire les niveaux de consommation actuels de CFC.

Annexe IV

ACCORD ENTRE CUBA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF EN VUE DE L'ÉLIMINATION COMPLÈTE DES SUBSTANCES DE L'ANNEXE A (GROUPE I) ET DE L'ANNEXE B (GROUPE II)

1. Le présent Accord représente l'entente entre Cuba (le "Pays") et le Comité exécutif en ce qui concerne l'élimination complète avant 2010, de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les secteurs définis à l'Appendice 1-A (Les "Substances") , conformément aux calendriers du Protocole de Montréal.
2. Le Pays accepte d'éliminer l'utilisation réglementée des Substances conformément aux objectifs annuels d'élimination définis dans les lignes 1 et 5 de l'Appendice 2-A (Les "Objectifs et le financement") et au présent Accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au minimum aux termes des calendriers de réduction établis par le Protocole de Montréal. Le Pays convient que, par son acceptation du présent Accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 12 de l'Appendice 2-A (Les « Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 8 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé, à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - a) Le Pays a respecté l'Objectif fixé pour l'année concernée;
 - b) Le respect de ces Objectifs a été confirmé de manière indépendante conformément aux termes du paragraphe 9;
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le dernier Programme annuel de mise en œuvre; et

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (« Format de programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités aux termes du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« organismes de surveillance et leurs rôles») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du Pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut utiliser les fonds à d'autres fins, à condition qu'il puisse démontrer qu'elles contribuent le plus possible à l'élimination visée, conformément aux termes du présent Accord, que ces utilisations aient été prévues ou non lors du calcul du niveau de financement aux termes du présent Accord. Toute modification de l'utilisation des fonds doit toutefois être préalablement documentée dans le Programme annuel de mise en œuvre, être entérinée par le Comité exécutif conformément à l'alinéa 5 d) et faire l'objet d'une vérification indépendante conformément au paragraphe 9.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération sera mis en œuvre par étapes pour que les ressources puissent être affectées à d'autres activités, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'Allemagne a convenu d'être, sous la direction du Fonds multilatéral, l'Agence d'exécution principale (« AE principale ») en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'Agence d'exécution principale, sous la direction du Fonds multilatéral, sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A (« Rôle de l'agence d'exécution principale ») qui comprennent entre autres une vérification indépendante. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en

principe, de verser à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution coopérantes les frais indiqués respectivement aux lignes 10, 12, 14 et 16 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination concernant les Substances identifiées dans l'appendice 1-A, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au Calendrier de financement approuvé. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement conformément à un calendrier de financement approuvé qu'il aura révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds dans le cadre du calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A (« réductions du financement pour défaut de conformité ») pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours de l'année.

11. Les éléments de financement du présent Accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le Pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif ou de l'Agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'Agence d'exécution principale accès aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent Accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113 CFC-114 et CFC-115
Annexe B	Groupe II	CTC

APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation totale maximale admissible de substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	491	312	195	150	93	0	0	
2. Réduction en vertu de projets en cours	0	65	72					137
3. Nouvelle réduction en vertu du plan	0	129	45	45	57	85,5		361,5
4. Réduction annuelle totale des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	0	194	117	45	57	85,5	0	498,5
5. Consommation totale maximale admissible des substances du Groupe II de l'Annexe B (tonnes PAO)	2,7	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0	
6. Réduction dans le cadre des projets en cours								
7. Nouvelle réduction dans le cadre du plan			0,1					0,1
8. Réduction annuelle totale des substances du Groupe II Annexe B (tonnes PAO)			0,1					0,1
9. Financement convenu avec l'Agence d'exécution principale (Allemagne) (\$US)	120 000	116 000	100 000	80 000	70 000	50 000	0	536 000
10. Coût d'appui à l'Agence d'exécution principale (Allemagne) (\$US)	15 600	15 080	13 000	10 400	9 100	6 500	0	69 680
11. Financement convenu avec l'Agence d'exécution coopérante (France) (\$US)	200 000	200 000	200 000	100 000	36 000	0	0	736 000
12. Coût d'appui de l'Agence d'exécution coopérante (France) (\$US)	26 000	26 000	26 000	13 000	4 680	0	0	95 680
13. Financement convenu avec l'Agence d'exécution coopérante (Canada) (\$US)	400 000	62 000	0	0	0	0	0	462 000
14. Coût d'appui de l'Agence d'exécution coopérante (Canada) (\$US)	52 000	8 060	0	0	0	0	0	60 060
15. Financement convenu avec l'Agence d'exécution coopérante (PNUD) (\$US)	0	250 000	161 000	0	0	0	0	411 000
16. Coût d'appui de l'Agence d'exécution coopérante (PNUD)	0	18 750	12 075	0	0	0	0	30 825
17. Financement total convenu (\$US)	720 000	628 000	461 000	180 000	106 000	50 000	0	2 145 000
18. Total des coûts d'appui d'agence (\$US)	93 600	67 890	51 075	23 400	13 780	6 500	0	256 245
19. Financement total convenu (\$US)	813 600	695 890	512 075	203 400	119 780	56 500	0	2 401 245

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Sauf en ce qui concerne le présent programme annuel, les demandes de financement seront examinées, pour approbation, lors de la première réunion de l'année du plan.

APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

L'utilisation de ce format est suggérée au pays visé à l'article 5 pour préparer le programme annuel de mise en oeuvre concernant les plans d'élimination des SAO basés sur l'efficacité. Ce format devrait cependant être modifié selon les besoins spécifiques à chaque plan.

1. Données

Pays _____
 Année du Plan _____
 Nombre d'années terminées _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Objectif de consommation des SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation des SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agences d'exécution coopérantes _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Fourniture des SAO	Importations			
	Production*			
	Total (1)			
Besoins de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Stockage			
	Total (2)			

* Pour les pays produisant des SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction dans le cadre du plan (1)-(2)	Nombre de projets terminés	Nombre d'activités d'entretien liées	Élimination des SAO(tonnes PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousse						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération	361	361	0	0	1	0
Total partiel						0
Total général						0

4. Assistance technique

Activité proposée _____
 Objectif _____
 Groupe-cible _____

5. Mesures prises par le Gouvernement

Moyens d'action/Activités prévues	Calendrier d'exécution
Type de politique générale de contrôle des importations des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
TOTAL	

7. Frais administratifs

APPENDICE 5-A: AGENCES D'EXÉCUTION ET RÔLES

Institutions impliquées	Rôle	Type de responsabilité et fréquence des rapports	Évaluation
CITMA, Bureau de l'ozone	Surveillance globale	Réunions avec les Agences d'exécution Rapports de réunion, Mémorandum d'entente	par l'Allemagne
Allemagne (Proklima)	Agence d'exécution	Rapport sur les dépenses Rapport trimestriel	par l'Allemagne
Allemagne (Proklima)	Agence d'exécution	Rapport périodique (annuel) Rapport trimestriel	par le Bureau de l'ozone

APPENDICE 6-A: ROLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. Sous la direction du Fonds multilatéral, l'Agence d'exécution principale sera responsable d'une variété d'activités à être indiquées dans le document de projet en fonction de ce qui suit :

- a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en oeuvre
- c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre;
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
- e) Etablir un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et de celui de l'année en cours. Ces rapports devant être préparés et présentés à la première réunion du Comité exécutif de l'année.
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par des spécialistes techniques indépendants compétents;
- g) Effectuer les missions de supervision requises;

- h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
- i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) Coordonner les activités des agences d'exécution coordonnatrices, le cas échéant;
- k) S'assurer que les décaissements faits au pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir de l'assistance en matière d'élaboration des politiques, de gestion et de soutien technique, lorsque nécessaire.

APPENDICE 6-B: RÔLES DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. En 2004, sous la direction du Fonds multilatéral, l'Allemagne démarrera la mise en oeuvre du Plan de gestion de l'élimination finale. La France et le Canada débiteront leurs activités en 2004 et le PNUD les débutera en 2005. L'Allemagne, en tant qu'agence d'exécution principale, négociera la contribution de chaque agence.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR NON CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé peut être réduit de 11 860 \$US pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours de l'année.

Annexe V

**ACCORD ENTRE LA SERBIE-MONTÉNÉGRO ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE D'ÉLIMINER AU
NIVEAU NATIONAL LES SUBSTANCES DE L'ANNEXE A (GROUPE 1)**

1. Cet accord représente l'entente qui a eu lieu entre la Serbie-Monténégro (le « pays ») et le Comité exécutif portant sur l'élimination totale de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (Les « substances ») d'ici 2010, en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués dans l'Appendice 2-A comme étant la consommation maximale admissible totale de CFC (Les « objectifs et financement ») et dans le présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que, en acceptant le présent accord et l'exécution, par le Comité exécutif, de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est préclus de présenter toute autre demande de financement ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux paragraphes suivants en ce qui a trait à ses obligations indiquées dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à ligne n° 9 de l'Appendice 2-A (Les « objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3-A (« calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance, tel que l'indique l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel que l'indique le paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays ne satisfasse aux conditions suivantes dans les 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année applicable;
 - b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante tel que l'indique le paragraphe 9; et
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre;

- d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon la formule de l'Appendice 4-A (« Format des programmes annuels de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités conformément au présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« surveillance, organismes et rôles ») assureront le suivi et présenteront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante tel que l'indique le paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations du besoin du pays à remplir ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut employer le financement à d'autres fins s'il peut démontrer que l'élimination peut se faire ainsi de manière plus ordonnée, en accord avec le présent accord, que cet emploi des fonds ait ou non été envisagé lors de la détermination du montant du financement en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays, entérinée par le Comité exécutif tel que l'indique le sous-paragraphe 5 d), et être assujettie à une vérification indépendante tel que l'indique le paragraphe 9.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités particulières au secteur de l'entretien :

- a) Le pays utiliserait la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme de récupération et de réutilisation du secteur de l'entretien en réfrigération serait mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées à d'autres activités d'élimination, comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisent pas, et il sera étroitement surveillé conformément au chapitre 10 du document du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. L'ONUDI a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« AE principale »), et la Suède (« AE coopérante ») a convenu d'être une agence d'exécution coopérante sous la gouverne de l'AE principale en ce qui a trait aux activités du pays en vertu de cet accord. L'AE principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, y compris, sans toutefois s'y limiter, la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées conformément aux programmes de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'AE coopérante sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'AE principale et à l'AE coopérante les honoraires indiqués aux lignes n° 6 et 8 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances dans tous les secteurs ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Au gré du Comité exécutif, le financement sera restauré conformément à un calendrier de financement approuvé récible, déterminé par le Comité exécutif, après que le pays aura démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir le prochain versement du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO du montant dépassant la limite de consommation maximale admissible totale de CFC (Appendice 2-A) au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne pourront être modifiés pour tenir compte de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou de toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif ainsi que de l'AE principale et de l'AE coopérante visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'AE principale et à l'AE coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont assumés uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et telles qu'ils sont précisés dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICE 1-A SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'accord sont les suivantes.

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114, <i>et</i> CFC-115
------------	----------	-----------------------------------------------------

APPENDICE 2-A OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Article I. Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (tonnes de PAO)	849,2	424,6	424,6	127,38	127,38	
1. Consommation maximale totale admissible de CFC* (tonnes de PAO)	410	392	268	125	85	
2. Réduction des projets en cours (tonnes de PAO)	0	0	0	0	0	0
3. Nouvelle réduction en vertu du plan (tonnes de PAO)	2	18	124	143	40	327
4. Réduction annuelle totale (tonnes de PAO)	2	18	124	143	40	327
5. Financement convenu de l'AE principale (\$US)	474 700	759 000	975 500	123 500	70 000	2,402,700
6. Coûts d'appui de l'AE principale (\$US)	35 603	56 925	73 163	9 263	5 250	180,204
7. Financement convenu de l'AE coopérante (\$US)	148 000	134 000	57 844	0	0	339,844
8. Coûts d'appui de l'AE coopérante (\$US)	19 240	17 420	7 520	0	0	44,180
9. Financement total convenu (\$US)	622 700	893 000	1 033 344	123 500	70 000	2,742,544
10. Total des coûts d'appui d'agence (\$US)	54 843	74 345	80 683	9 263	5 250	224,384
11. Subvention totale convenue pour la tranche (\$US)	677 543	967 345	1 114 027	132 763	75 250	2,966,928

APPENDICE 3-A CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Pour aider le pays à établir la structure de sa mise en oeuvre, à réaliser ses objectifs de réduction en 2005, et à entreprendre les mesures nécessaires afin de réaliser les autres objectifs de réduction indiqués à l'Appendice 2-A, le Comité exécutif décide à sa 43^e réunion d'accorder 622 700 \$ US, plus 54 843 \$ US pour les coûts d'appui d'agence, à la Serbie-Monténégro.

2. Le financement autre que les versements en 2004 sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année en rapport avec le plan annuel de mise en oeuvre.

APPENDICE 4-A FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

L'utilisation de ce format a été suggérée au pays visé à l'article 5 afin de préparer le programme annuel de mise en oeuvre concernant les plans d'élimination des SAO basés sur l'efficacité; Cependant, ce format devrait être modifié selon les besoins spécifiques à chaque plan.

1. Données

Pays

Année du plan

Nombre d'années achevées

Nombre d'années restant en vertu du plan

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan

Niveau de financement demandé

Agence d'exécution principale

Agence(s) d'exécution coopérante(s)

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation Année précédente (1)	Consommation Année du plan (2)	Réduction Année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total partiel						
Entretien						
Réfrigération						
Total partiel						
TOTAL GLOBAL						

4. Assistance technique

Activité proposée :

Objectif :

Groupe-cible :

Incidence :

5. Mesure gouvernementale

Politique/Activité au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
TOTAL	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. L'Unité nationale d'ozone surveille, par le truchement d'équipes régionales, les données portant sur la consommation de toutes les substances. Des inspections des entreprises reconverties sont prévues afin de s'assurer que les substances ne seront plus utilisées après la fin du projet. Le système d'autorisation sera un outil permettant de surveiller et d'assurer la conformité des mesures antipollution.
2. Le gouvernement a offert et entend poursuivre les activités des projets et maintenir son aval grâce au soutien institutionnel au cours des prochaines années, ce qui devrait assurer le succès de toute activité approuvée pour la Serbie-Monténégro.
3. Après l'établissement dans tout le pays d'une structure pour la récupération et la réutilisation des frigorigènes, l'activité de surveillance sera amorcée afin de savoir si le projet est bien mis en oeuvre et si l'élimination de CFC ciblée est réalisée.
4. L'activité de surveillance sera effectuée :
 - a) En établissant un système afin de s'assurer que chaque centre de réutilisation et atelier d'entretien de taille importante soit incité à ou obligé de présenter des données et de fournir des renseignements au programme de récupération et de réutilisation. Ce qui pourrait se faire à l'aide de formulaires à remplir par les centres de réutilisation et les ateliers d'entretien.
 - b) En installant des bureaux adéquats, dotés notamment d'un ordinateur afin de pouvoir recueillir et analyser les données.
 - c) En communiquant régulièrement avec les Ministères régionaux de l'Environnement et de l'Industrie, les bureaux des douanes, les maisons d'enseignement et de formation, et les associations de l'industrie.
 - d) En effectuant des visites occasionnelles aux ateliers d'entretien et aux centres de réutilisation.
5. Les renseignements sur la quantité de CFC et les coûts devront être fournis par les centres de réutilisation et les ateliers d'entretien de taille importante.
6. Les données et les renseignements recueillis seront analysés afin de s'assurer que les activités du programme sont appropriées.
7. Dans le secteur de la fabrication, le processus de mise en oeuvre et la réalisation de l'élimination seront surveillés lors de visites des installations au niveau de l'entreprise.
8. L'ONUDI effectuera régulièrement la surveillance, la vérification et la vérification de la mise en oeuvre du plan national d'élimination conformément aux procédures établies du Fonds multilatéral et de l'ONUDI.

APPENDICE 6-A RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'AE principale sera responsable des activités précisées dans le document du projet :
 - a) S'assurer de la performance et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences internes particulières, tel que l'indique le plan d'élimination du pays;
 - b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles associées ont été réalisées tel que l'indique le programme annuel de mise en oeuvre;
 - c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;
 - d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont reflétées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
 - e) Préparer et présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et le programme annuel de mise en oeuvre de la présente année à la première réunion de l'année du Comité exécutif;
 - f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'AE principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
 - g) Exécuter les missions de supervision requises;
 - h) Coordonner les activités des agences d'exécution, le cas échéant; s'assurer qu'il existe un mécanisme permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et que les données sont précisément signalées;
 - i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été conforme aux objectifs;
 - j) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus; et
 - k) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

1. Le rôle du gouvernement de la Suède, à titre de co-agence d'exécution, sera le suivant :
 - a) Aider le pays à mettre en oeuvre et vérifier les activités financées par le contingent bilatéral suédois en 2004-2006, tel qu'il est précisé aux lignes n° 7 et 8 de l'Appendice 2-A.
 - b) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus;
 - c) Présenter des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale et
 - d) Fournir l'aide demandée en rapport avec le secteur de l'entretien, dans les limites des fonds disponibles.

APPENDICE 7-A RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITE

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement fourni pourra être réduit de 13 300 \$ US par tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours de l'année.

Annexe VI

ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL SUR L'ÉLIMINATION DU SECTEUR DE LA PRODUCTION DE TCA EN CHINE

1. Cet accord représente l'entente conclue entre la République populaire de Chine (ci-après appelé le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination complète de la production de la substance appauvrissant la couche d'ozone (TCA) précisée à l'Appendice 1-A (« La substance »), avant le 1^{er} janvier 2010.
2. Le pays accepte d'éliminer la production de la substance conformément aux objectifs d'élimination annuels mis de l'avant dans la rangée n° 1 de l'Appendice 2-A (les « objectifs et financement») de cet accord. Les objectifs d'élimination annuels seront conformes ou supérieurs aux objectifs de réduction imposés par le Protocole de Montréal, sauf dans la mesure où les objectifs de rendement correspondent à la réponse de la Réunion des Parties à la décision 37/20 a) du Comité exécutif. Le pays reconnaît qu'en acceptant cet accord et les obligations de financement du Comité exécutif décrits au paragraphe 3 des présentes, il renonce à demander ou à recevoir toute forme de financement supplémentaire du Fonds multilatéral pour l'élimination de la production de la substance.
3. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir l'assistance financière précisée à la ligne n° 5 de l'Appendice 2-A (les « objectifs et financement») au pays à condition que le pays respecte ses obligations, précisées dans le présent accord. En principe, le Comité exécutif remettra cet appui aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3-A (« le calendrier d'approbation du financement »).
4. Le pays devra également respecter les limites de production de TCA indiquées dans la ligne n° 2 de l'Appendice 2-A. Il acceptera également de se soumettre à une vérification indépendante effectuée par l'agence d'exécution dans le but de confirmer le respect des limites de production précisées au paragraphe 8 du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne décaissera le financement précisé dans le calendrier d'approbation que si le pays respecte les conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif visée, précisée dans le calendrier d'approbation.
 - a) Le pays a respecté son objectif pour l'année visée;
 - b) La réalisation de ces objectifs a été vérifiée de façon indépendante, selon les dispositions du paragraphe 8;
 - c) Le pays a réalisé, en grande partie, toutes les actions précisées dans le programme de mise en oeuvre de 2004-2008.

- d) Le pays a présenté le programme de mise en oeuvre de 2004-2008 selon la méthode de l'Appendice 4-A, pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et reçu l'appui du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays assurera une surveillance adéquate de ses activités visées par le présent accord. Les institutions précisées à l'Appendice 5-A («surveillance, organismes et rôles») surveilleront les activités et remettront des rapports à cet effet, en vertu des rôles et des responsabilités établis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance est également assujettie à une vérification indépendante, conformément au paragraphe 8.

7. L'assistance financière ait été établie selon la nécessité pour le pays de respecter ses obligations en vertu des présentes mais le Comité exécutif accepte néanmoins d'accorder au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les sommes approuvées, en totalité ou en partie, selon les circonstances en vigueur, afin de réaliser les objectifs précisés dans le présent accord. Les réaffectations qui représentent des changements importants doivent être justifiées dans le rapport de vérification et examinées par le Comité exécutif.

8. Le pays accepte d'assurer la gestion générale et la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de respecter ses obligations, précisées dans le présent accord. La Banque mondiale a accepté d'être l'agence d'exécution. L'agence d'exécution principale (« AE principale ») aura la responsabilité d'assurer l'exécution des activités précisées à l'Appendice 6-A, comprenant, entre autres, la vérification indépendante. Le pays accepte également de se soumettre à des évaluations périodiques, qui seront effectuées dans le cadre d'un programme de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif accepte, en principe, de payer à l'agence d'exécution principale les honoraires précisés dans la ligne n° 6 de l'Appendice 2-A.

9. Si, pour une raison quelconque, le pays n'atteint pas ses objectifs d'élimination de la substance ou enfreint l'accord de toute autre façon, le pays reconnaît qu'il n'aura pas droit au financement indiqué dans le calendrier d'approbation du financement. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant de financement du montant précisé à l'Appendice 7-A pour chaque tonne PAO de réduction non réalisée dans le secteur de la production dans une année donnée.

10. Les aspects liés au financement de cet accord ne seront pas modifiés par une décision future du Comité exécutif qui pourrait affecter le financement d'autres projets du secteur de la production ou toute autre activité connexe au pays.

11. Le pays acceptera toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord, notamment en fournissant à l'agence d'exécution principale l'information nécessaire pour vérifier la conformité à cet accord.

12. Toutes les ententes mentionnées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal, comme indiqué dans les présentes. Toutes les expressions utilisées dans le présent accord ont le sens que leur confère le Protocole de Montréal, à moins qu'elles ne soient définies autrement dans les présentes.

APPENDICE 1-A – LES SUBSTANCES

Annexe B :	Groupe III	TCA
------------	------------	-----

APPENDICE 2-A – LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

	Référence	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010-2014
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal	113	113	79	79	79	79	79	34
1. Production maximum permise de TCA (en tonnes PAO) en vertu de cet accord	113	113	79	79	79	79	79	0
2. Nouvelle réduction en vertu de cet accord	0	0	34	0	0	0	0	79
3. Incidences des projets déjà approuvés	0	0	0	0	0	0	0	0
4. Réduction totale annuelle de la substance (tonnes PAO)	0	0	34	0	0	0	0	79
5. Financement approuvé par le Fonds multilatéral pour le pays		1,4	0	0	0	0,7	0	0
6. Coûts d'appui à l'agence d'exécution		0,105	0	0	0	0,0525	0	0

Les chiffres indiqués dans les lignes n° 1, 2, 3 et 4 sont exprimés en tonnes PAO. Les chiffres des lignes n° 5 et 6 sont exprimés en millions \$US.

APPENDICE 3-A – CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. Le financement sera décaissé en deux tranches :
 - a) La première tranche sera décaissée sur approbation du plan sectoriel d'élimination de la production de TCA.
 - b) La deuxième tranche sera décaissée à la dernière réunion de 2008, sur remise du programme de mise en oeuvre des années 2009 et suivantes.

APPENDICE 4-A – FORMAT DU PROGRAMME DE MISE EN OEUVRE

1. Le programme de mise en oeuvre pour la période allant de 2004 à 2008 a été remis avec le plan sectoriel.

APPENDICE 5-A – ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. La production de TCA sera surveillée conformément aux principes établis pour la production de CFC, de tétrachlorure de carbone et de halons. La Banque mondiale effectuera la vérification annuelle de la production.

APPENDICE 6-A – RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de toute une gamme d'activités qui seront précisées dans le document de projet, et qui ressembleront à ce qui suit :

- a) Vérifier le rendement et la situation financière en vertu du présent accord, de ses procédures internes particulières et de ses exigences, précisés dans le plan d'élimination du pays.
- b) Confirmer au Comité exécutif la vérification de la réalisation des objectifs et des activités annuelles connexes, conformément au programme de mise en oeuvre.
- c) Aider le pays à préparer son programme de mise en oeuvre.
- d) S'assurer que les futurs programmes de mise en oeuvre tiennent compte des réalisations des programmes de mise en oeuvre précédents.
- e) Remettre chaque année un rapport sur la mise en oeuvre du programme de mise en oeuvre de 2004-2008.
- f) S'assurer que les vérifications techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par des experts techniques indépendants compétents.
- g) Exécuter les missions de supervision nécessaires.
- h) Veiller à l'existence d'un mécanisme de fonctionnement afin que le programme de mise en oeuvre soit mis en oeuvre avec douceur, efficacité et transparence, et que les données transmises soient exactes.
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la production de la substance a été éliminée conformément aux objectifs.
- j) Coordonner les activités des agences d'exécution de coordination, s'il y a lieu.
- k) S'assurer que les décaissements faits au pays sont fondés sur l'utilisation d'indicateurs.
- l) Offrir de l'assistance pour le soutien d'orientation, de gestion et technique, si nécessaire.

APPENDICE 7-A – RÉDUCTIONS DE FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITE

1. En vertu du paragraphe 9, le montant du financement peut être réduit de 1 000 \$US par tonne métrique de TCA (SAO) de réduction dans la production non réalisée pour l'année visée.